

Maître Nicolas ROUSSEL

Commissaire de Justice

78 Avenue Secrétan

75019 - Paris

☎ : 01.88.40.22.65

✉ : rousseau@parisjustice.fr

🌐 : www.rousseau-huissier-paris.fr



**ACTE DE
COMMISSAIRE
DE JUSTICE**



de Justice à P.A.K.

PREMIERE EXPEDITION

PROCES VERBAL DE CONSTAT

**LE MERCREDI DIX MAI
DEUX MILLE VINGT TROIS
à 14 heures 00.**

A LA REQUETE DE :

SOCIÉTÉ « LANDESBANK SAAR », division LANDESBPAUSPARKASSE (LBS), Etablissement de Crédit et d'Emission de Lettres de gages de droit public allemand, au capital de 250.119.407,03 €, inscrite au Registre du Commerce (Handelsregister) de SARREBRUCK (Allemagne), sous le HRA n° 8589, ayant son siège social Ursulinenstrasse 2, D-66111 SAARBRÜCKEN, République Fédérale d'Allemagne, prise en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège social.,

M'AYANT EXPOSE :

Que la société requérante poursuit la procédure de saisie immobilière à l'encontre de la SCI [REDACTED] initiée par la signification d'un commandement de payer valant saisie immobilière par acte de mon ministère en date du DIX-SEPT AVRIL DE L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, et portant sur l'ensemble immobilier sis : 15 rue Cail à PARIS (75010),

Qu'en l'absence de paiement intégral des sommes dues dans le délai imparti, il convient de procéder à la description dudit bien,

Que pour la présente procédure la société requérante élit domicile au cabinet de :
La SELARL TAVIEAUX MORO - DE LA SELLE, prise en la personne de Maître Nicolas TAVIEAUX MORO, société d'Avocats inscrite au Barreau de PARIS, demeurant 6 rue de Madrid à PARIS 75008,

Qu'elle me requiert à cet effet,

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, Nicolas ROUSSEL, Commissaire de Justice, demeurant 78 avenue Secrétan à Paris (75019), soussigné,

JE ME SUIS RENDU CE JOUR :

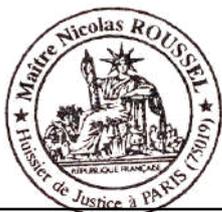
15 rue Cail

75010 PARIS

EN PRÉSENCE DE :

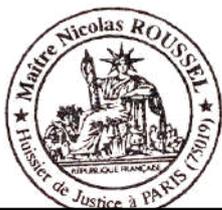
Madame Catherine VILLEMUR, Témoin 1,
Monsieur Jérôme PIENS, CABINET AGENDA, Diagnostiqueur,
Madame Laura GARABETIAN , Témoin 2,
Monsieur [REDACTED], Gérant, ainsi déclaré.

OÙ ÉTANT J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :



SOMMAIRE

OBSERVATIONS PREALABLES :	4
Référence de l'acte :	4
Convocation :	5
Localisation du bien :	6
Information sur l'arrondissement de la ville :	7
Photo de la rue :	8
Désignation de l'ensemble immobilier :	9
Conditions d'occupation :	11
COMPOSITION DU BIEN LOT 2 ET LOT 52 :	12
Descriptif du local commercial :	12
Vue depuis les parties communes :	30
COMPOSITION DU BIEN LOT 6 :	35
Descriptif de l'appartement :	35
COMPOSITION DU BIEN LOT 35 :	52
Descriptif de la cave :	52
COMPOSITION DU BIEN LOT 43 :	57
Descriptif de la cave :	57
FIN DES OPERATIONS :	59
Diagnostics :	59
Durée des opérations :	60



OBSERVATIONS PREALABLES :

Référence de l'acte :

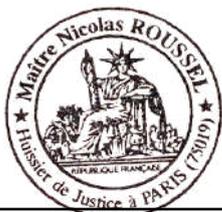
AGISSANT EN VERTU :

La copie exécutoire d'un acte notarié reçu le 19 décembre 2013 par Maître Michel JORDA, notaire associé, membre de la Société Civile Professionnelle dénommée « Michel JORDA, André DOREY, Viviane BEUZELIN et Jeanne BAVIERE-RYSSSEN », titulaire d'un Office notarial sis à Paris (75012), 29 avenue Saint-Mandé, contenant prêt d'un montant principal de 830.000 € consenti par la société LANDESBANK SAAR à la société dénommée [REDACTED] et garanti par l'inscription de deux hypothèques conventionnelles publiées sur les droits et biens immobiliers ci-après désignés.

EN EXECUTION D' :

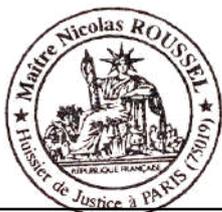
Une inscription d'hypothèque conventionnelle publiée au Service de la Publicité Foncière de Paris 1 (ex 3ème Bureau de la Conservation des Hypothèques) le 24 janvier 2014, sous les références volume 2014 V n° 156, portant sur les droits et biens immobiliers sis 15, rue Cail à Paris (75010).

Le présent procès verbal descriptif fait suite à un commandement de payer valant saisie immobilière dressé par acte de mon ministère en date du DIX-SEPT AVRIL DE L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,



Convocation :

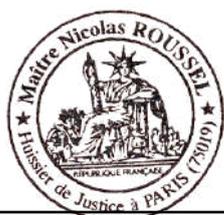
La présente acte fait suite à diverses démarches auprès de Monsieur [REDACTED] qui a informé les locataires de ma venue de ce jour.



Localisation du bien :

L'ensemble immobilier est établi au 15 rue Cail, dans le 10ème arrondissement de PARIS.
L'immeuble se situe dans le nord du quartier Saint Vincent de Paul et se trouve entre les voies ferrées de Gare du Nord et Gare de L'Est.

L'immeuble se trouve à proximité de la station de métro LA CHAPELLE sur la ligne 2 et de l'arrêt MAGENTA du RER E.



Information sur l'arrondissement de la ville :

Selon Wikipédia :

« La rue Cail est orientée globalement est-ouest, dans le nord du 10e arrondissement de Paris. Elle débute à l'est au niveau du 19, rue Philippe-de-Girard, au croisement de la rue Louis-Blanc sur la place Jan-Karski (anciennement place T/10), et se termine 167 m à l'ouest au niveau des 212, rue du Faubourg-Saint-Denis et 2, rue Perdonnet.

Outre ces voies, la rue Cail n'est rejointe ou traversée par aucune autre rue.

La rue est située entre les voies de la gare du Nord (à l'ouest) et de la gare de l'Est (à l'est, où la place Jan-Karski sur laquelle elle donne est située au dessus des voies).

La plupart des commerces de la rue sont des restaurants, épiceries ou commerces indiens ou sri-lankais, la rue étant située au cœur du quartier appelé parfois la « petite Jaffna » et qui regroupe une forte communauté sri-lankaise tamoule. »

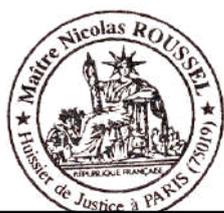


Photo de la rue :

Je procède à des photographies de la rue.

Il s'agit d'un immeuble accessible directement depuis la rue Caill.

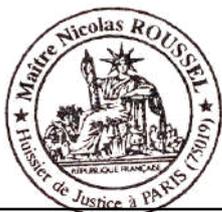
Il est composé de 5 étages sans compter les éventuelles combles.



Photographie n°1.



Photographie n°2.



Désignation de l'ensemble immobilier :

Désignation de l'ensemble immobilier dont dépendent les biens objet de la saisie :

Les droits et biens immobiliers mis en vente dépendent d'un immeuble situé à Paris (75010), 15 rue Cail,

Dans le lot volume cent quatre (104),

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section AH n° 6, lieudit « 15, rue Cail », pour une contenance de 4a 11ca.

Désignation des biens saisis :

* Lot de copropriété numéro deux (2) :

Dans le bâtiment A, au rez-de-chaussée, une BOUTIQUE portant le numéro 2 avec arrière-boutique. Escalier d'accès au lot numéro 6 au premier étage.

Avec les quarante et un millièmes (41/1 000èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les quarante-trois millièmes (43/1 000èmes) des parties communes particulières du bâtiment A.

* Lot de copropriété numéro six (6) :

Dans le Bâtiment A, au premier étage, un APPARTEMENT COMMERCIAL, à gauche, porte gauche, comportant trois bureaux, entrée, water closet.

Avec les quarante-huit millièmes (48/1 000èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les cinquante et un millièmes (51/1 000èmes) des parties communes particulières du Bâtiment A.

* Lot de copropriété numéro trente-cinq (35) :

Dans le Bâtiment A, au sous-sol, une CAVE portant le numéro 8.

Avec les un millièmes (1/1 000èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les un millièmes (1/1 000èmes) des parties communes particulières du Bâtiment A.

* Lot de copropriété numéro quarante-trois (43) :

Dans le Bâtiment A, au sous-sol, une CAVE portant le numéro 16.

Avec les un millièmes (1/1 000èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les un millièmes (1/1 000èmes) des parties communes particulières du Bâtiment A.

* Lot de copropriété numéro cinquante-deux (52) :

Dans le Bâtiment B, au rez-de-chaussée, un LOCAL COMMERCIAL.

Avec les cinquante-deux millièmes (52/1 000èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

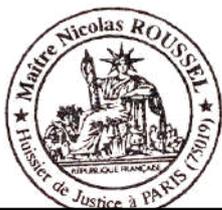
Et les mille millièmes (1 000/1 000èmes) des parties communes particulières du Bâtiment B.

DIVISION DE VOLUME :

L'immeuble sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division volumétrique établi aux termes d'un acte reçu par Maître LE PAVEC, notaire à Paris, le 18 janvier 1993, contenant un immeuble divisé en deux lots numérotés volume 100 et volume 101, dont une copie authentique a été publiée au 3ème Bureau des Hypothèques de Paris (devenu le Service de la Publicité Foncière de Paris 1), le 12 février 1993, volume 1993 P n° 709.

Ledit état descriptif volumétrique a été modifié par le Tribunal de Grande Instance aux termes d'un acte du 27 juin 1994 : le lot volume 101 est supprimé et remplacé par les lots volumes 102, 103 et 104, dont une copie authentique a été publiée au 3ème Bureau des Hypothèques de Paris (devenu le Service de la Publicité Foncière de Paris 1), le 1er décembre 1994, volume 1994 P n° 6713.

Etat descriptif de division – règlement de copropriété :



L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître TONNELIER, notaire à Paris, le 27 avril 1964, dont une copie authentique a été publiée au 3ème Bureau des Hypothèques de Paris (devenu le Service de la Publicité Foncière de Paris 1), le 10 juin 1964, volume 5354, n° 7.

Ledit état descriptif de division – règlement de copropriété a été modifié :

- aux termes d'un acte reçu par Maître TONNELIER, notaire à Paris, le 4 juin 1964, dont une copie authentique a été publiée au 3ème Bureau des Hypothèques de Paris (devenu le Service de la Publicité Foncière de Paris 1), le 20 juin 1964, volume 5373, n° 20.

- Aux termes d'un acte reçu par Maître SIMEON, notaire à PARIS le 9 juillet 2020, dont une copie authentique a été publiée au 3ème Bureau des Hypothèques de Paris (devenu le Service de la Publicité Foncière de Paris 1), le 21 juillet 2020, B214P03 volume 2020P n° 3093.

Tel que lesdits immeubles s'étendent et comportent, avec toutes leurs aisances et dépendances, et tout droit de mitoyenneté, y compris les constructions, améliorations et augmentations qui pourront être faites, sans aucune exception ni réserve.



Photographie n°1.



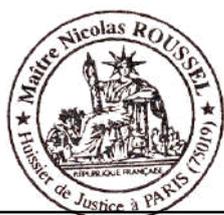
Conditions d'occupation :

L'ensemble des lots font l'objet d'une location :

-Les lots 2, 43, 35 et 52 sont loués à la SARL [REDACTED]

-Le lot 6 est loué à Monsieur [REDACTED]

Je précise qu'une famille réside dans le lot 6.



COMPOSITION DU BIEN LOT 2 ET LOT 52 :

Descriptif du local commercial :

Dans le bâtiment A, au rez-de-chaussée : une boutique avec arrière-boutique.

Il s'agit d'un local sur rue accessible directement par le numéro 15 de la rue Cail.

Je note que la salle de restauration se divise en deux parties.

Il m'est déclaré qu'il s'agit du lot 2 du bâtiment A et le lot 52 du bâtiment B qui ont été réunis.

Je précise que le local est composé de la manière suivante :

- Un espace restauration avec un comptoir à l'entrée
- Un local sanitaires avec deux cabinets de toilettes
- Une cuisine en fond
- Un local de dépôt au-dessus de la cuisine accessible directement depuis cette partie

J'ai effectué une prise de vue de l'ensemble.

La devanture est avec enseigne lumineuse au nom de la société locataire. Je note la présence d'éclats en particulier dans les angles extérieurs des piédroits. Une plaque antidérapante est en protection du nez de marche du seuil de la porte. Un rideau métallique est présent dans le coffrage du bandeau.

A l'intérieur, le sol est recouvert d'un carrelage avec présence de traces de frottements. Les murs sont recouverts d'un placage de couleurs. Le plafond est peint avec présence de rosaces lumineuses. Je note la présence de radiateurs, d'un climatiseur réversible et de bouches de ventilations motorisées contrôlées.

Dans la deuxième partie de l'espace de restauration, une pièce est réservée aux sanitaires : Le sol et les murs sont recouverts de carrelage. Le plafond est peint. Je précise noter la présence d'une fenêtre obstruée en fond. Les équipements tels que les cabinets de toilettes et le mitigeur sont fonctionnels. Je note la présence d'un espace en fond accueillant une chaudière.

En fond de l'espace de restauration, j'accède à la cuisine : Le sol et les murs sont recouverts de carrelage. Le plafond est peint. Je note la présence de fissures et d'éclats au sol.

Je note en outre la présence de fenêtres fixes aveugles ainsi qu'une trémie. Au centre de la pièce par le biais d'un escalier en colimaçon métallique, on accède aux combles aménagés en réserve. Cet espace est particulièrement dégradé et présente des traces de saletés.





Photographie n°1.



Photographie n°2.





Photographie n°3.



Photographie n°4.



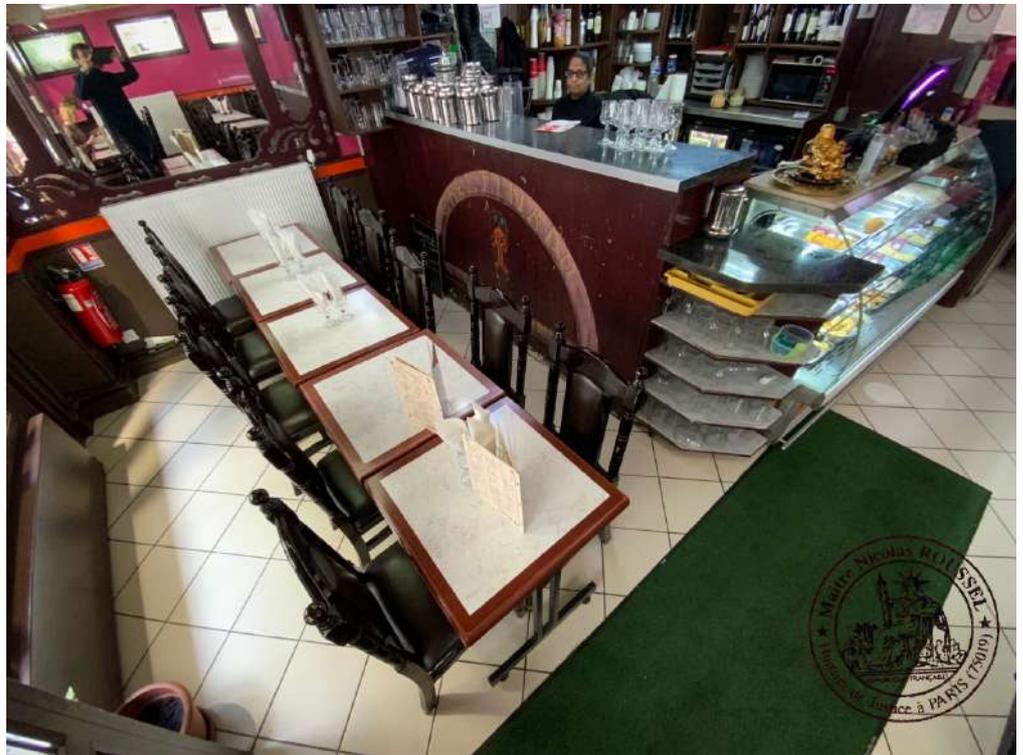


Photographie n°5.



Photographie n°6.





Photographie n°7.

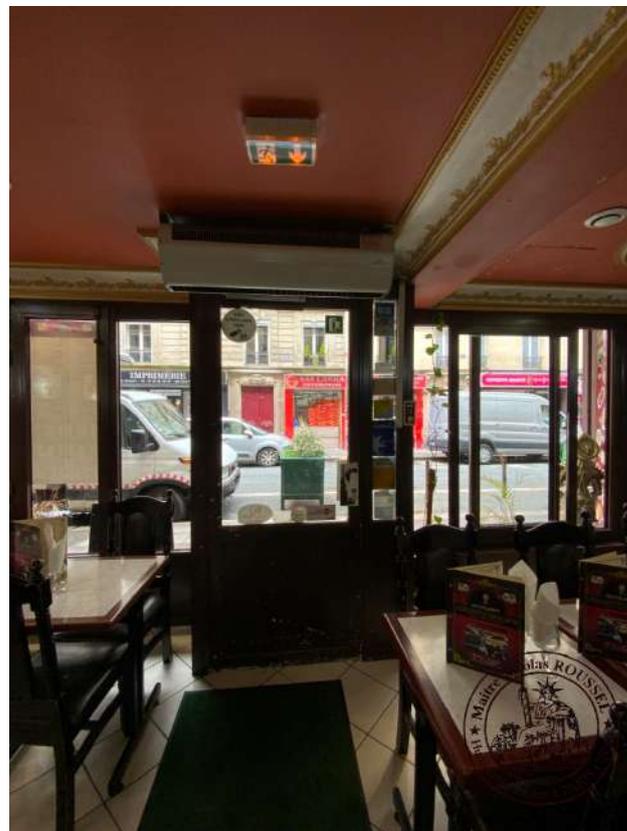


Photographie n°8.



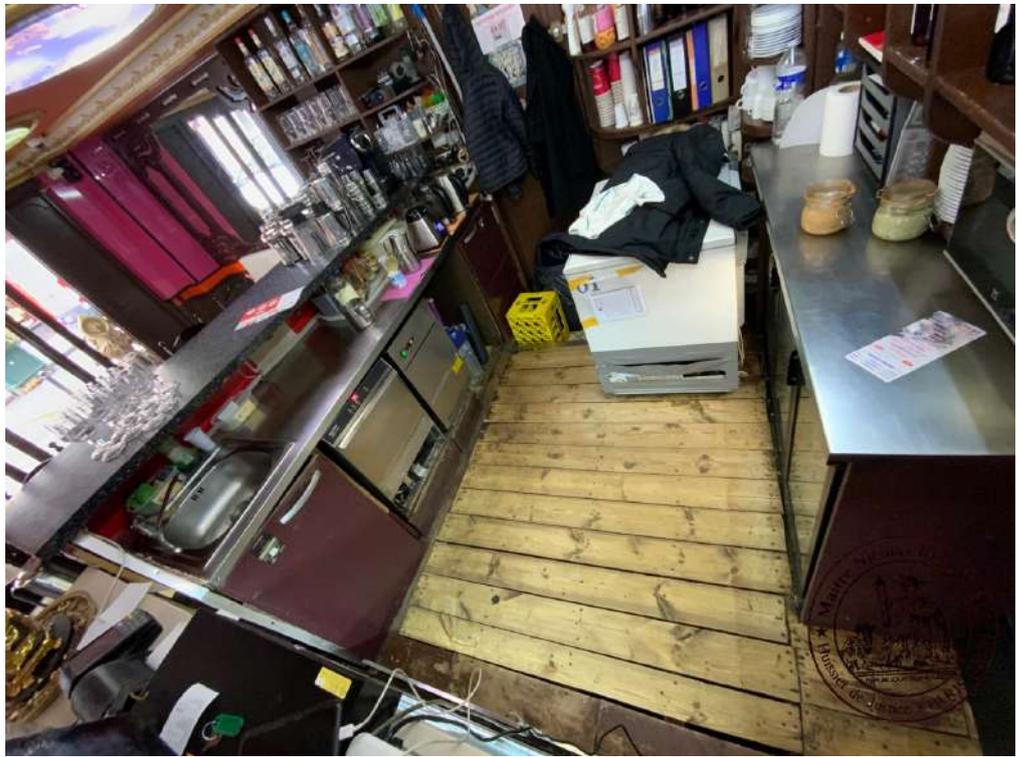


Photographie n°9.

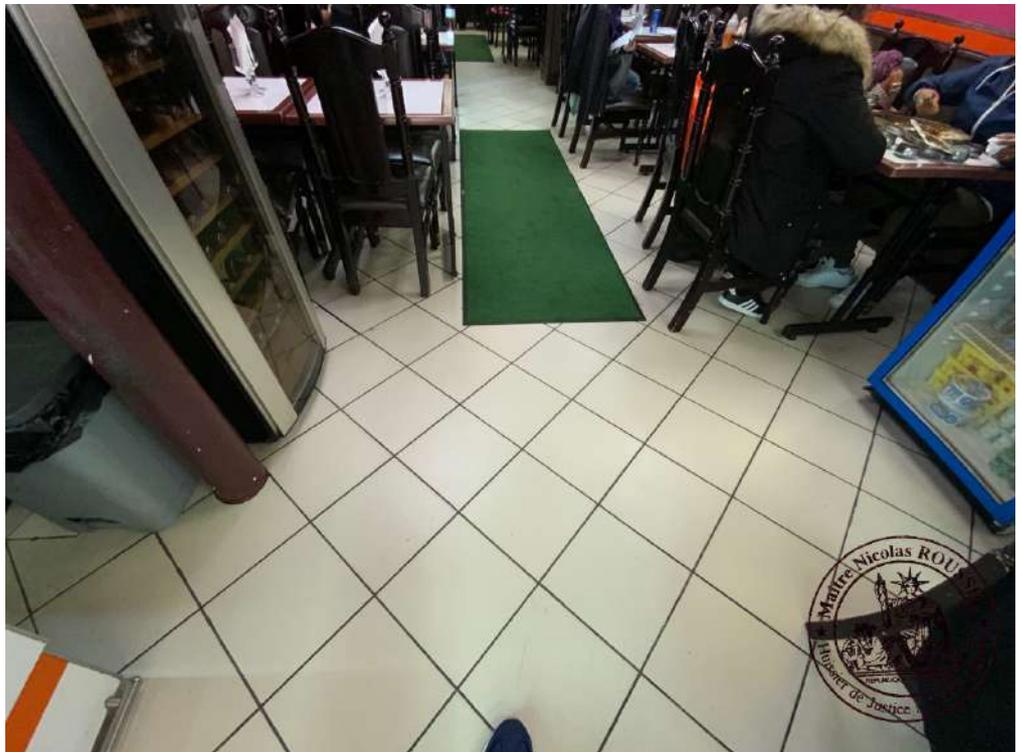


Photographie n°10.





Photographie n°11.

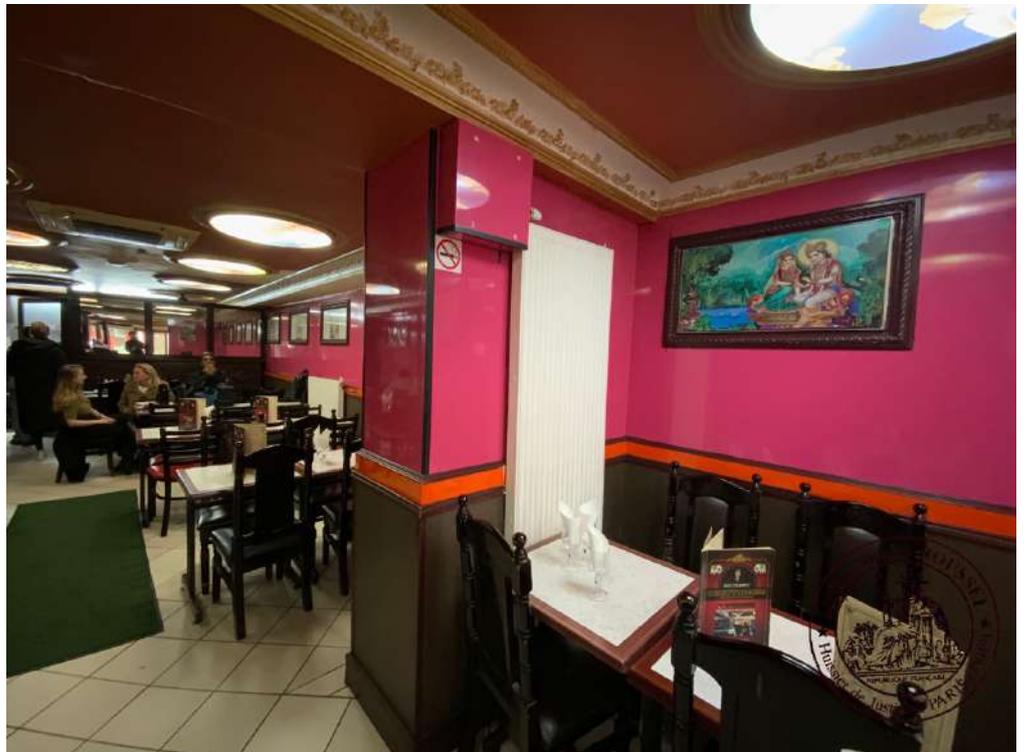


Photographie n°12.





Photographie n°13.

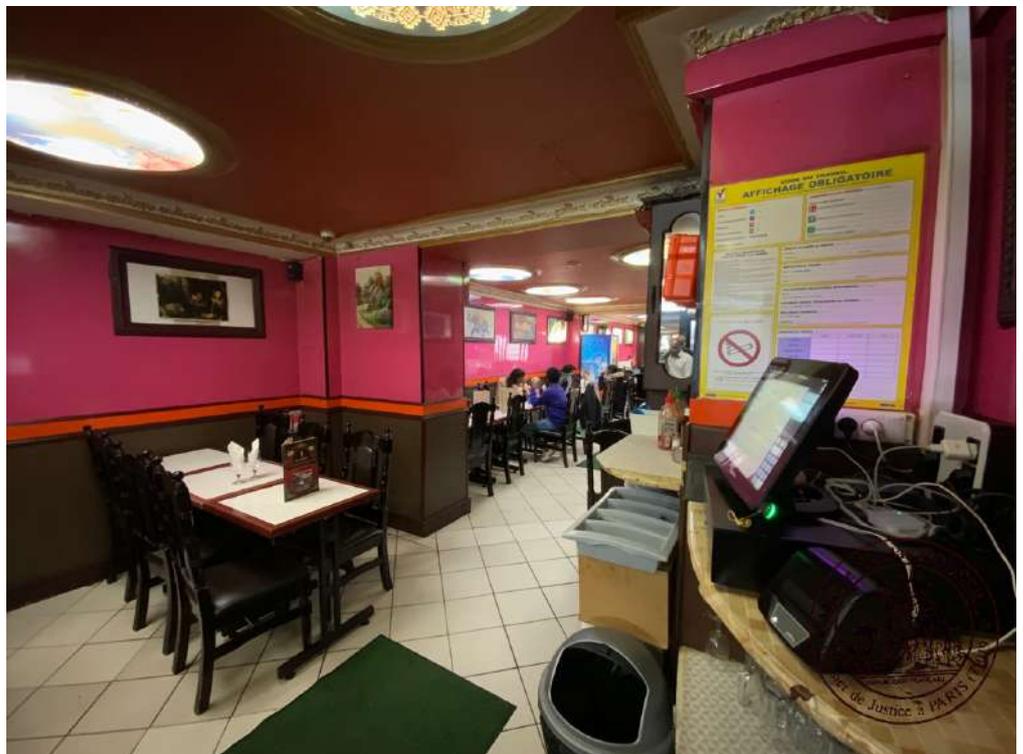


Photographie n°14.





Photographie n°15.



Photographie n°16.



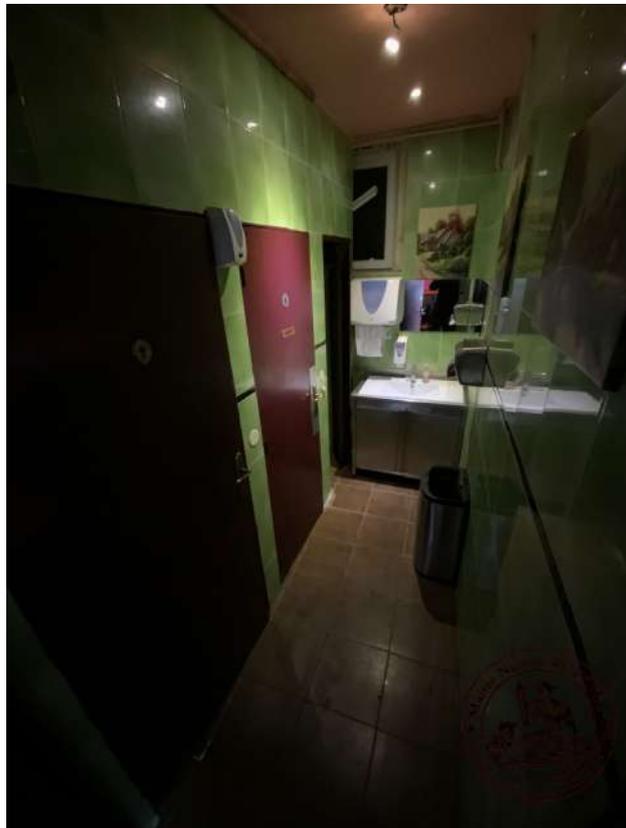


Photographie n°17.



Photographie n°18.





Photographie n°19.

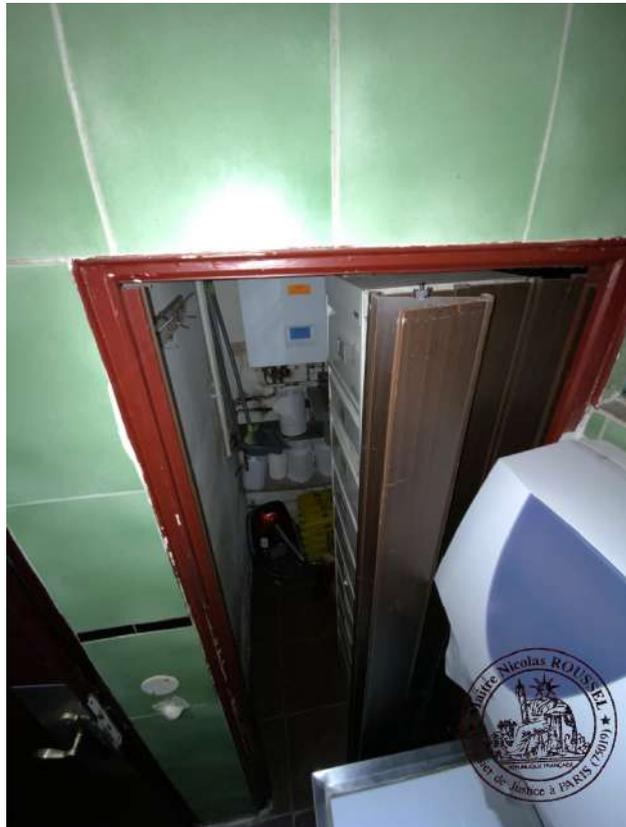


Photographie n°20.





Photographie n°21.



Photographie n°22.



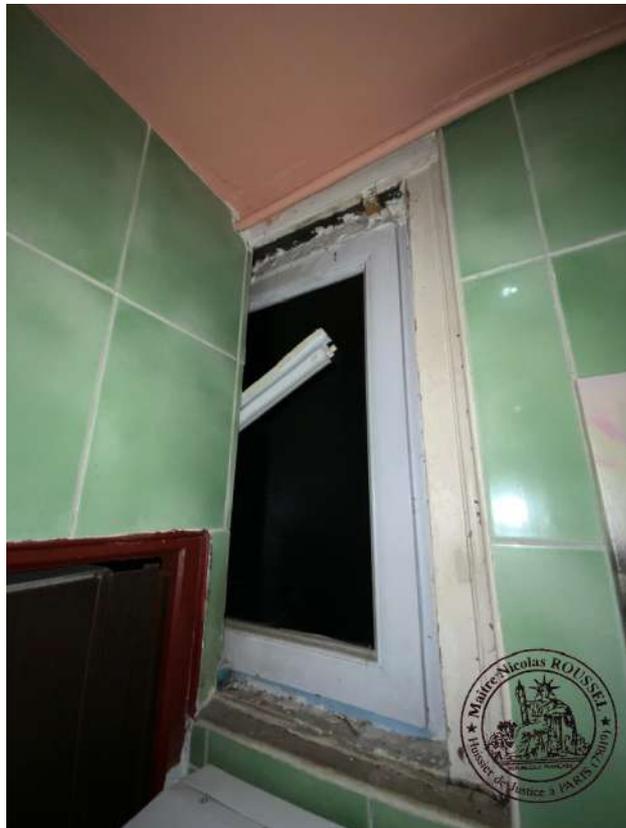


Photographie n°23.



Photographie n°24.





Photographie n°25.

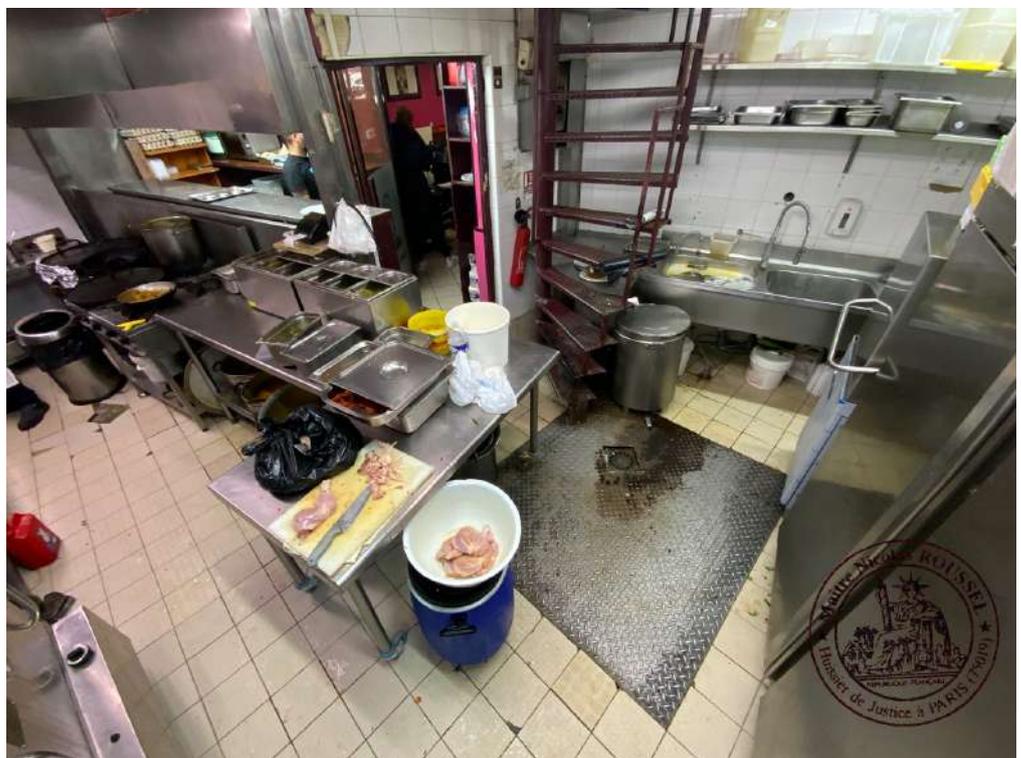


Photographie n°26.





Photographie n°27.



Photographie n°28.





Photographie n°29.



Photographie n°30.





Photographie n°31.



Photographie n°32.



Photographie n°33.

Vue depuis les parties communes :

Depuis la cour de l'immeuble, j'accède à l'arrière du bâtiment.

J'ai effectué une prise de vue de l'ensemble de cette partie.

Je note la présence d'une porte vitrée donnant sur le local avec un réseau de gaines et de câbles traversants.

La partie cuisine avec le local de dépôt se distinct de l'ensemble immobilier.

Je note la présence de trois fixes obstrués.

Un gaine d'aération part de cet espace jusqu'au sommet de l'immeuble en face.



Photographie n°1.



Photographie n°2.



Photographie n°3.





Photographie n°4.



Photographie n°5.





Photographie n°6.



Photographie n°7.





Photographie n°8.



Photographie n°9.



COMPOSITION DU BIEN LOT 6 :

Descriptif de l'appartement :

Dans le bâtiment A au premier étage, un appartement commercial à gauche, porte gauche, comportant trois bureaux entrée water-closets.

Je précise que le local est composé de la manière suivante :

Un couloir qui dessert :

- Un sanitaire, deux chambres
- Une salle d'eau
- Un séjour avec cuisine intégrée

Du carrelage est présent sur l'ensemble des sols de l'appartement. Les murs et plafonds sont recouverts de peinture.

J'ai effectué une prise de vue de l'ensemble de ces pièces.

Je note la présence :

- de deux fenêtres dans la première chambre : une à ouvrant simple, l'autre à double ouvrants.
- de deux fenêtres dans la deuxième chambre : deux à double ouvrants.
- de trois fenêtres dans le séjour : trois double ouvrants.

Les fenêtres sur chambres donnent sur le toit du restaurant et sur la cour intérieure du bâtiment.

Je note l'absence de désordre apparent à l'exception de la partie basse du mur gauche du couloir à proximité de la salle d'eau.

Dans la salle d'eau, l'espace sanitaire et la cuisine je note que les équipements sont fonctionnels.



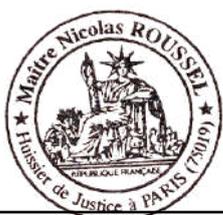
Photographie n°1.



Photographie n°2.



Photographie n°3.





Photographie n°4.



Photographie n°5.



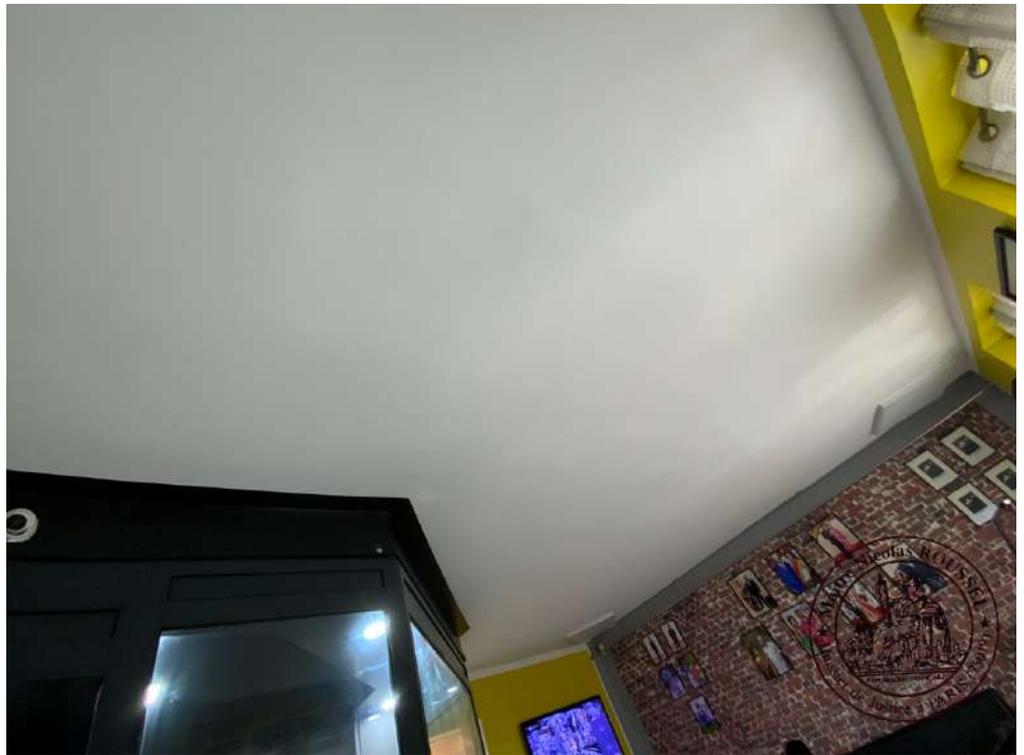


Photographie n°6.



Photographie n°7.





Photographie n°8.



Photographie n°9.





Photographie n°10.



Photographie n°11.





Photographie n°12.



Photographie n°13.





Photographie n°14.



Photographie n°15.





Photographie n°16.

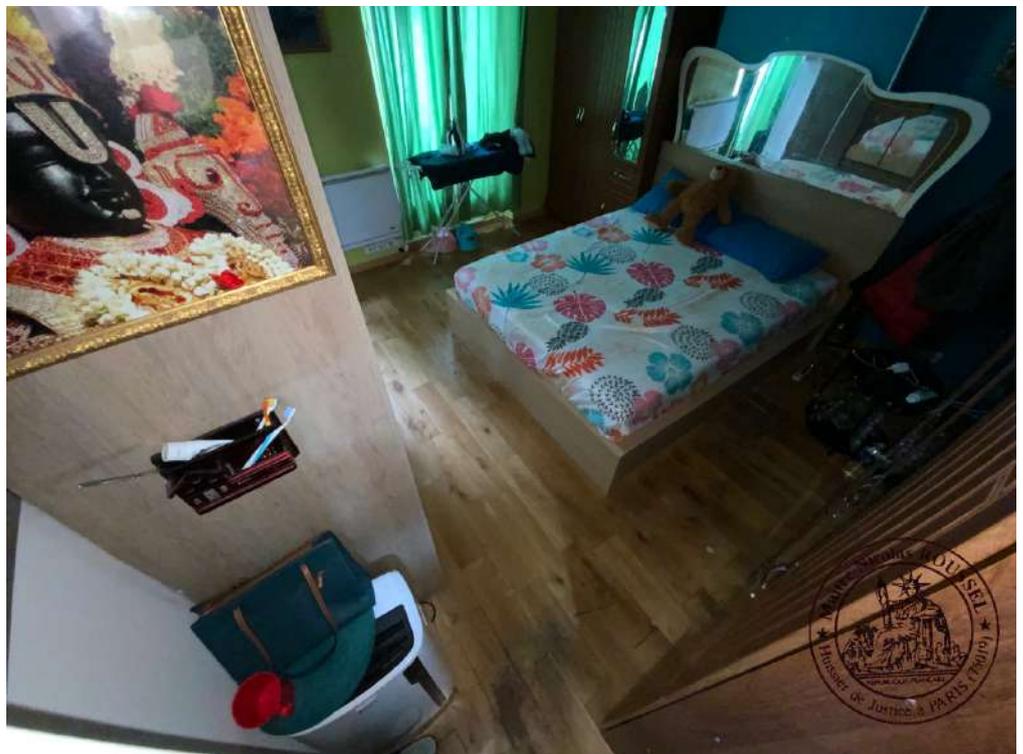


Photographie n°17.





Photographie n°18.



Photographie n°19.





Photographie n°20.

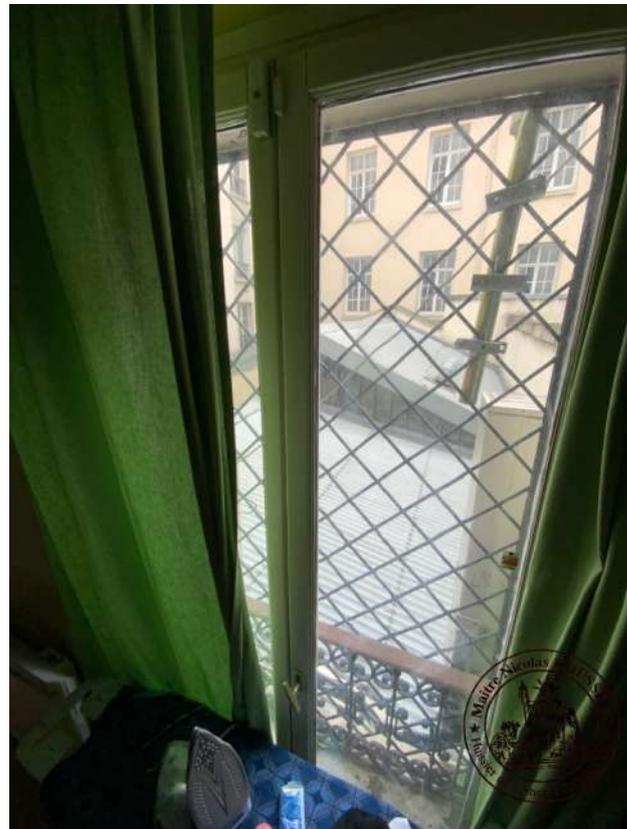


Photographie n°21.





Photographie n°22.

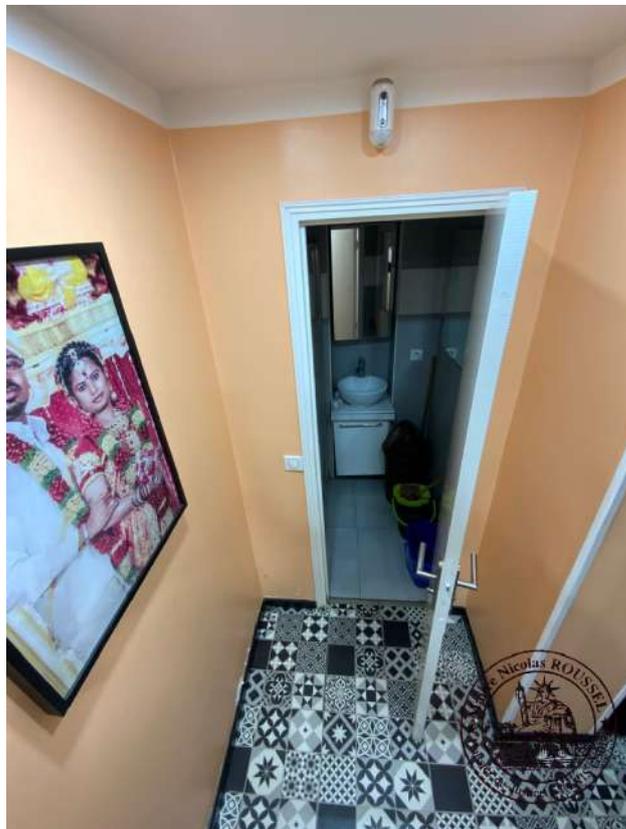


Photographie n°23.



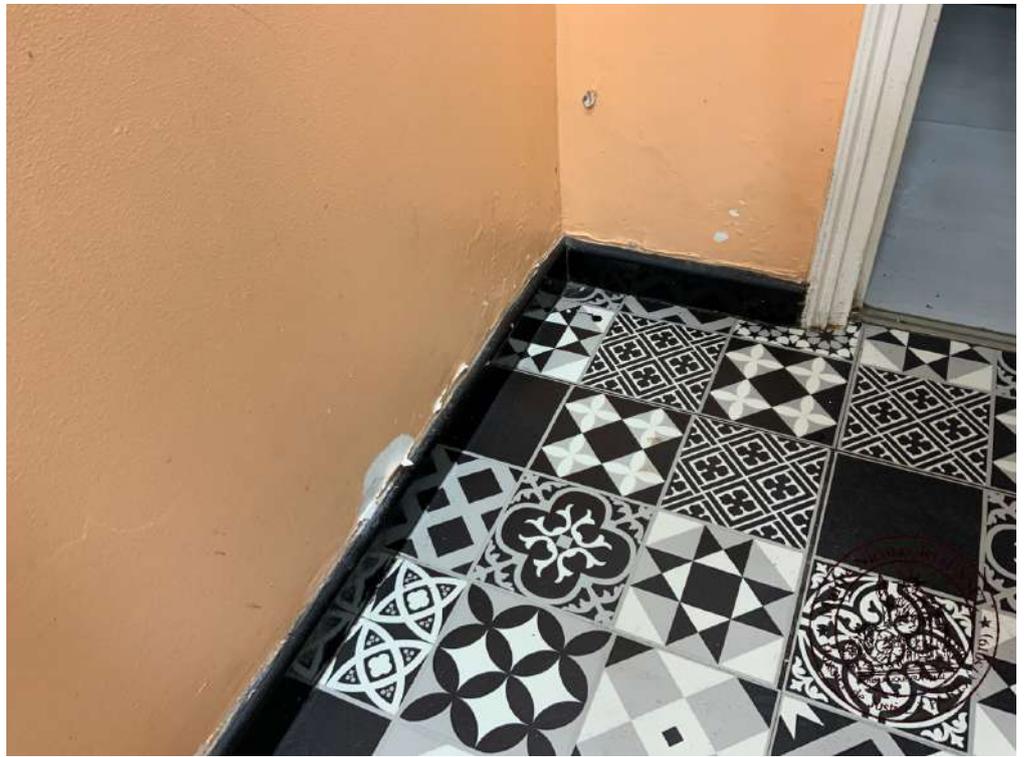


Photographie n°24.

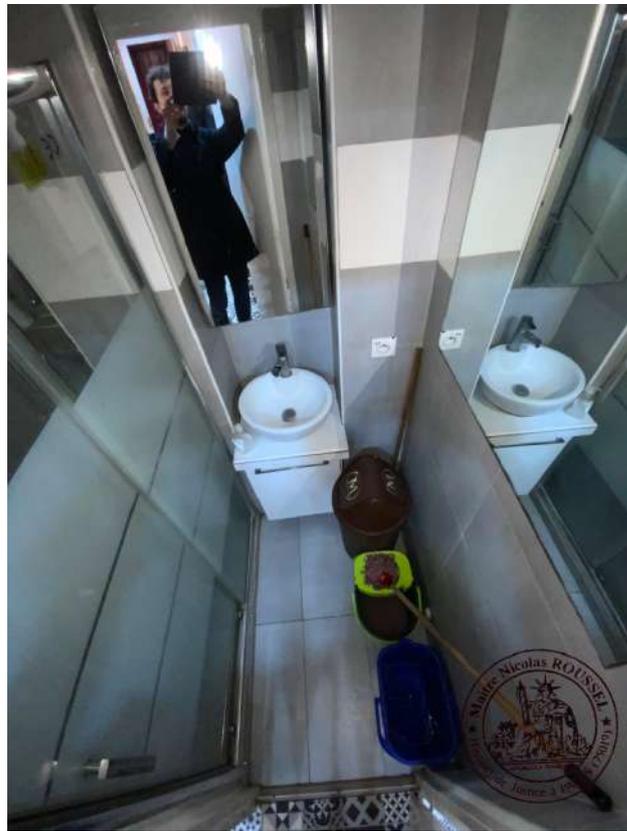


Photographie n°25.





Photographie n°26.



Photographie n°27.





Photographie n°28.



Photographie n°29.





Photographie n°30.



Photographie n°31.





Photographie n°32.



COMPOSITION DU BIEN LOT 35 :

Descriptif de la cave :

Dans le bâtiment A, au sous-sol, j'accède à une cave désignée par le locataire et Monsieur [REDACTED]

Le sol, les murs et le plafond sont à l'état brut.

Je relève la présence d'un réseau de canalisations qui traverse le plafond.

Je note qu'il existe un accès aux égouts, domaine public de la ville Paris.



Photographie n°1.



Photographie n°2.



Photographie n°3.





Photographie n°4.

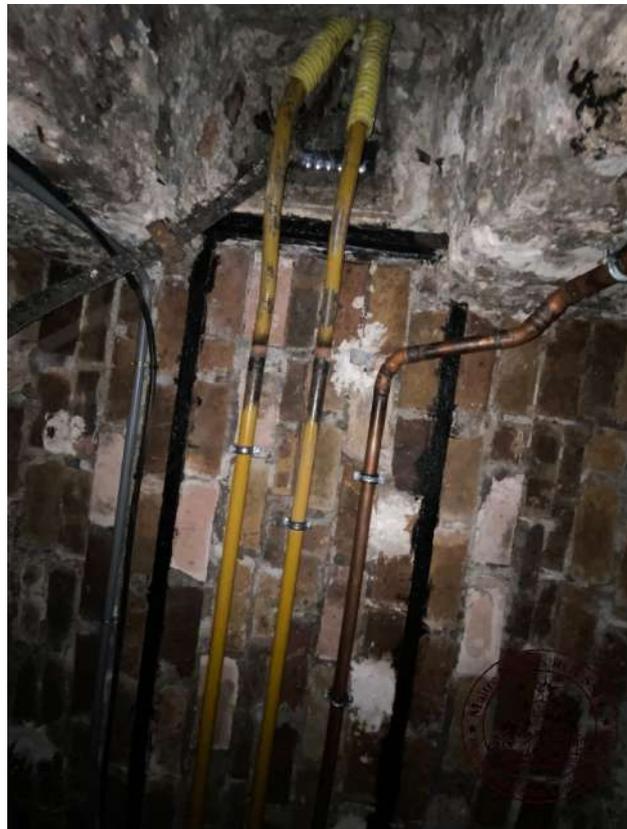


Photographie n°5.





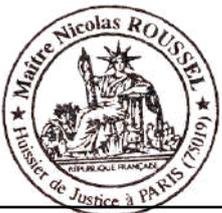
Photographie n°6.



Photographie n°7.



Photographie n°8.



COMPOSITION DU BIEN LOT 43 :

Descriptif de la cave :

Dans le bâtiment B, au sous-sol, j'accède à une cave désignée par le locataire et Monsieur [REDACTED].

La porte est dégoncée.

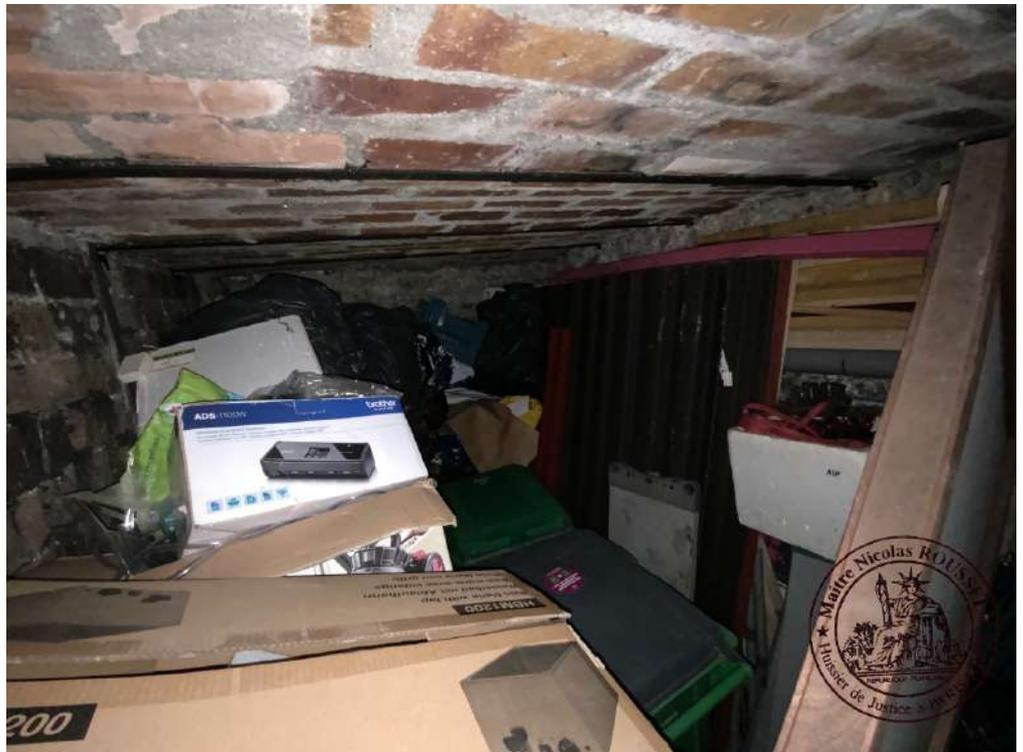
Le sol, les murs et le plafond sont à l'état brut.



Photographie n°1.



Photographie n°2.



Photographie n°3.

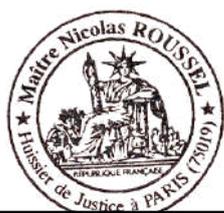


FIN DES OPERATIONS :

Diagnostics :

A l'issue de mes constatations, j'ai annexé au présent procès-verbal de description les diagnostics suivants établis par CABINET AGENDA S.A.S, Géomètre Expert :

- Dossier de diagnostics N° 23-05-10 17813 avec son rapport d'état des nuisances sonores aériennes et d'état des risques et pollutions
- Dossier de diagnostics N° 23-05-10 17812 avec son rapport d'état des nuisances sonores aériennes et d'état des risques et pollutions

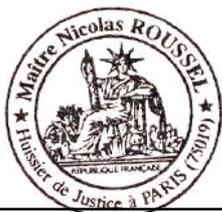


Durée des opérations :

Les opérations ont commencées à l'heure indiquée ci-dessus se sont terminées à 15h15. Soit une durée totale de 1heure et 15 minutes.

Il a en outre été employé 7 demi-heures pour la préparation, l'organisation et la rédaction du présent intitulé d'inventaire,

SOIT AU TOTAL 4heures et 45 minutes représentant 8 vacations en sus de l'émolument prévu à l'article A444-28 du code de commerce conformément à l'article A444-29 du même code.



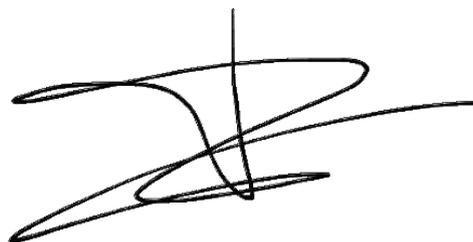
SIGNATURE DES PERSONNES PRESENTES



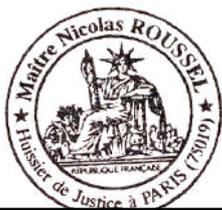
Madame Catherine VILLEMUR
Témoïn 1

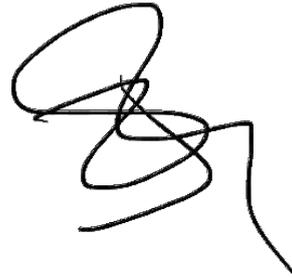


Madame Laura GARABETIAN
Témoïn 2



Monsieur Jérôme PIENS
Diagnosticteur
CABINET AGENDA



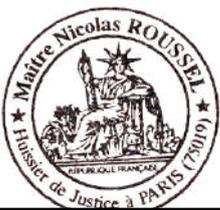


Monsieur [REDACTED]
Gérant
[REDACTED]

De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.



Nicolas ROUSSEL
Commissaire de Justice



Le présent acte comprend 193 pages dont 131 pages d'annexes.

Annexes





CABINET AGENDA S.A.S
Le Pégase
2 boulevard de la Libération
93284 SAINT-DENIS CEDEX
Tél : 09 54 52 55 60 – Fax : 09 59 52 55 60
Mob : 06 30 51 78 39
93ouest@agendadiagnostics.fr

Dossier N° 23-05-10 17812

Dossier de Diagnostic Technique

Vente



AMIANTE



TERMITES



DPE



SURFACE CARREZ



Adresse de l'immeuble
15 rue Caill

**75010 PARIS 10EME
ARRONDISSEMENT**

Date d'édition du dossier
10/05/2023

Donneur d'ordre



www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 8000 € - SIRET : 442 884 334 00024 - APE : 7112B





RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾⁽⁴⁾
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) + (le cas échéant) Audit énergétique ⁽⁵⁾
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment ⁽⁶⁾
- Information sur la présence d'un risque de mэрule ⁽⁶⁾
- État des risques et pollutions (ERP)
- État du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées ⁽⁷⁾
- Certificat attestant la conformité de l'appareil de chauffage au bois aux règles d'installation et d'émission fixées par le préfet ⁽⁸⁾

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) ⁽⁹⁾
- État de l'installation intérieure d'électricité ⁽¹⁰⁾
- État de l'installation intérieure de gaz ⁽¹⁰⁾
- État de l'installation d'assainissement non collectif ⁽¹¹⁾
- État des nuisances sonores aériennes (ENSA) ⁽¹²⁾

Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s) (Carrez)

⁽¹⁾ Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997

⁽²⁾ À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013

⁽³⁾ Si les locaux sont à usage autre que d'habitation, ce document est la fiche récapitulative du dossier technique amiante (DTA)

⁽⁴⁾ Si les locaux sont situés dans un immeuble collectif, il faut aussi fournir la fiche récapitulative du DTA des parties communes

⁽⁵⁾ Excepté en Guyane et à La Réunion, où les collectivités territoriales n'ont pas publié les arrêtés permettant la réalisation du DPE

⁽⁶⁾ Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

⁽⁷⁾ Si immeuble situé sur un territoire dont les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine

⁽⁸⁾ Si immeuble situé dans le périmètre d'un plan de protection de l'atmosphère

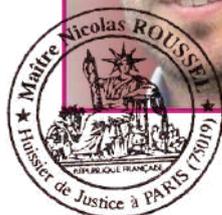
⁽⁹⁾ Si immeuble construit avant le 01/01/1949

⁽¹⁰⁾ Si installation réalisée depuis plus de 15 ans

⁽¹¹⁾ Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

⁽¹²⁾ Si immeuble situé dans une zone de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aérodromes

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : www.agendadiagnostics.fr



Nos services de confiance

DIAG MAG

Un magazine gratuit d'informations sur les pathologies du diagnostic



DIAG ZEN

Des questions sur votre rapport ? SAV postdiagnostic pour vous accompagner



DIAG PAY

Paiement direct en ligne



DIAG ASSIST

Quel diagnostic, pour quel bien ? Téléchargez l'appli Diag Assist !



N'hésitez pas à cliquer sur les QR codes contenus dans les rapports

Note de synthèse



Adresse de l'immeuble
15 rue Cail
75010 PARIS 10EME
ARRONDISSEMENT

Date d'édition du dossier
10/05/2023
Donneur d'ordre
[REDACTED]

Réf. cadastrale
AH / 06
N° lot
2-52

Descriptif du bien : Locaux commerciaux type restaurant

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.



AMIANTE

Absence de matériaux et produits contenant de l'amiante

Limite de validité :
Aucune (obligations réglementaires à vérifier)



TERMITES

Absence d'indices d'infestation de termites

Limite de validité :
09/11/2023



DPE

1246 kWh_{EP}/m².an



1246 kWh_{EP}/m².an



149 kg_{éqCO2}/m².an

Limite de validité :
09/05/2033



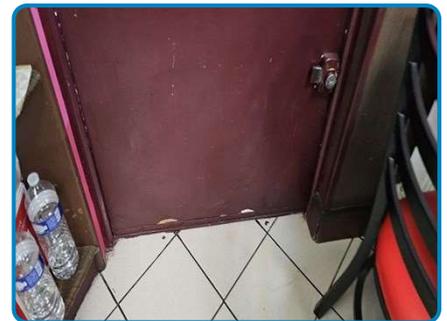
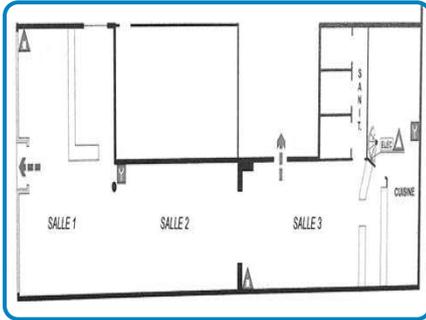
SURFACE PRIVATIVE

126,71 m²

Surface non prise en compte : 39,95 m²

Limite de validité :
À refaire à chaque transaction

Planche photographique





CABINET AGENDA S.A.S
Le Pégase
2 boulevard de la Libération
93284 SAINT-DENIS CEDEX
Tél : 09 54 52 55 60 – Fax : 09 59 52 55 60
Mob : 06 30 51 78 39
93ouest@agendadiagnostics.fr

Dossier N° 23-05-10 17812 #A

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

Listes A & B

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : **15 rue Caill**
75010 PARIS 10EME ARRONDISSEMENT
Référence cadastrale : **AH / 06**
Lot(s) de copropriété : **2-52** N° étage : **Rdc**
Nature de l'immeuble : **Local Commercial**
Étendue de la prestation : **Parties Privatives**
Destination des locaux : **Commerce**
Date permis de construire : **Non communiquée**



DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

Propriétaire : 
Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Qualité du donneur d'ordre :
Identification :

DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE REPÉRAGE

Opérateur de repérage : **Jérôme PIENS**
Certification n°C0115 délivrée le 01/07/2022 pour 7 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES) Avec mention
Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012
Cabinet de diagnostics : **CABINET AGENDA S.A.S**
Le Pégase 2 boulevard de la Libération – 93284 SAINT-DENIS CEDEX
N° SIRET : **442 884 334 00024**
Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **01/01/2023 au 31/12/2023**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.



www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 8000 € - SIRET : 442 884 334 00024 - APE : 7112B



RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	23-05-10 17812 #A
Ordre de mission du :	01/05/2023 L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	MAITRE NICOLAS ROUSSEL (Huissiers)
Document(s) fourni(s) :	Aucun
Moyens mis à disposition :	Aucun
Laboratoire(s) d'analyses :	Sans objet
Commentaires :	Néant

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17 du Code de la Santé Publique : Lutte contre la présence d'amiante
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Article R1334-14 du Code de la Santé Publique : Prévention des risques liés à l'amiante dans les immeubles bâtis
- Articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique : Obligations des propriétaires de tout ou partie d'immeubles bâtis en matière de repérage
- Articles R1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique : Établissement des repérages et rapports de repérage
- Articles R1334-23 et R1334-24 du Code de la Santé Publique : Compétences des personnes et des organismes qui effectuent les repérages, les mesures d'empoussièrement et les analyses des matériaux et produits
- Articles R1334-26 à R1334-29-2 du Code de la Santé Publique : Obligations issues des résultats des repérages
- Article R1334-29-7 du Code de la Santé Publique : Constitution et communication des documents et informations relatifs à la présence d'amiante
- Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : Programmes de repérage de l'amiante
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPÉRAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

CONCLUSION

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.**

Locaux ou parties de locaux non visités



Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT

Visite effectuée le **10/05/2023**

Rapport rédigé à **SAINT-DENIS CEDEX**, le **10/05/2023**

Opérateur de repérage : **Jérôme PIENS**

Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

Signature de l'opérateur de repérage



Cachet de l'entreprise



CABINET AGENDA S.A.S

Le Pégase

2 boulevard de la Libération

93284 SAINT-DENIS CEDEX

Tél : 09 54 52 55 60

SIRET : 442 884 334 00024 – APE : 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.

CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE

Programme de repérage réglementaire

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiant-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiant-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits

4. Éléments extérieurs

Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

Constatations diverses

Néant

RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « **Locaux visités & matériaux et produits repérés** » :
 - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
 - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;
- « **Matériaux et produits contenant de l'amiante** » et « **Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante** » :
 - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
 - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;
 - ▶ Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé :
 - Sur décision de l'opérateur : Document consulté (information documentaire sur le matériau ou produit, facture de fourniture et pose du matériau ou produit), Marquage du matériau ou produit, Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, Jugement personnel de l'opérateur (uniquement pour les matériaux et produits de la Liste B) ;
 - Après analyse : Prélèvement d'un échantillon de matériau ou produit et analyse par un laboratoire accrédité.

Enfin, la **légende** ci-dessous permet d'expliquer la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

CARACTÉRISTIQUE	Identifiant	Commentaire
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire
	Désignation	Description courante de l'élément de construction
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')

CARACTÉRISTIQUE	Identifiant	Commentaire	
Sondages et prélèvements	⊗	Prélèvement (P1 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté	
	⊙	Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D1 : référence de la décision opérateur ZPSO : zone présentant des similitudes d'ouvrage (se réfère à un prélèvement ou une décision de l'opérateur sur un matériau ou produit de même nature : ce prélèvement ou cette décision de l'opérateur est l'élément témoin de référence de la ZPSO) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté	
		Présence d'amiante	
		Prélèvement en attente de résultat d'analyse	
	ZH	Zone homogène : partie d'une ZPSO ayant les mêmes caractéristiques en matière de protection du matériau ou produit, d'état de dégradation, d'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, d'usage des locaux	
Paroi	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre	
	SO	Sol	
	PL	Plafond	
État de conservation (EC)	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation	
Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante	
Préconisation	Recommandations de gestion	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
		AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)
		AC2	Action corrective de 2 nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
	Obligations réglementaires	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Lot 2 Rez-de-chaussée Salle 1	1	Plafond Plâtre-Peinture		
	2	Mur Plâtre-Peinture		
	3	Sol Carrelage		
Lot 2 Rez-de-chaussée Salle 2	6	Plafond Plâtre-Peinture		
	7	Mur Plâtre-Peinture		
	8	Sol Carrelage		
Lot 52 Rez-de-chaussée Salle 3	9	Plafond Plâtre-Peinture		
	10	Mur Plâtre-Peinture		
	11	Sol Carrelage		
Lot 52 Rez-de-chaussée Sanitaires	14	Plafond Plâtre-Peinture		
	15	Mur Faïence		
	16	Sol Carrelage		
Lot 52 Rez-de-chaussée Cuisine	18	Plafond Plâtre-Peinture		
	19	Mur Faïence		



LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Lot 52 1er étage Remise	20	Sol Carrelage		
	22	Plafond Plâtre-Peinture		
	23	Mur Plâtre-Peinture		
	24	Sol Bois		

Matériaux et produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

Néant

APRÈS ANALYSE

Néant

Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

Néant

APRÈS ANALYSE

Néant

ANNEXES

Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épandements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

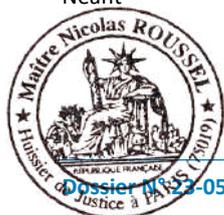
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Rapports précédemment réalisés

Néant



Plans et croquis

■ Planche 1/1 : Rez-de-chaussée

Légende					
	Zone amiantée		Zone non amiantée		Zone incertaine, en attente de résultats d'analyse
	Local non visité		Investigation approfondie à réaliser		Emplacement du prélèvement (P) ou du sondage (D ou ZPSO)

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble :</i>	15 rue Cail 75010 PARIS 10EME ARRONDISSEMENT
N° dossier : 23-05-10 17812 #A				
N° planche : 1/1	Version : 1	Type : Croquis		
Origine du plan : Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i>	Rez-de-chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif

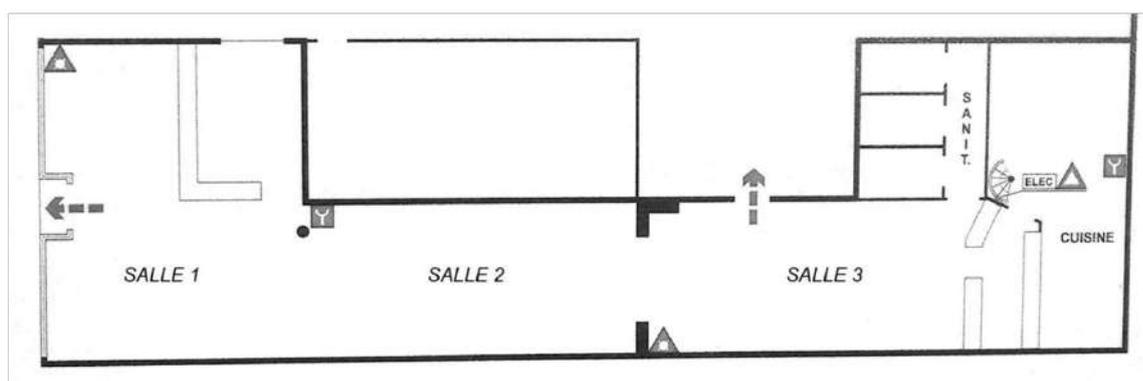
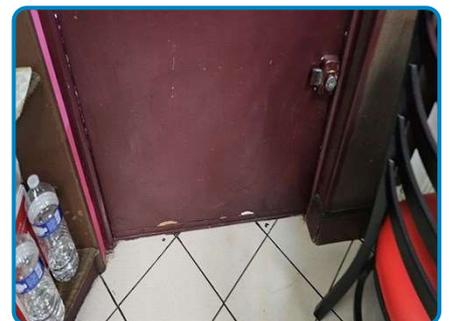
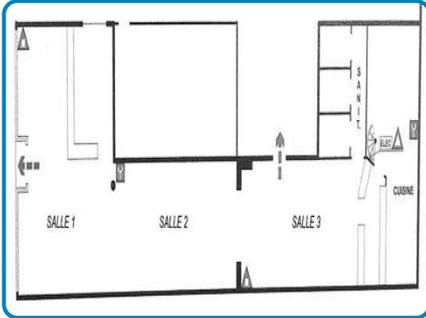


Planche photographique



Attestation d'assurance

*** RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE**

AXA France IARD, atteste que :

CABINET AGENDA
Monsieur Jérôme PIENS
2 boulevard de la Libération
Le Pégase
93284 SAINT-DENIS CEDEX

Bénéficiaire du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1314 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271 - 1 à R 272-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :
 - Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics révisés :
 - Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante ASFC mention)
 - Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
 - Repérage de plomb avant travaux
 - Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
 - Etat de l'installation intérieure de gaz
 - Diagnostic termite avant vente, parties privatives et parties communes
 - Repérage de termites avant travaux
 - Etat parasitaire - Diagnostic Métrules
 - Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
 - Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
 - Réalisation des attestations de prior en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
 - Conseil et étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
 - Audit énergétique réglementaire de bâtiments ne comportant qu'un seul logement
 - Mesurage loi Carrez
 - Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces
 - Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
 - Relèvement de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
 - Fiche de renseignement immeuble PÉRIVAL / Bien
 - Etat des lieux locatif
 - Constat logement décent
 - Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité
 - Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
 - Installation de détecteurs de fumée
 - Diagnostic télétravail
 - Diagnostic de performance numérique
 - Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
 - Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
 - Etat des risques et pollutions (ERP)
 - Constat sécurité piscine
 - Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
 - Diagnostic Technique Global (DTG)
 - Assainissement collectif

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.
Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} avril 2023 au 1^{er} janvier 2024, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 14 mars 2023, pour la Société AXA

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 314 799 030 Euros
Siège social : 311, Terrasse de France - 92127 Nanterre Cedex 721 029 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des Assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 251 460
Opérateur d'assurances autorisées de TVA - art. 355-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assurances

1/1

Certifications

La certification QUALIXPERT

Certificat N° C0115

Monsieur Jérôme PIENS

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante avec mention	Certificat valable Du 01/07/2022 au 30/06/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 01/10/2022 au 30/09/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 12/09/2022 au 11/09/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 01/10/2022 au 30/09/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 19/10/2022 au 18/10/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 20/11/2018 au 19/11/2023	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mercredi 27 juillet 2022

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

F09 Certification de compétence version N 010120
LCC 17, rue Borel - 81100 CASTRES
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
SRL au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET : 493 037 832 00018

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Jérôme PIENS, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

Cabinet AGENDA S.A.S.
LE PEGASE - 2, bd de la Libération
93284 SAINT-DENIS CEDEX
Tél. : 09 54 52 55 60 - Fax: 09 59 52 55 60
Mobile : 06 30 51 78 39 - Email : agenda93@free.fr
www.agendadiagnostics.fr
S.A.S. au capital de 8.000 € - RCS Bobigny 442 884 334



CABINET AGENDA S.A.S
Le Pégase
2 boulevard de la Libération
93284 SAINT-DENIS CEDEX
Tél : 09 54 52 55 60 – Fax : 09 59 52 55 60
Mob : 06 30 51 78 39
93ouest@agendadiagnostics.fr

Dossier N° 23-05-10 17812 #T

État du bâtiment relatif à la présence de termites

DÉSIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

Adresse : **15 rue Cail**
75010 PARIS 10EME ARRONDISSEMENT
Référence cadastrale : **AH / 06**
Lot(s) de copropriété : **2-52** N° étage : **Rdc**
Nature du bâtiment : **Local Commercial**
Étendue de la prestation : **Parties Privatives**
Nombre de niveaux : **2**
Année de construction : **Non communiquée**



DÉSIGNATION DU CLIENT

Client : [REDACTED]

Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé) :

- Propriétaire de l'immeuble
 Autre, le cas échéant (préciser) :

DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Jérôme PIENS**
Certification n°C0115 délivrée le 12/09/2022 pour 7 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES)
Cabinet de diagnostics : **CABINET AGENDA S.A.S**
Le Pégase 2 boulevard de la Libération – 93284 SAINT-DENIS CEDEX
N° SIRET : **442 884 334 00024**
Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **01/01/2023 au 31/12/2023**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **23-05-10 17812 #T**
Ordre de mission du : **01/05/2023**
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) : **MAITRE NICOLAS ROUSSEL (Huissiers)**



www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 8000 € - SIRET : 442 884 334 00024 - APE : 7112B





Informations collectées auprès du donneur d'ordre : **Traitement antérieur contre les termites :** Oui Non Ne sait pas
Présence de termites dans le bâtiment : Oui Non Ne sait pas
Document(s) fourni(s) : **Aucun**
Moyens mis à disposition : **Aucun**
Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**
Commentaires : **Néant**

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L126-4 à L126-6 et R126-2 à R126-4 du Code de la Construction et de l'Habitation : Obligations d'entretien
- Article L126-24 du Code de la Construction et de l'Habitation : Informations et diagnostics obligatoires
- Articles L131-3 du Code de la Construction et de l'Habitation : Stabilité et solidité
- Articles R126-42 et D126-43 du Code de la Construction et de l'Habitation : État du bâtiment relatif à la présence de termites
- Articles R131-4, R184-7 et R184-8 du Code de la Construction et de l'Habitation : Protection contre les insectes xylophages
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Arrêté du 29 mars 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Norme NF P 03-201 (Mars 2012) : État du bâtiment relatif à la présence de termites
- Existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L131-3 du CCH : Oui Non

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Cet état relatif à la présence de termites a pour objectif de rechercher, au moment de l'intervention, des traces visibles d'infestations ou altérations provoquées par des termites, de les repérer et de dresser le présent constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils, ainsi que de sondages non destructifs des bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon.

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous-faces de planchers ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque). Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

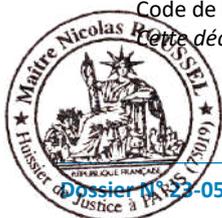
SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DU BÂTIMENT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré d'indices d'infestation de termites.**

À défaut d'un état relatif à la présence de termites dans les parties communes, le vendeur ne pourra pas être exonéré de la garantie contre les vices cachés concernant sa quote-part des parties communes.

Nota :

- ▶ Dans le cas de la présence de termites (y compris aux abords immédiats du bâtiment), il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L126-4 et R126-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Cette déclaration consiste, dans le mois suivant l'édition du présent rapport, en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.
- ▶ Dans le cas de la présence de mэрule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L126-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Cette déclaration consiste en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.





- ▶ Conformément à l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.
 Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :
<https://www.agendadiagnostics.fr/etat-parasitaire-guide-des-pathologies.html>

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BÂTIMENT VISITÉES ET RÉSULTATS DU DIAGNOSTIC

Légende des colonnes des tableaux de repérage

COLONNE	Abréviation	Commentaire
Parties de bâtiment visitées	HR	Taux d'humidité relative du local
	TA	Température ambiante du local
Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
Résultat du diagnostic d'infestation	Absence d'indice	Absence d'indice d'infestation de termites

Lot 2 - Rez-de-chaussée

PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Salle 1	Fenêtre Dormant/Ouvrant Alu, Mur Plâtre-Peinture, Plafond Plâtre-Peinture, Porte Dormant/Ouvrant Alu, Sol Carrelage	Absence d'indice
Salle 2	Mur Plâtre-Peinture, Plafond Plâtre-Peinture, Sol Carrelage	Absence d'indice

Lot 52 - Rez-de-chaussée

PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Salle 3	Mur Plâtre-Peinture, Plafond Plâtre-Peinture, Porte Dormant/Ouvrant Bois-Peinture, Sol Carrelage	Absence d'indice
Sanitaires	Mur Faïence, Plafond Plâtre-Peinture, Porte Dormant/Ouvrant Bois-Peinture, Sol Carrelage	Absence d'indice
Cuisine	Mur Faïence, Plafond Plâtre-Peinture, Porte Dormant/Ouvrant Bois-Peinture, Sol Carrelage	Absence d'indice

Lot 52 - 1er étage

PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Remise	Mur Plâtre-Peinture, Plafond Plâtre-Peinture, Sol Bois	Absence d'indice

IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉS ET JUSTIFICATION

Néant

IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION





MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS

À tous les niveaux du bâtiment, y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...):

- ▶ Examen visuel des parties visibles et accessibles : sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois, produits cellulodiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.) posés à même le sol, matériaux non cellulodiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.);
- ▶ Sondage mécanique non destructif des bois visibles et accessibles, notamment à l'aide de poinçons, de lames, etc., sauf sur les éléments en bois dégradés, où les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs.

Inspection du périmètre externe du bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance dans la limite de la propriété par rapport à l'emprise du bâtiment : examen des arbres et autres végétaux, souches, piquets de clôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, des stockages de bois et de tous les matériaux contenant de la cellulose.

L'équipement de base de l'opérateur doit comporter a minima un poinçon, une lame (couteau, cutter), une lampe et une loupe.

CONSTATATIONS DIVERSES

Les constatations suivantes ne concernent le bâtiment objet du présent état que si la case correspondante est cochée :

- Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites
- Présence d'indices d'infestation de termites aux abords immédiats
- Signes de traitement antérieur
- Autres constatations

DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT

Visite effectuée le **10/05/2023** (temps passé sur site : 1h00)

État rédigé à **SAINT-DENIS CEDEX**, le **10/05/2023**

Opérateur de diagnostic : **Jérôme PIENS**

Durée de validité : **Six mois, jusqu'au 09/11/2023**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



CABINET AGENDA S.A.S

Le Pégase
2 boulevard de la Libération
93284 SAINT-DENIS CEDEX

Tél : 09 54 52 55 60

SIRET : 442 884 334 00024 – APE : 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

ANNEXES





Notice d'information

GÉNÉRALITÉS SUR LES TERMITES (ISOPTÈRES)

En France métropolitaine et dans les DOM, les zones contaminées ou susceptibles de l'être font l'objet de mesures réglementaires (arrêtés préfectoraux et/ou municipaux).

Il existe une carte précisant les départements soumis à arrêtés préfectoraux, disponible sur le site : www.developpement-durable.gouv.fr.

Dans les DOM, il est fréquent que des espèces différentes attaquent la même construction.

Termites présents en France métropolitaine

Termites souterrains

À ce jour, en France métropolitaine, cinq espèces de termites souterrains sont identifiées (voir le fascicule de documentation FD X 40- 501) :

- Reticulitermes flavipes ;
- Reticulitermes lucifugus ;
- Reticulitermes banyulensis ;
- Reticulitermes grassei ;
- Reticulitermes urbis.

L'infestation d'un bâtiment débute le plus souvent à partir de ses assises, caves, sous-sols, sols, vides sanitaires, mitoyennetés, et d'une manière générale de tout contact avec la terre. Lors de la réalisation d'un état relatif à la présence de termites, une attention toute particulière est portée à l'examen de ces zones.

Les termites progressent du sol vers les niveaux supérieurs. Il est rare que la charpente d'un immeuble isolé soit attaquée par des termites s'il n'y a pas d'infestation ailleurs dans le bâtiment en particulier dans les niveaux inférieurs.

Termites dits de bois sec

L'espèce *Kalotermes flavicolis* est présente dans le sud de la France métropolitaine, principalement sur le pourtour méditerranéen. Fréquente dans les jardins sur les arbres fruitiers, dans les espaces verts et dans les vignes, cette espèce ne provoque qu'exceptionnellement des dégâts dans les lieux habités. Si c'est le cas, les dégradations sont très localisées.

Le genre *Cryptotermes* est présent sur le territoire métropolitain, où il est signalé de façon très ponctuelle.

TERMITES PRÉSENTS DANS LES DOM

Termites souterrains

Dans les Départements d'Outre-Mer, les espèces de termites souterrains provoquant des dégâts dans les bâtiments sont nombreuses et très actives. Les conditions climatiques favorisent leur développement.

On rencontre essentiellement deux genres :

Coptotermes : Réunion, Guyane ;

Heterotermes : Guyane, Guadeloupe, Martinique.

Termites dits de bois sec

Dans tous ces départements, les espèces rencontrées appartiennent au genre *Cryptotermes*. Leurs besoins en eau sont peu importants. L'humidité des bois « secs à l'air » peut suffire à assurer leur développement.

De l'extérieur, les signes de leur activité sont peu évidents. On détecte les infestations par la présence de petits tas d'excréments en forme de petits granulés de 0,5 mm à 1 mm de diamètre environ, de la couleur des bois attaqués, qui accumulés pendant un certain temps dans le nid sont rejetés à l'extérieur par des petits orifices à peine visibles.

Termites arboricoles

Certaines espèces de termites à nids épigés (souvent sur les arbres) peuvent provoquer des dégâts importants. Elles appartiennent au genre *Nasutitermes*.

Ces espèces construisent des galeries tunnels et des nids sur les troncs d'arbres, les branches ou dans les constructions. Elles passent également par des réseaux de galeries souterrains pour exploiter des végétaux ou s'attaquer aux maisons.

Nasutitermes : Guyane, Guadeloupe, Martinique.

EXEMPLES DE NATURE D'INDICES D'INFESTATION PAR LES TERMITES SOUTERRAINS

- a) Altérations dans le bois ;
- b) Termites souterrains vivants ;
- c) Galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions ;
- d) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos) ;
- e) Orifices obturés ou non.

EXEMPLES DE NATURE D'INDICES D'INFESTATION PAR LES TERMITES DE BOIS SEC

- a) Altérations dans le bois (avec fèces) ;
- b) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs.

EXEMPLES DE NATURE D'INDICES D'INFESTATION PAR LES TERMITES ARBORICOLES

- a) Altérations dans le bois ;
- b) Termites vivants ;
- c) Galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions ;
- d) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos) ;
- e) Orifices obturés ou non ;
- f) Présence de nid aérien.



Attestation d'assurance

ATTESTATION

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE

AXA France IARD, atteste que : **CABINET AGENDA**
Monsieur Jérôme PIENS
2 boulevard de la Libération
Le Pégase
93284 SAINT-DENIS CEDEX

Bénéficiaire du contrat n° 10758853504 souscrits par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1314 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271 - 1 à R 272 - 4 et L 271 - 4 à L 271 - 6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :
Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics révisés :
Représentation A et B, constatation de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante ASFC mention)

Constats de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Repérage de plomb avant travaux
Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
Repérage de termites avant travaux
Etat parasitaire - Diagnostic Métrules
Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
Audit énergétique réglementaire de bâtiments ne comportant qu'un seul logement
Mesurage loi Carrez
Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien
Etat des lieux locatif
Constat logement décent
Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité
Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Diagnostic Mététravail
Diagnostic de performance numérique
Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
Etat des risques et pollutions (ERP)
Constat sécurité piscine
Millimètres de copropriété, tantômes de charges
Diagnostic Technique Global (DTG)
Assainissement collectif

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.
Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.
La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} avril 2023 au 1^{er} janvier 2024, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.
Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 14 mars 2023, pour la Société AXA

1/1

Certifications

la certification
QUALIXPERT
DES DIAGNOSTICS

cofrac
CERTIFICATION
DE PERSONNES
ACCREDITEE
PAR LE
COMITE
FRANCAIS
DES ASSURANCES
PARIS
www.cofrac.fr

Certificat N° C0115
Monsieur Jérôme PIENS

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante avec mention	Certificat valable Du 01/07/2022 au 30/06/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 01/10/2022 au 30/09/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 12/09/2022 au 11/09/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 01/10/2022 au 30/09/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 19/10/2022 au 18/10/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 20/11/2018 au 19/11/2023	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mercredi 27 juillet 2022
Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

*Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.*

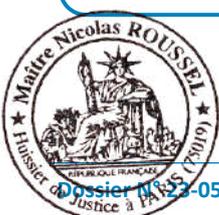
F09 Certification de compétence version N 010120
LCC 17, rue Borel - 61100 CASTRES
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
SIRF au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET : 493 037 832 00018

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Jérôme PIENS, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

Cabinet AGENDA S.A.S.
LE PEGASE - 2, bd de la Libération
93284 SAINT-DENIS CEDEX
Tél. : 09 54 52 55 60 - Fax: 09 59 52 55 60
Mobile : 06 30 51 78 39 - Email: agenda93@free.fr
www.agendadiagnostics.fr
S.A.S. au capital de 8.000 € - RCS Bobigny 442 884 334





CABINET AGENDA S.A.S
Le Pégase
2 boulevard de la Libération
93284 SAINT-DENIS CEDEX
Tél : 09 54 52 55 60 – Fax : 09 59 52 55 60
Mob : 06 30 51 78 39
93ouest@agendadiagnostics.fr

Dossier N° 23-05-10 17812 #D

Diagnostic de performance énergétique (DPE)

Bâtiment à usage principal autre que d'habitation (6.3.c bis)

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : **15 rue Cail**
75010 PARIS 10EME ARRONDISSEMENT
Référence cadastrale : **AH / 06**
Lot(s) de copropriété : **2-52** N° étage : **Rdc**
Nature de l'immeuble : **Local Commercial**
Étendue de la prestation : **Parties Privatives**
Destination des locaux : **Commerce**
Année de construction : **Non communiquée**



DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

Propriétaire : [REDACTED]
Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
 Propriétaire de l'immeuble
 Autre, le cas échéant (préciser) :

DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Jérôme PIENS**
Certification n°C0115 délivrée le 01/10/2022 pour 7 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES) Avec mention
Cabinet de diagnostics : **CABINET AGENDA S.A.S**
Le Pégase 2 boulevard de la Libération – 93284 SAINT-DENIS CEDEX
N° SIRET : **442 884 334 00024**
Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **01/01/2023 au 31/12/2023**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.



www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 8000 € - SIRET : 442 884 334 00024 - APE : 7112B





RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	23-05-10 17812 #D
Ordre de mission du :	01/05/2023 L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	MAITRE NICOLAS ROUSSEL (Huissiers)
Document(s) fourni(s) :	Aucun
Moyens mis à disposition :	Aucun
Commentaires :	Néant

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Article L126-23 du Code de la Construction et de l'Habitation : Informations et diagnostics divers
- Articles L126-26, L126-26-1, L126-28, L126-29, L126-32, L126-33, R126-15 à R126-17, D126-19 et R126-29 du Code de la Construction et de l'Habitation : Diagnostic de performance énergétique
- Articles R126-21 à R126-25 du Code de la Construction et de l'Habitation : Mention des informations dans les annonces immobilières
- Articles R126-26 et R126-27 du Code de la Construction et de l'Habitation : Transmission et exploitation des diagnostics de performance énergétique
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Arrêté du 15 septembre 2006 modifié relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments ou parties de bâtiment autres que d'habitation existants proposés à la vente en France métropolitaine

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic de performance énergétique d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment est un document qui rend compte, pour ceux à usage principal d'habitation construits avant le 1er janvier 1948, pour les appartements avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel, ainsi que pour ceux à usage principal autre que d'habitation, de la quantité d'énergie effectivement consommée, et fournit une classification en fonction de valeurs de référence afin que les consommateurs puissent comparer et évaluer sa performance énergétique. Il est accompagné de recommandations destinées à améliorer cette performance.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, le propriétaire doit tenir le diagnostic de performance énergétique à la disposition de tout candidat acquéreur. L'acquéreur ne peut se prévaloir à l'encontre du propriétaire des informations contenues dans le diagnostic de performance énergétique qui n'a qu'une valeur informative. D'autre part, le classement du bien au regard de sa performance énergétique doit être mentionné dans les annonces relatives à la vente.



DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre
(6.3.c bis)

N° ADEME : 2375T1548811F

Valable jusqu'au : 09/05/2033

Le cas échéant, nature de l'ERP : N : Restaurants et débits de boisson

Année de construction : Avant 1948

Date de visite : 10/05/2023

Date d'édition : 10/05/2023

Diagnosticteur : Jérôme PIENS –09

54 52 55 60 – CABINET AGENDA

S.A.S Le Pégase 2 boulevard de la

Libération 93284 SAINT-DENIS

CEDEX

Signature :

Adresse : 15 rue Cail – 75010 PARIS 10EME ARRONDISSEMENT

Bâtiment entier Partie de bâtiment (à préciser) :

S_{th} : 139 m²

Propriétaire :

Nom :

ARRONDISSEMENT

Gestionnaire (s'il y a lieu) :

Nom :

Adresse :

Consommations annuelles d'énergie

Période de relevés de consommations considérée : 2022-2021-2020

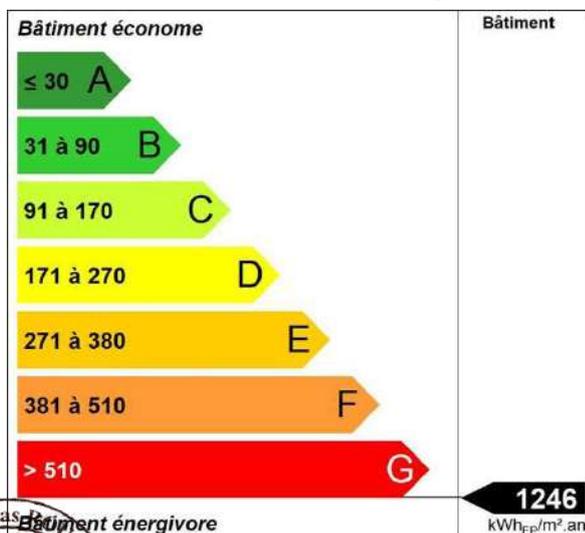
ÉNERGIES	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	<i>Détail par énergie en kWh_{EF}</i>	<i>Détail par énergie en kWh_{EP}</i>	
Bois, biomasse	kWh _{EF}	kWh _{EP}	€ TTC
Électricité	40 522 kWh _{EF}	93 201 kWh _{EP}	11 754,00 € TTC
Gaz	80 544 kWh _{EF}	80 544 kWh _{EP}	8 957,00 € TTC
Autres énergies	kWh _{EF}	kWh _{EP}	€ TTC
Prod. élec. à demeure	kWh _{EF}	kWh _{EP}	€ TTC
Abonnements			€ TTC
TOTAL		173 745 kWh_{EP}	20 711,00 € TTC

Consommations énergétiques

(en énergie primaire)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure

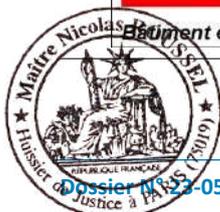
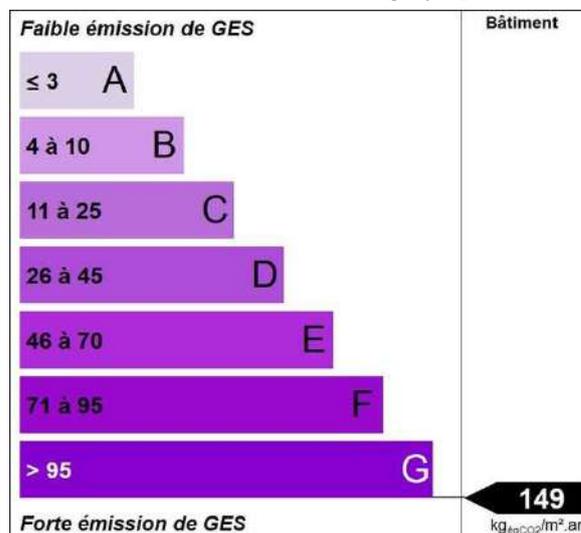
Consommation estimée : 1246 kWh_{EP}/m².an



Émissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages

Estimation des émissions : 149 kg éqCO₂/m².an



DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE (6.3.c bis)

Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	ECS, éclairage, ventilation
Murs : - Mur en blocs de béton creux d'épaisseur <= 20 cm non isolé donnant sur l'extérieur - Inconnu (à structure lourde) non isolé donnant sur l'extérieur - Inconnu (à structure lourde) non isolé donnant sur un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation	Système de chauffage : - PAC air/air sans réseau de distribution installée entre 2008 et 2014 (système individuel) - Chaudière individuelle gaz standard installée entre 2001 et 2015	Système de production d'ECS : - Combiné au système de chauffage
Toiture : - Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage non isolé donnant sur l'extérieur (combles aménagés) - Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un local chauffé	Système de refroidissement : - Electrique - Pompe à chaleur (divisé) - type split	Système d'éclairage : Néant.
Menuiseries ou parois vitrées : - Fenêtres fixes métal sans rupture de ponts thermiques simple vitrage - Porte(s) métal avec vitrage simple - Porte(s) bois opaque pleine		Système de ventilation : - Ventilation mécanique sur conduit existant avant 2013
Plancher bas : - Voutains sur solives métalliques non isolé donnant sur un sous-sol non chauffé	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Non	
Nombre d'occupants : NC	Autres équipements consommant de l'énergie : Néant.	
Énergies renouvelables Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant.	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	0 kWh_{EP}/m².an

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur.
- Pour comparer différents locaux entre eux.
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommation peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour en disposer, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produites par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

Commentaires

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE (6.3.c bis)

Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

Gestionnaire énergie

- Mettre en place une planification énergétique adaptée à l'établissement.

Chauffage

- Vérifier la programmation hebdomadaire et/ou quotidienne.
- Vérifier la température intérieure de consigne : elle peut être abaissée considérablement selon la durée de la période d'inoccupation, traitez chaque local avec sa spécificité (par exemple, température entre 14 et 16 °C dans une salle de sport, réglez le chauffage en fonction du taux d'occupation et des apports liés à l'éclairage dans une salle de spectacle).
- Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- Arrêter les chauffe-eaux pendant les périodes d'inoccupation.
- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

Confort d'été

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

Éclairage

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et dans les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).

- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées par étage) ; les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- Éteindre les équipements lors des périodes d'inoccupation.
- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le soir en quittant les locaux.
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires.

Compléments



DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE (6.3.c bis)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire les consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie de bâtiment.

MESURES D'AMÉLIORATION	Commentaires

Commentaires

Néant

Référence du logiciel DPE : **LICIEL Diagnostics v4**

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

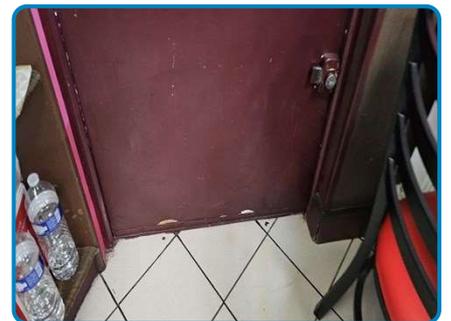
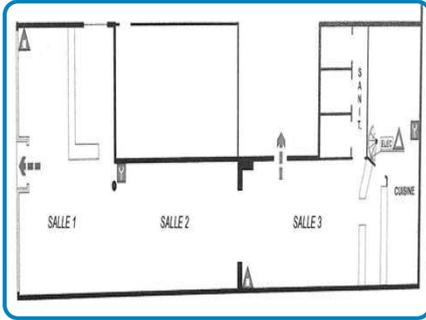
Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr : rubrique performance énergétique

www.ademe.fr

ANNEXES

Planche photographique



Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE

AXA France IARD, atteste que :

CABINET AGENDA
Monsieur Jérôme PIENS
2 boulevard de la Libération
Le Pegase
93284 SAINT-DENIS CEDEX

Bénéficiaire du contrat n° **10755853504** souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 272-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnosticiens salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

- Représage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, reprépage liste C, reprépage avant travaux immeubles labos, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVE C mention)
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
- Représage de plomb avant travaux
- Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
- Représage de termites avant travaux
- Etat parasitaire - Diagnostic Métrules
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
- Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
- Constat et Etude en rénovation énergétique sans mise en œuvre des préconisations
- Audit énergétique réglementaire de bâtiments ne comportant qu'un seul logement
- Mesurage loi Carrez
- Mesurage surfaces habitables - Relevé de surfaces
- Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
- Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
- Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien
- Etat des lieux locatif
- Constat logement décent
- Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité
- Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
- Installation de détecteurs de fumée
- Diagnostic séismoteur
- Diagnostic de performance numérique
- Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
- Etat des risques et pollutions (ERP)
- Constat sécurité piscine
- Millèmes de copropriété, tantômes de charges
- Diagnostic Technique Global (DTG)
- Assainissement collectif

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.
Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31^{er} janvier 2024, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de réhabilitation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 14 mars 2023, pour la Société AXA

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 010 Euros
Siège social : 313, Terrasse de l'Arche - 92737 Nanterre Cedex 722 057 400 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 223 021 400
Opérations d'assurances enregistrées de TVA - Art. 361-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1

Certifications

La certification
QUALIXPERT
www.qualification.com

Certificat N° C0115
Monsieur Jérôme PIENS

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualification.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante avec mention	Certificat valable Du 01/07/2022 au 30/06/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 01/10/2022 au 30/09/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 12/09/2022 au 11/09/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 01/10/2022 au 30/09/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 19/10/2022 au 18/10/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 20/11/2016 au 19/11/2023	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mercredi 27 juillet 2022

Majorie ALBERT
Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualification.com.

F09 Certification de compétence version N 010120

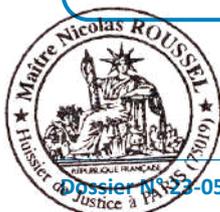
LCC 17, rue Borel - 81100 CASTRES
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualification.com
sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 057 832 00018

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Jérôme PIENS, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

Cabinet AGENDA S.A.S.
LE PEGASE - 2, bd de la Libération
93284 SAINT-DENIS CEDEX
Tél. : 09 54 52 55 60 - Fax : 09 59 52 55 60
Mobile : 06 30 51 78 33 - Email : agenda93@free.fr
www.agendadiagnostics.fr
S.A.S. au capital de 8.000 € - RCS Bobigny 442 884 334





CABINET AGENDA S.A.S
Le Pégase
2 boulevard de la Libération
93284 SAINT-DENIS CEDEX
Tél : 09 54 52 55 60 – Fax : 09 59 52 55 60
Mob : 06 30 51 78 39
93ouest@agendadiagnostics.fr

Dossier N° 23-05-10 17812 #SC

Attestation de surface privative (Carrez)

Désignation de l'immeuble

Adresse : **15 rue Cail**
75010 PARIS 10EME ARRONDISSEMENT
Référence cadastrale : **AH / 06**
Lot(s) de copropriété : **2-52** N° étage : **Rdc**
Nature de l'immeuble : **Local Commercial**
Étendue de la prestation : **Parties Privatives**
Destination des locaux : **Commerce**
Date permis de construire : **Non communiquée**



Désignation du propriétaire

Propriétaire : **[REDACTED]**
Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Qualité du donneur d'ordre :
Identification :

Identification de l'opérateur

Opérateur de mesurage : **Jérôme PIENS**
Cabinet de diagnostics : **CABINET AGENDA S.A.S**
Le Pégase 2 boulevard de la Libération – 93284 SAINT-DENIS CEDEX
N° SIRET : 442 884 334 00024
Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **01/01/2023 au 31/12/2023**

Réalisation de la mission

N° de dossier : **23-05-10 17812 #SC**
Ordre de mission du : **01/05/2023**
Document(s) fourni(s) : **Aucun**
Commentaires : **Néant**

Cadre réglementaire

- Article 46 de la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis
- Articles 4-1 à 4-3 du Décret n°67-223 du 17 mars 1967 pris pour l'application de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis



www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 8000 € - SIRET : 442 884 334 00024 - APE : 7112B





Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

Limites du domaine d'application du mesurage

Les surfaces mentionnées ont fait l'objet d'un lever régulier et la superficie privative (dite 'surface Carrez') est conforme à la définition du Décret n°67-223 du 17 mars 1967. Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un mètre ruban et d'un télémètre laser, sur la base du bien tel qu'il se présentait matériellement au jour de la visite, conformément à la jurisprudence constante (Cour de cassation 3^e Chambre civile du 5/12/2007 et du 2/10/2013). Dans le cas où le règlement de copropriété n'a pas été fourni, il appartient au vendeur de contrôler que la totalité des surfaces mesurées ont bien le caractère de surface privative.

Synthèse du mesurage

<p>Surface privative : 126,71 m² <i>(cent vingt six mètres carrés soixante et onze décimètres carrés)</i></p> <p>Surface non prise en compte : 39,95 m²</p>

Constatations diverses

Néant

Résultats détaillés du mesurage

LOCAUX	Commentaires	Surfaces privatives	Surfaces NPC ⁽¹⁾
Lot 2			
<i>Rez-de-chaussée</i>			
Salle 1		34,50 m ²	
Salle 2		20,65 m ²	
	<i>Sous-totaux</i>	55,15 m²	
	Sous-totaux	55,15 m²	
Lot 52			
<i>Rez-de-chaussée</i>			
Salle 3		31,50 m ²	
Sanitaires		6,96 m ²	
Cuisine		33,10 m ²	
	<i>Sous-totaux</i>	71,56 m²	
<i>1er étage</i>			
Remise	Hauteur < 1,80 m		39,95 m ²
	<i>Sous-totaux</i>		39,95 m ²
	Sous-totaux	71,56 m²	39,95 m²
		SURFACES TOTALES	
		126,71 m²	39,95 m²

(1) Non prises en compte



Dates de visite et d'établissement de l'attestation

Visite effectuée le **10/05/2023**

État rédigé à **SAINT-DENIS CEDEX**, le **10/05/2023**

Signature de l'opérateur de mesurage



Cachet de l'entreprise



CABINET AGENDA S.A.S

Le Pégase

2 boulevard de la Libération

93284 SAINT-DENIS CEDEX

Tél : 09 54 52 55 60

SIRET : 442 884 334 00024 – APE : 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Annexes



Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que :
 CABINET AGENDA
 Monsieur Jérôme PIENS
 2 boulevard de la Libération
 Le Pégase
 93284 SAINT-DENIS CEDEX

Bénéficie du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)
 Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
 Repérage de plomb avant travaux
 Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
 Etat de l'installation intérieure de gaz
 Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
 Repérage de termites avant travaux
 Etat parasitaire - Diagnostic Mérule
 Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
 Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
 Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
 Conseil et Étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
 Audit énergétique réglementaire de bâtiments ne comportant qu'un seul logement
 Mesurage loi Carrez
 Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces
 Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
 Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
 Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien
 Etat des lieux locatif
 Constat logement décent
 Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité
 Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
 Installation de détecteurs de fumée
 Diagnostic télétravail
 Diagnostic de performance numérique
 Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
 État des nuisances sonores aériennes (ENSA)
 Etat des risques et pollutions (ERP)
 Constat sécurité piscine
 Millèmes de copropriété, tantièmes de charges
 Diagnostic Technique Global (DTG)
 Assainissement collectif

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} avril 2023 au 1^{er} janvier 2024, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 14 mars 2023, pour la Société AXA

Willis Towers Watson France
 Société en forme de société à responsabilité limitée (SARL)
 2024 Capital de 100 000 000 €
 311 244 871 000 000
 311 244 871 000 000

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1





CABINET AGENDA S.A.S
Le Pégase
2 boulevard de la Libération
93284 SAINT-DENIS CEDEX
Tél : **09 54 52 55 60** – Fax : 09 59 52 55 60
Mob : 06 30 51 78 39
93ouest@agendadiagnostics.fr

Dossier N° 23-05-10 17813

Dossier de Diagnostic Technique

Vente



AMIANTE



PLOMB



TERMITES



ÉLECTRICITÉ



DPE



SURFACE CARREZ



Adresse de l'immeuble

**15 rue Cail
Appartement F3
75010 PARIS 10EME
ARRONDISSEMENT**

Date d'édition du dossier

10/05/2023

Donneur d'ordre



www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 8000 € - SIRET : 442 884 334 00024 - APE : 7112B





RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾⁽⁴⁾
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) + (le cas échéant) Audit énergétique ⁽⁵⁾
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment ⁽⁶⁾
- Information sur la présence d'un risque de mэрule ⁽⁶⁾
- État des risques et pollutions (ERP)
- État du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées ⁽⁷⁾
- Certificat attestant la conformité de l'appareil de chauffage au bois aux règles d'installation et d'émission fixées par le préfet ⁽⁸⁾

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) ⁽⁹⁾
- État de l'installation intérieure d'électricité ⁽¹⁰⁾
- État de l'installation intérieure de gaz ⁽¹⁰⁾
- État de l'installation d'assainissement non collectif ⁽¹¹⁾
- État des nuisances sonores aériennes (ENSA) ⁽¹²⁾

Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s) (Carrez)

⁽¹⁾ Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997

⁽²⁾ À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013

⁽³⁾ Si les locaux sont à usage autre que d'habitation, ce document est la fiche récapitulative du dossier technique amiante (DTA)

⁽⁴⁾ Si les locaux sont situés dans un immeuble collectif, il faut aussi fournir la fiche récapitulative du DTA des parties communes

⁽⁵⁾ Excepté en Guyane et à La Réunion, où les collectivités territoriales n'ont pas publié les arrêtés permettant la réalisation du DPE

⁽⁶⁾ Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

⁽⁷⁾ Si immeuble situé sur un territoire dont les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine

⁽⁸⁾ Si immeuble situé dans le périmètre d'un plan de protection de l'atmosphère

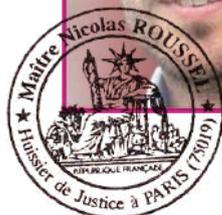
⁽⁹⁾ Si immeuble construit avant le 01/01/1949

⁽¹⁰⁾ Si installation réalisée depuis plus de 15 ans

⁽¹¹⁾ Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

⁽¹²⁾ Si immeuble situé dans une zone de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aérodromes

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : www.agendadiagnostics.fr



Nos services de confiance

DIAG MAG

Un magazine gratuit d'informations sur les pathologies du diagnostic



DIAG ZEN

Des questions sur votre rapport ? SAV postdiagnostic pour vous accompagner



DIAG PAY

Paiement direct en ligne



DIAG ASSIST

Quel diagnostic, pour quel bien ? Téléchargez l'appli Diag Assist !



N'hésitez pas à cliquer sur les QR codes contenus dans les rapports

Note de synthèse



Adresse de l'immeuble
15 rue Cail
Appartement
75010 PARIS 10EME
ARRONDISSEMENT

Date d'édition du dossier
10/05/2023
Donneur d'ordre
[REDACTED]

Réf. cadastrale
AH / 06
N° lot
6-35-43

Descriptif du bien : Appartement type F3

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.



AMIANTE

Absence de matériaux et produits contenant de l'amiante

Limite de validité :
Aucune (obligations réglementaires à vérifier)



PLOMB

Présence de risque potentiel d'exposition au plomb

Unité(s) de diagnostic de classe 1 et/ou 2 : le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Limite de validité :
(En cas de présence de plomb)
Vente : 09/05/2024
Location : 09/05/2029



TERMITES

Absence d'indices d'infestation de termites

Présence de traces visibles d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites.

Limite de validité :
09/11/2023



ÉLECTRICITÉ

Absence d'anomalie

Constatations diverses : Présence d'installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes, Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Limite de validité :
Vente : 09/05/2026
Location : 09/05/2029



DPE

272 kWh_{EP}/m²/an



Consommation en énergie finale : 118 kWh/m²/an

Limite de validité :
09/05/2033



SURFACE PRIVATIVE

72,32 m²

Surface non prise en compte : 15,85 m²

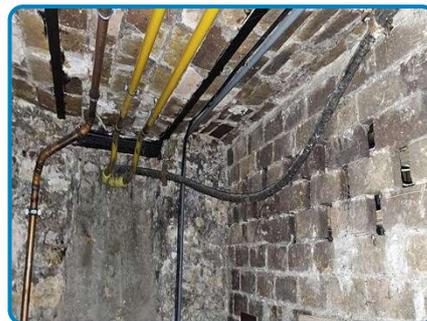
Limite de validité :
À refaire à chaque transaction

Planche photographique



Insectes à larves xylophages sur Porte Dormant/Ouvrant Bois







CABINET AGENDA S.A.S

Le Pégase
2 boulevard de la Libération
93284 SAINT-DENIS CEDEX
Tél : 09 54 52 55 60 – Fax : 09 59 52 55 60
Mob : 06 30 51 78 39
93ouest@agendadiagnostics.fr

Dossier N° 23-05-10 17813 #A

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

Listes A & B

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : **15 rue Cail
Appartement
75010 PARIS 10EME ARRONDISSEMENT**

Référence cadastrale : **AH / 06**

Lot(s) de copropriété : **6-35-43** N° étage : **1er**

Nature de l'immeuble : **Immeuble collectif**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Destination des locaux : **Habitation**

Date permis de construire : **Avant 1948**



DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

Propriétaire : [REDACTED]

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE REPÉRAGE

Opérateur de repérage : **Jérôme PIENS**
Certification n°C0115 délivrée le 01/07/2022 pour 7 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES) Avec mention
Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Cabinet de diagnostics : **CABINET AGENDA S.A.S**
Le Pégase 2 boulevard de la Libération – 93284 SAINT-DENIS CEDEX
N° SIRET : **442 884 334 00024**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **01/01/2023 au 31/12/2023**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.



www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 8000 € - SIRET : 442 884 334 00024 - APE : 7112B



RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	23-05-10 17813 #A
Ordre de mission du :	01/05/2023 L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	MAITRE NICOLAS ROUSSEL (Huissiers)
Document(s) fourni(s) :	Aucun
Moyens mis à disposition :	Aucun
Laboratoire(s) d'analyses :	Sans objet
Commentaires :	Néant

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17 du Code de la Santé Publique : Lutte contre la présence d'amiante
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Article R1334-14 du Code de la Santé Publique : Prévention des risques liés à l'amiante dans les immeubles bâtis
- Articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique : Obligations des propriétaires de tout ou partie d'immeubles bâtis en matière de repérage
- Articles R1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique : Établissement des repérages et rapports de repérage
- Articles R1334-23 et R1334-24 du Code de la Santé Publique : Compétences des personnes et des organismes qui effectuent les repérages, les mesures d'empoussièrement et les analyses des matériaux et produits
- Articles R1334-26 à R1334-29-2 du Code de la Santé Publique : Obligations issues des résultats des repérages
- Article R1334-29-7 du Code de la Santé Publique : Constitution et communication des documents et informations relatifs à la présence d'amiante
- Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : Programmes de repérage de l'amiante
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPÉRAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

CONCLUSION

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.**

Locaux ou parties de locaux non visités



Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT

Visite effectuée le **10/05/2023**

Rapport rédigé à **SAINT-DENIS CEDEX**, le **10/05/2023**

Opérateur de repérage : **Jérôme PIENS**

Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

Signature de l'opérateur de repérage



Cachet de l'entreprise



CABINET AGENDA S.A.S
Le Pégase
2 boulevard de la Libération
93284 SAINT-DENIS CEDEX
Tél : 09 54 52 55 60
SIRET : 442 884 334 00024 – APE : 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.

CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE

Programme de repérage réglementaire

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiant-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiant-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits



4. Éléments extérieurs

Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

Constatations diverses

Néant

RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE

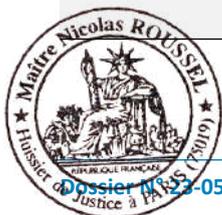
Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « **Locaux visités & matériaux et produits repérés** » :
 - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
 - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;
- « **Matériaux et produits contenant de l'amiante** » et « **Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante** » :
 - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
 - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;
 - ▶ Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé :
 - Sur décision de l'opérateur : Document consulté (information documentaire sur le matériau ou produit, facture de fourniture et pose du matériau ou produit), Marquage du matériau ou produit, Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, Jugement personnel de l'opérateur (uniquement pour les matériaux et produits de la Liste B) ;
 - Après analyse : Prélèvement d'un échantillon de matériau ou produit et analyse par un laboratoire accrédité.

Enfin, la **légende** ci-dessous permet d'expliquer la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

CARACTÉRISTIQUE	Identifiant	Commentaire
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire
	Désignation	Description courante de l'élément de construction
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')



CARACTÉRISTIQUE	Identifiant	Commentaire	
Sondages et prélèvements	⊗	Prélèvement (P1 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté	
	⊙	Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D1 : référence de la décision opérateur ZPSO : zone présentant des similitudes d'ouvrage (se réfère à un prélèvement ou une décision de l'opérateur sur un matériau ou produit de même nature : ce prélèvement ou cette décision de l'opérateur est l'élément témoin de référence de la ZPSO) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté	
		Présence d'amiante	
		Prélèvement en attente de résultat d'analyse	
	ZH	Zone homogène : partie d'une ZPSO ayant les mêmes caractéristiques en matière de protection du matériau ou produit, d'état de dégradation, d'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, d'usage des locaux	
Paroi	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre	
	SO	Sol	
	PL	Plafond	
État de conservation (EC)	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation	
Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante	
Préconisation	Recommandations de gestion	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
		AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)
		AC2	Action corrective de 2 nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
	Obligations réglementaires	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrément dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Lot 6 1er étage Entrée	1	Plafond Plâtre-Peinture		
	2	Mur Plâtre-Peinture (A)		
	3	Sol Carrelage		
	6	Mur Plâtre-Peinture (B)		
	7	Mur Plâtre-Peinture (C)		
	8	Mur Plâtre-Peinture (D)		
Lot 6 1er étage Wc	9	Plafond Plâtre-Peinture		
	10	Murs Plâtre-Peinture (A)		
	15	Sol Carrelage		
Lot 6 1er étage Chambre 1	17	Plafond Plâtre-Peinture		
	18	Mur Plâtre-Peinture (A)		
	19	Mur Plâtre-Peinture (B)		
	20	Mur Plâtre-Peinture (C)		
	21	Mur Plâtre-Peinture (D)		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	23	Sol Parquet		
Lot 6 1er étage Chambre 2	33	Plafond Plâtre-Peinture		
	34	Mur Plâtre-Peinture (A)		
	35	Mur Plâtre-Peinture (B)		
	36	Mur Plâtre-Peinture (C)		
	37	Mur Plâtre-Peinture (D)		
	39	Sol Parquet		
Lot 6 1er étage Salle d'eau	44	Plafond Plâtre-Peinture		
	45	Mur Plâtre-Peinture (A)		
	47	Sol Carrelage		
	49	Mur Plâtre-Peinture (B)		
	50	Mur Plâtre-Peinture (C)		
	51	Mur Plâtre-Peinture (D)		
Lot 6 1er étage Séjour	52	Plafond Plâtre-Peinture		
	53	Mur Plâtre-Peinture (A)		
	54	Mur Plâtre-Peinture (B)		
	55	Mur Plâtre-Peinture (C)		
	56	Mur Plâtre-Peinture (D)		
	58	Sol Pvc		
Lot 6 1er étage Cuisine	64	Plafond Plâtre-Peinture		
	65	Mur Plâtre-Peinture (A)		
	66	Mur Plâtre-Peinture (B)		
	67	Mur Plâtre-Peinture (C)		
	68	Mur Plâtre-Peinture (D)		
	70	Sol Carrelage		
Lot 35 Sous-sol Cave	73	Plafond Brique		
	74	Mur Brique		
	75	Sol Terre battue		
Lot 43 Sous-sol Cave	77	Plafond Brique		
	78	Mur Brique		
	79	Sol Terre battue		
	80	Porte Dormant/Ouvrant Bois		

Matériaux et produits contenant de l'amiante

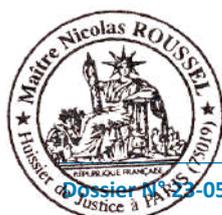
Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

Néant

APRÈS ANALYSE

Néant



Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

Néant

APRÈS ANALYSE

Néant

ANNEXES

Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épandements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Rapports précédemment réalisés

Néant

Plans et croquis

- Planche 1/1 : Lot 6 - 1er étage

Légende					
	Zone amiantée		Zone non amiantée		Zone incertaine, en attente de résultats d'analyse
	Local non visité		Investigation approfondie à réaliser		Emplacement du prélèvement (P) ou du sondage (D ou ZPSO)



PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble :</i>	15 rue Cail Appartement 75010 PARIS 10EME ARRONDISSEMENT
N° dossier : 23-05-10 17813 #A				
N° planche : 1/1	Version : 1	Type : Croquis		
Origine du plan : Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i>	Lot 6 - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

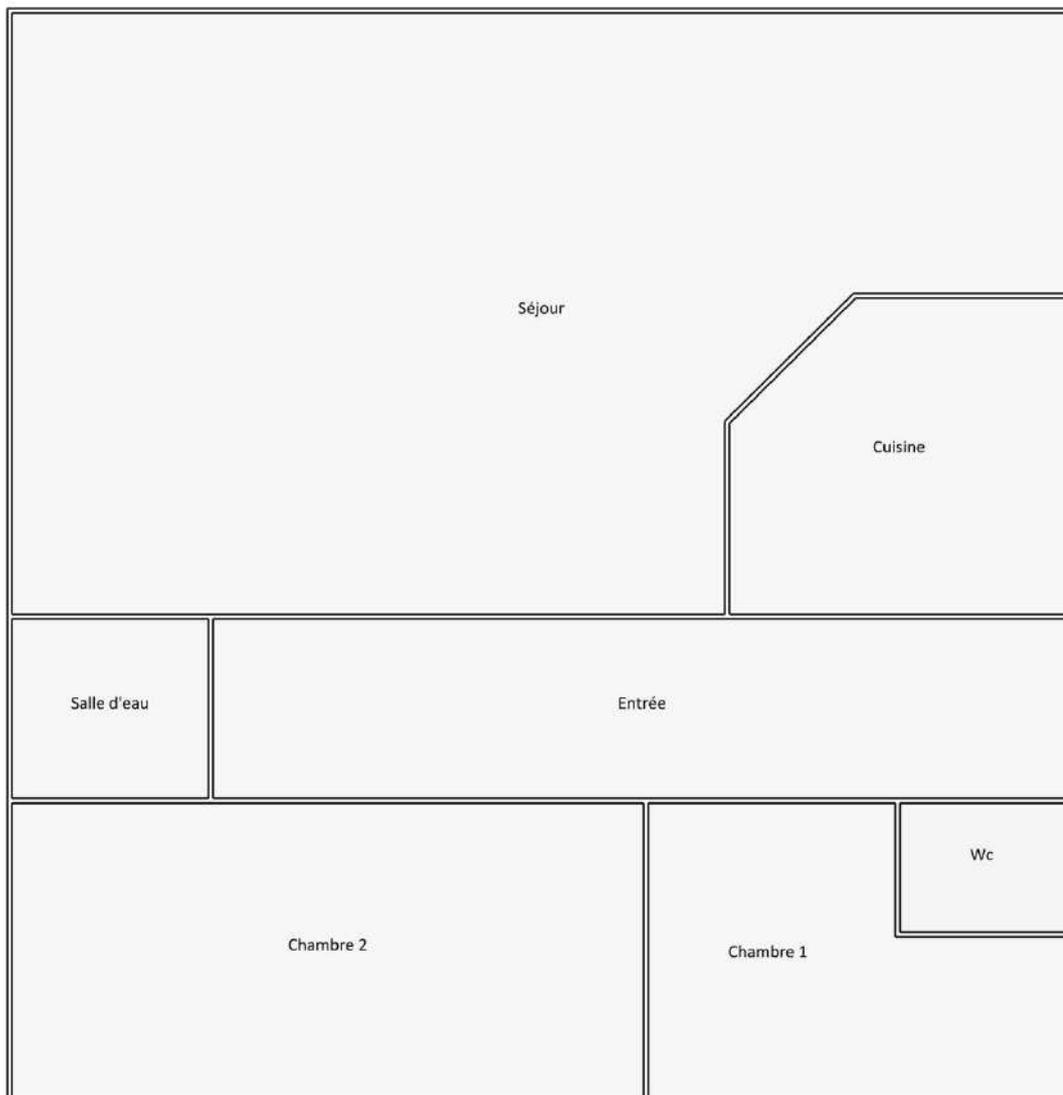
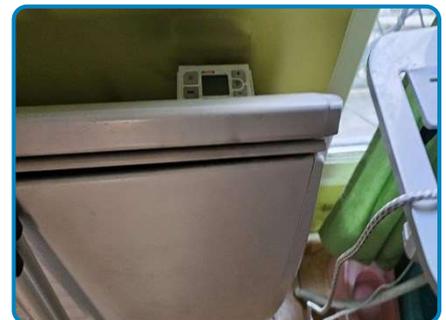


Planche photographique



Insectes à larves xylophages sur Porte Dormant/Ouvrant Bois





Attestation d'assurance

*** RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE**

AXA France IARD, atteste que :

CABINET AGENDA
Monsieur Jérôme PIENS
2 boulevard de la Libération
Le Pégase
93284 SAINT-DENIS CEDEX

Bénéficiaire du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1314 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271 - 1 à R 272 - 4 et L 271 - 4 à L 271 - 6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :
 - Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics révisés :
 - Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante ASFC mention)
 - Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
 - Repérage de plomb avant travaux
 - Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
 - Etat de l'installation intérieure de gaz
 - Diagnostic termite avant vente, parties privatives et parties communes
 - Repérage de termites avant travaux
 - Etat parasitaire - Diagnostic Mésurles
 - Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
 - Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
 - Réalisation des attestations de prior en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
 - Conseil et étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
 - Audit énergétique réglementaire de bâtiments ne comportant qu'un seul logement
 - Mesurage loi Carrez
 - Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces
 - Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
 - Relèvement de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
 - Fiche de renseignement immeuble PÉRIVAL / Bien
 - Etat des lieux locatif
 - Constat logement décent
 - Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité
 - Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
 - Installation de détecteurs de fumée
 - Diagnostic télétravail
 - Diagnostic de performance numérique
 - Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
 - Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
 - Etat des risques et pollutions (ERP)
 - Constat sécurité piscine
 - Millèmes de copropriété, tantièmes de charges
 - Diagnostic Technique Global (DTG)
 - Assainissement collectif

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.
Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} avril 2023 au 1^{er} janvier 2024, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 14 mars 2023, pour la Société AXA

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 314 799 030 Euros
Siège social : 311, Terrasse de France - 92127 Nanterre Cedex 721 029 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des Assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 251 460
Opérateur d'assurances autorisées de TVA - art. 355-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assurances

Certifications

La certification QUALIXPERT

Certificat N° C0115

Monsieur Jérôme PIENS

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante avec mention	Certificat valable Du 01/07/2022 au 30/06/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 01/10/2022 au 30/09/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 12/09/2022 au 11/09/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 01/10/2022 au 30/09/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 19/10/2022 au 18/10/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 20/11/2018 au 19/11/2023	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mercredi 27 juillet 2022

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

F09 Certification de compétence version N 010120
LCC 17, rue Borel - 81100 CASTRES
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
SIRF au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET : 493 037 832 00018

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Jérôme PIENS, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

Cabinet AGENDA S.A.S.
LE PEGASE - 2, bd de la Libération
93284 SAINT-DENIS CEDEX
Tél. : 09 54 52 55 60 - Fax: 09 59 52 55 60
Mobile : 06 30 51 78 39 - Email : agenda93@free.fr
www.agendadiagnostics.fr
S.A.S. au capital de 8.000 € - RCS Bobigny 442 884 334

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)

DÉSIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

Adresse : **15 rue Cail
Appartement
75010 PARIS 10EME ARRONDISSEMENT**

Référence cadastrale : **AH / 06**

Lot(s) de copropriété : **6-35-43** N° étage : **1er**

Nature du bâtiment : **Immeuble collectif**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Contexte de la mission : Avant vente Avant mise en location
 Avant travaux dans les parties communes



IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE ET DU COMMANDITAIRE DU CONSTAT

Propriétaire : **[REDACTED]**
Donneur d'ordre : **PROPRIETAIRE**

OPÉRATEUR DU CONSTAT

Rapport édité le : **10/05/2023**
Mission réalisée le : **10/05/2023**
Auteur du constat : **Jérôme PIENS**
Contrat d'assurance : **AXA N° : 10755853504**
Validité : **01/01/2023 au 31/12/2023**

APPAREIL À FLUORESCENCE X

Modèle : **FONDIS PB 200 i**
N° de série : **1445**
Date chargement source : **22/04/2022**
Nature du radionucléide : **57 Co**
Activité : **185Mbq**

ÉTAT D'OCCUPATION DU BIEN

Si parties privatives, occupées : Oui Non
Par des enfants mineurs : Oui Non
Dont enfants de moins de 6 ans : Oui Non

CONCLUSION	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	65	0	54	11	0	0
Pourcentage	100,00 %	0 %	83,08 %	16,92 %	0 %	0 %

Unité(s) de diagnostic de classe 1 et 2 : Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **23-05-10 17813 #P**
Ordre de mission du : **01/05/2023**
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Opérateur de diagnostic : **Jérôme PIENS**
Certification n°C0115 délivrée le 01/10/2022 pour 7 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES)
Année de construction du bien : **Avant 1948**
Occupant des parties privatives : Propriétaire Locataire : **Inconnu**
Accompagnateur(s) : **MAITRE NICOLAS ROUSSEL (Huissiers)**
Document(s) fourni(s) : **Aucun**
Moyens mis à disposition : **Aucun**
Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**
Commentaires : **Néant**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L1334-5 à L1334-12 du Code de la Santé Publique : Lutte contre la présence de plomb
- Articles R1334-10 à R1334-12 du Code de la Santé Publique : Constat de risque d'exposition au plomb
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Arrêté du 19/08/2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU CONSTAT

Cette mission consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Le constat porte sur les revêtements accessibles depuis le logement ou le cas échéant depuis les parties communes (voir « Étendue de la prestation » en première page), y compris les revêtements extérieurs (volets, portail, grille, etc.). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que les buanderies, caves, garages, etc.

SYNTHÈSE DU CONSTAT

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il a été constaté l'existence de risque potentiel d'exposition au plomb.**

Validité du présent constat : 1 an (09/05/2024) si utilisé avant vente, 6 ans (09/05/2029) si utilisé avant mise en location

À défaut d'un CREP des parties communes, le vendeur ne pourra pas être exonéré de la garantie contre les vices cachés concernant sa quote-part des parties communes.

Le présent constat ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.





AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.
 Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :
<https://www.agendadiagnostics.fr/plomb-guide-des-pathologies.html>

Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE	Oui	Non
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3		X
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		X
SITUATIONS DE DÉGRADATION DU BÂTI	Oui	Non
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		X
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce		X
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité		X

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

Constatations diverses

Néant

MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements sont réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1^{er} janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, etc. (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

En cas d'unité de diagnostic (UD) située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm².

Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.



Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le(s) croquis et dans le(s) tableau(x) des mesures est la suivante :

- La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le(s) croquis ; les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- La zone « plafond » est nommée « PL » ;
- La zone « sol » est nommée « SO ».

Les unités de diagnostic (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le(s) tableau(x) des mesures selon les indications suivantes, en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

Nota : Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

CONCENTRATION EN PLOMB	Nature de la dégradation	État de conservation	Classement
< seuil			0
≥ seuil		Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Usure par friction, traces de chocs, microfissures...	État d'usage (EU)	2
	Pulvérisation, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes...	Dégradé (D)	3

LOCAUX VISITÉS & RÉSULTATS DES MESURES

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
1					Mesure test	1,0			
114					Mesure test	1,0			

Lot 6 1er étage Entrée

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
2	A	Mur	Plâtre-Peinture		Haut	5,0	ND	1	
3	B	Mur	Plâtre-Peinture		Haut	20,0	ND	1	
4	C	Mur	Plâtre-Peinture		Haut	0,3		0	
5					Bas	0,3			
6	D	Mur	Plâtre-Peinture		Bas	30,0	ND	1	
7	PL	Plafond	Plâtre-Peinture		Milieu	0,0		0	
8					Centre	0,4			
9	B	Plinthe	Bois-Peinture		Milieu	0,3		0	
10	A	Porte Dormant/Ouvrant	Bois-Peinture		Dormant	9,5	ND	1	
11	B centre	Porte Dormant/Ouvrant	Bois-Peinture		Dormant	0,1		0	
12					Ouvrant	0,6			
13	B droite	Porte Dormant/Ouvrant	Bois-Peinture		Ouvrant	0,4		0	
14					Dormant	0,5			
15	B gauche	Porte Dormant/Ouvrant	Bois-Peinture		Ouvrant	0,2		0	
16					Dormant	0,5			
17	C	Porte Dormant/Ouvrant	Bois-Peinture		Dormant	0,0		0	
18					Ouvrant	0,5			
	B droite	Porte Dormant/Ouvrant	Bois-Peinture		Ouvrant	0,3		0	
					Dormant	0,5			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
82		Dormant/Ouvrant			Dormant	0,1			
83	C	Fenêtre			Ouvrant	0,5		0	
84	gauche	Dormant/Ouvrant	Bois-Peinture		Dormant	0,6			
85	C centre	Garde Corps	Métal-Peinture		Milieu	22,0	ND	1	
86	C droite	Garde Corps	Métal-Peinture		Milieu	18,0	ND	1	
87	C gauche	Garde Corps	Métal-Peinture		Milieu	12,0	ND	1	
88					Bas	0,0			
89	A	Mur	Plâtre-Peinture		Haut	0,2		0	
90					Haut	0,3			
91	B	Mur	Plâtre-Peinture		Bas	0,5		0	
92	C	Mur	Plâtre-Peinture		Haut	14,0	ND	1	
93					Bas	0,0			
94	D	Mur	Plâtre-Peinture		Haut	0,1		0	
95					Centre	0,1			
96	PL	Plafond	Plâtre-Peinture		Milieu	0,5		0	
97	B	Plinthe	Bois-Peinture		Milieu	0,0		0	
98					Ouvrant	0,0			
99	A	Porte Dormant/Ouvrant	Bois-Peinture		Dormant	0,1		0	

Nombre d'unités de diagnostic : **13**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **21**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Lot 6 1er étage Cuisine

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
100	A	Mur	Plâtre-Peinture		Haut	0,3		0	
101					Bas	0,6			
102	B	Mur	Plâtre-Peinture		Bas	1,5	ND	1	
103					Haut	0,0			
104	C	Mur	Plâtre-Peinture		Bas	0,4		0	
105					Bas	0,0			
106	D	Mur	Plâtre-Peinture		Haut	0,2		0	
107					Milieu	0,4			
108	PL	Plafond	Plâtre-Peinture		Centre	0,6		0	
109	B	Plinthe	Bois-Peinture		Milieu	0,5		0	
110					Dormant	0,2			
111	A	Porte Dormant/Ouvrant	Alu		Ouvrant	0,4		0	
112					Dormant	0,0			
113	C	Porte Dormant/Ouvrant	Bois-Peinture		Ouvrant	0,5		0	

Nombre d'unités de diagnostic : **8**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **14**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

ANNEXES

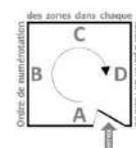
Plans et croquis

- Planche 1/1 : Lot 6 - 1er étage

Légende			
	Mesure > 1 mg/cm ² sur une unité de diagnostic classée 1 ou 2		Mesure > 1 mg/cm ² sur une unité de diagnostic classée 3
	Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer		Coulures ou ruissellement
	Moisissures ou taches d'humidité		

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	15 rue Cail Appartement 75010 PARIS 10EME ARRONDISSEMENT
N° dossier: 23-05-10 17813				
N° planche: 1/1	Version: 1	Type: Croquis		
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Lot 6 - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

LES EFFETS DU PLOMB SUR LA SANTÉ

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

LES MESURES DE PRÉVENTION EN PRÉSENCE DE REVÊTEMENTS CONTENANT DU PLOMB

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE

AXA France IARD, atteste que :

CABINET AGENDA
Monsieur Jérôme PIENS
2 boulevard de la Libération
Le Pégase
93284 SAINT-DENIS CEDEX

Bénéficiaire du contrat n° 1075885304 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1314 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271 - 1 à R 272 - 4 et L 271 - 4 à L 271 - 6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :
Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics révisés :
Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante ASFC mention)

Constats de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Repérage de plomb avant travaux
Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic termite avant vente, parties privatives et parties communes
Repérage de termites avant travaux
Etat parasitaire - Diagnostic Métrules
Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
Audit énergétique réglementaire de bâtiments ne comportant qu'un seul logement
Mésurage loi Carrez
Mésurage surface habitable - Relevé de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Relèvement de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Fiche de renseignement immeuble PÉRIVAL / Bien
Etat des lieux locatif
Constat logement décent
Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité
Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Diagnostic Mététravail
Diagnostic de performance numérique
Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
Etat des risques et pollutions (ERP)
Constat sécurité piscine
Millimètres de copropriété, tantômes de charges
Diagnostic Technique Global (DTG)
Assainissement collectif

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assuré au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.
Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'Assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.
La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} avril 2023 au 1^{er} janvier 2024, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.
Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 14 mars 2023, pour la Société AXA

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 080 Euros
Siège social : 311, Terrasse de l'Acte - 92127 Nanterre Cedex 721 037 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des Assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 037 460
Opérateur d'assurances autorisées de TVA - art. 393 C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

Certifications

La certification QUALIXPERT

Certificat N° C0115

Monsieur Jérôme PIENS

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante avec mention	Certificat valable Du 01/07/2022 au 30/06/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 01/10/2022 au 30/09/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 12/09/2022 au 11/09/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 01/10/2022 au 30/09/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 19/10/2022 au 18/10/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 20/11/2018 au 19/11/2023	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mercredi 27 juillet 2022

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

F09 Certification de compétence version N 010120
LCC 17, rue Borel - 81100 CASTRES
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
SIRF au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET : 493 037 832 00018

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Jérôme PIENS, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

Cabinet AGENDA S.A.S.
LE PEGASE - 2, bd de la Libération
93284 SAINT-DENIS CEDEX
Tél. : 09 54 52 55 60 - Fax : 09 59 52 55 60
Mobile : 06 30 51 78 39 - Email : agenda93@free.fr
www.agendadiagnostics.fr
S.A.S. au capital de 8.000 € - RCS Bobigny 442 884 334



CABINET AGENDA S.A.S
Le Pégase
2 boulevard de la Libération
93284 SAINT-DENIS CEDEX
Tél : 09 54 52 55 60 – Fax : 09 59 52 55 60
Mob : 06 30 51 78 39
93ouest@agendadiagnostics.fr

Dossier N° 23-05-10 17813 #T

État du bâtiment relatif à la présence de termites

DÉSIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

Adresse : **15 rue Cail
Appartement
75010 PARIS 10EME ARRONDISSEMENT**

Référence cadastrale : **AH / 06**

Lot(s) de copropriété : **6-35-43** N° étage : **1er**

Nature du bâtiment : **Immeuble collectif**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Nombre de niveaux : **2**

Année de construction : **Avant 1948**



DÉSIGNATION DU CLIENT

Client :

Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé) :

- Propriétaire de l'immeuble
 Autre, le cas échéant (préciser) :

DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Jérôme PIENS**
Certification n°C0115 délivrée le 12/09/2022 pour 7 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES)

Cabinet de diagnostics : **CABINET AGENDA S.A.S**
Le Pégase 2 boulevard de la Libération – 93284 SAINT-DENIS CEDEX
N° SIRET : **442 884 334 00024**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **01/01/2023 au 31/12/2023**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **23-05-10 17813 #T**

Ordre de mission du : **01/05/2023**

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : **MAITRE NICOLAS ROUSSEL (Huissiers)**



www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 8000 € - SIRET : 442 884 334 00024 - APE : 7112B





Informations collectées auprès du donneur d'ordre : **Traitement antérieur contre les termites :** Oui Non Ne sait pas
Présence de termites dans le bâtiment : Oui Non Ne sait pas
Document(s) fourni(s) : **Aucun**
Moyens mis à disposition : **Aucun**
Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**
Commentaires : **Néant**

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L126-4 à L126-6 et R126-2 à R126-4 du Code de la Construction et de l'Habitation : Obligations d'entretien
- Article L126-24 du Code de la Construction et de l'Habitation : Informations et diagnostics obligatoires
- Articles L131-3 du Code de la Construction et de l'Habitation : Stabilité et solidité
- Articles R126-42 et D126-43 du Code de la Construction et de l'Habitation : État du bâtiment relatif à la présence de termites
- Articles R131-4, R184-7 et R184-8 du Code de la Construction et de l'Habitation : Protection contre les insectes xylophages
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Arrêté du 29 mars 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Norme NF P 03-201 (Mars 2012) : État du bâtiment relatif à la présence de termites
- Existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L131-3 du CCH : Oui Non

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Cet état relatif à la présence de termites a pour objectif de rechercher, au moment de l'intervention, des traces visibles d'infestations ou altérations provoquées par des termites, de les repérer et de dresser le présent constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils, ainsi que de sondages non destructifs des bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon.

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous-faces de planchers ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque). Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DU BÂTIMENT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré d'indices d'infestation de termites.**

Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites.

À défaut d'un état relatif à la présence de termites dans les parties communes, le vendeur ne pourra pas être exonéré de la garantie contre les vices cachés concernant sa quote-part des parties communes.

Des agents de dégradation biologique du bois ayant été repérés sur le bien objet de ce constat, nous vous recommandons de prendre contact avec une entreprise qualifiée afin d'envisager le traitement des bois le plus adapté.

Nota :

- ▶ Dans le cas de la présence de termites (y compris aux abords immédiats du bâtiment), il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L126-4 et R126-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Cette déclaration consiste, dans le mois suivant l'édition du présent rapport, en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.





- ▶ Dans le cas de la présence de mэрule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L126-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Cette déclaration consiste en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.
- ▶ Conformément à l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.

Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.agendadiagnostics.fr/etat-parasitaire-guide-des-pathologies.html>

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BÂTIMENT VISITÉES ET RÉSULTATS DU DIAGNOSTIC

Légende des colonnes des tableaux de repérage

COLONNE	Abréviation	Commentaire
Parties de bâtiment visitées	HR	Taux d'humidité relative du local
	TA	Température ambiante du local
Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
Résultat du diagnostic d'infestation	Absence d'indice	Absence d'indice d'infestation de termites

Lot 6 - 1er étage

PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Entrée	Mur Plâtre-Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre-Peinture, Plinthe Bois-Peinture (Mur B), Porte Dormant/Ouvrant Bois-Peinture (Murs A+B centre+B droite+B gauche+C+D droite+D gauche), Sol Carrelage	Absence d'indice
Wc	Murs Plâtre-Peinture (Mur A), Plafond Plâtre-Peinture, Plinthe Bois-Peinture (Mur B), Porte Dormant/Ouvrant Bois-Peinture (Mur A), Sol Carrelage	Absence d'indice
Chambre 1	Fenêtre Dormant/Ouvrant Bois-Peinture (Mur C), Fenêtres Dormant/Ouvrant Pvc, Mur Plâtre-Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre-Peinture, Plinthe Bois-Peinture (Mur B), Porte Dormant/Ouvrant Bois-Peinture (Mur A), Sol Parquet	Absence d'indice
Chambre 2	Fenêtre Dormant/Ouvrant Bois-Peinture (Mur C), Fenêtres Dormant/Ouvrant Pvc, Garde Corps Métal-Peinture (Mur C), Mur Plâtre-Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre-Peinture, Plinthe Bois-Peinture (Mur B), Porte Dormant/Ouvrant Bois-Peinture (Mur A), Sol Parquet	Absence d'indice
Salle d'eau	Mur Plâtre-Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre-Peinture, Plinthe Bois-Peinture (Mur B), Porte Dormant/Ouvrant Bois-Peinture (Mur A), Sol Carrelage	Absence d'indice
Séjour	Fenêtre Dormant/Ouvrant Bois-Peinture (Murs C Centre+C droite+C gauche), Mur Plâtre-Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre-Peinture, Plinthe Bois-Peinture (Mur B), Porte Dormant/Ouvrant Bois-Peinture (Mur A), Sol Pvc	Absence d'indice





PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Cuisine	Mur Plâtre-Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre-Peinture, Plinthe Bois-Peinture (Mur B), Porte Dormant/Ouvrant Alu (Mur A), Porte Dormant/Ouvrant Bois-Peinture (Mur C), Sol Carrelage	Absence d'indice

Lot 35 - Sous-sol

PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Cave	Mur Brique, Plafond Brique, Porte Dormant/Ouvrant Bois, Sol Terre battue	Absence d'indice

Lot 43 - Sous-sol

PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Cave	Mur Brique, Plafond Brique, Porte Dormant/Ouvrant Bois, Sol Terre battue	Absence d'indice

IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉS ET JUSTIFICATION

Néant

IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION

Néant

MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS

À tous les niveaux du bâtiment, y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...) :

- ▶ Examen visuel des parties visibles et accessibles : sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois, produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.) posés à même le sol, matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;
- ▶ Sondage mécanique non destructif des bois visibles et accessibles, notamment à l'aide de poinçons, de lames, etc., sauf sur les éléments en bois dégradés, où les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs.

Inspection du périmètre externe du bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance dans la limite de la propriété par rapport à l'emprise du bâtiment : examen des arbres et autres végétaux, souches, piquets de clôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, des stockages de bois et de tous les matériaux contenant de la cellulose.

L'équipement de base de l'opérateur doit comporter a minima un poinçon, une lame (couteau, cutter), une lampe et une loupe.

CONSTATATIONS DIVERSES

Les constatations suivantes ne concernent le bâtiment objet du présent état que si la case correspondante est cochée :

Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites

Dont notamment :

LOCALISATION	Indices	Photo
Lot 43 Sous-sol Cave	Insectes à larves xylophages	

Nota : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.





- Présence d'indices d'infestation de termites aux abords immédiats
- Signes de traitement antérieur
- Autres constatations

DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT

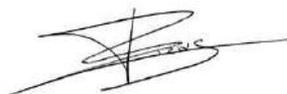
Visite effectuée le **10/05/2023** (temps passé sur site : 1h30)

État rédigé à **SAINT-DENIS CEDEX**, le **10/05/2023**

Opérateur de diagnostic : **Jérôme PIENS**

Durée de validité : **Six mois, jusqu'au 09/11/2023**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



CABINET AGENDA S.A.S

Le Pégase
2 boulevard de la Libération
93284 SAINT-DENIS CEDEX

Tél : 09 54 52 55 60

SIRET : 442 884 334 00024 – APE : 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

ANNEXES





Notice d'information

GÉNÉRALITÉS SUR LES TERMITES (ISOPTÈRES)

En France métropolitaine et dans les DOM, les zones contaminées ou susceptibles de l'être font l'objet de mesures réglementaires (arrêtés préfectoraux et/ou municipaux).

Il existe une carte précisant les départements soumis à arrêtés préfectoraux, disponible sur le site : www.developpement-durable.gouv.fr.

Dans les DOM, il est fréquent que des espèces différentes attaquent la même construction.

Termites présents en France métropolitaine

Termites souterrains

À ce jour, en France métropolitaine, cinq espèces de termites souterrains sont identifiées (voir le fascicule de documentation FD X 40- 501) :

- Reticulitermes flavipes ;
- Reticulitermes lucifugus ;
- Reticulitermes banyulensis ;
- Reticulitermes grassei ;
- Reticulitermes urbis.

L'infestation d'un bâtiment débute le plus souvent à partir de ses assises, caves, sous-sols, sols, vides sanitaires, mitoyennetés, et d'une manière générale de tout contact avec la terre. Lors de la réalisation d'un état relatif à la présence de termites, une attention toute particulière est portée à l'examen de ces zones.

Les termites progressent du sol vers les niveaux supérieurs. Il est rare que la charpente d'un immeuble isolé soit attaquée par des termites s'il n'y a pas d'infestation ailleurs dans le bâtiment en particulier dans les niveaux inférieurs.

Termites dits de bois sec

L'espèce *Kalotermes flavicolis* est présente dans le sud de la France métropolitaine, principalement sur le pourtour méditerranéen. Fréquente dans les jardins sur les arbres fruitiers, dans les espaces verts et dans les vignes, cette espèce ne provoque qu'exceptionnellement des dégâts dans les lieux habités. Si c'est le cas, les dégradations sont très localisées.

Le genre *Cryptotermes* est présent sur le territoire métropolitain, où il est signalé de façon très ponctuelle.

TERMITES PRÉSENTS DANS LES DOM

Termites souterrains

Dans les Départements d'Outre-Mer, les espèces de termites souterrains provoquant des dégâts dans les bâtiments sont nombreuses et très actives. Les conditions climatiques favorisent leur développement.

On rencontre essentiellement deux genres :

Coptotermes : Réunion, Guyane ;

Heterotermes : Guyane, Guadeloupe, Martinique.

Termites dits de bois sec

Dans tous ces départements, les espèces rencontrées appartiennent au genre *Cryptotermes*. Leurs besoins en eau sont peu importants. L'humidité des bois « secs à l'air » peut suffire à assurer leur développement.

De l'extérieur, les signes de leur activité sont peu évidents. On décèle les infestations par la présence de petits tas d'excréments en forme de petits granulés de 0,5 mm à 1 mm de diamètre environ, de la couleur des bois attaqués, qui accumulés pendant un certain temps dans le nid sont rejetés à l'extérieur par des petits orifices à peine visibles.

Termites arboricoles

Certaines espèces de termites à nids épigés (souvent sur les arbres) peuvent provoquer des dégâts importants. Elles appartiennent au genre *Nasutitermes*.

Ces espèces construisent des galeries tunnels et des nids sur les troncs d'arbres, les branches ou dans les constructions. Elles passent également par des réseaux de galeries souterrains pour exploiter des végétaux ou s'attaquer aux maisons.

Nasutitermes : Guyane, Guadeloupe, Martinique.

EXEMPLES DE NATURE D'INDICES D'INFESTATION PAR LES TERMITES SOUTERRAINS

- a) Altérations dans le bois ;
- b) Termites souterrains vivants ;
- c) Galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions ;
- d) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos) ;
- e) Orifices obturés ou non.

EXEMPLES DE NATURE D'INDICES D'INFESTATION PAR LES TERMITES DE BOIS SEC

- a) Altérations dans le bois (avec fèces) ;
- b) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs.

EXEMPLES DE NATURE D'INDICES D'INFESTATION PAR LES TERMITES ARBORICOLES

- a) Altérations dans le bois ;
- b) Termites vivants ;
- c) Galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions ;
- d) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos) ;
- e) Orifices obturés ou non ;
- f) Présence de nid aérien.



Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE

AXA France IARD, atteste que : **CABINET AGENDA**
Monsieur Jérôme PIENS
2 boulevard de la Libération
Le Pégase
93284 SAINT-DENIS CEDEX

Bénéficiaire du contrat n° 1075885304 souscrits par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1314 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 272-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :
Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics révisés :
Représentation listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante ASFC mention)

Constats de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Repérage de plomb avant travaux
Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
Repérage de termites avant travaux
Etat parasitaire - Diagnostic Métrules
Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
Audit énergétique réglementaire de bâtiments ne comportant qu'un seul logement
Mesurage loi Carrez
Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien
Etat des lieux locatif
Constat logement décent
Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité
Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Diagnostic sébéravail
Diagnostic de performance numérique
Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
Etat des risques et pollutions (ERP)
Constat sécurité piscine
Millimètres de copropriété, tantièmes de charges
Diagnostic Technique Global (DTG)
Assainissement collectif

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.
Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.
La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} avril 2023 au 1^{er} janvier 2024, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.
Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 14 mars 2023, pour la Société AXA

AXA France IARD SA
Siège social : 311, Terrasse de l'Acte - 92127 Nanterre Cedex 723 037 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des Assurances - TVA intracomunitaire n° FR 14 722 037 460
Opérateur d'assurances autorisées de TVA - art. 263-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

Certifications

La certification QUALIXPERT

Certificat N° C0115
Monsieur Jérôme PIENS

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante avec mention	Certificat valable Du 01/07/2022 au 30/06/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 01/10/2022 au 30/09/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 12/09/2022 au 11/09/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 01/10/2022 au 30/09/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 19/10/2022 au 18/10/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 20/11/2018 au 19/11/2023	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mercredi 27 juillet 2022
Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

F09 Certification de compétence version N 010120
LCC 17, rue Borel - 81100 CASTRES
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
SIRF au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET : 493 037 832 00018

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Jérôme PIENS, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

Cabinet AGENDA S.A.S.
LE PEGASE - 2, bd de la Libération
93284 SAINT-DENIS CEDEX
Tél. : 09 54 52 55 60 - Fax: 09 59 52 55 60
Mobile : 06 30 51 78 39 - Email : agenda93@free.fr
www.agendadiagnostics.fr
S.A.S. au capital de 8.000 € - RCS Bobigny 442 884 334





CABINET AGENDA S.A.S
Le Pégase
2 boulevard de la Libération
93284 SAINT-DENIS CEDEX
Tél : 09 54 52 55 60 – Fax : 09 59 52 55 60
Mob : 06 30 51 78 39
93ouest@agendadiagnostics.fr

Dossier N° 23-05-10 17813 #E1

État de l'installation intérieure d'électricité

DÉSIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BÂTIS

Adresse : **15 rue Cail
Appartement
75010 PARIS 10EME ARRONDISSEMENT**

Référence cadastrale : **AH / 06**

Lot(s) de copropriété : **6-35-43**

Type d'immeuble : **Appartement**

Année de construction : **Avant 1948**

Année de l'installation : **> 15 ans**

Distributeur d'électricité : **Enedis**



Étage : **1er** Palier : **Sans objet** N° de porte : **Sans objet** Identifiant fiscal (si connu) : **Non communiqué**

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : **Néant**

IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : [REDACTED]

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **PROPRIETAIRE**

Propriétaire : [REDACTED]

IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR AYANT RÉALISÉ L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : **Jérôme PIENS**
Certification n°C0115 délivrée le 02/11/2018 pour 5 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES)

Cabinet de diagnostics : **CABINET AGENDA S.A.S**
Le Pégase 2 boulevard de la Libération – 93284 SAINT-DENIS CEDEX
N° SIRET : **442 884 334 00024**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **01/01/2023 au 31/12/2023**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **23-05-10 17813 #E1**

Ordre de mission du : **01/05/2023**
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : **MAITRE NICOLAS ROUSSEL (Huissiers)**



www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 8000 € - SIRET : 442 884 334 00024 - APE : 7112B



Document(s) fourni(s) : **Aucun**
Moyens mis à disposition : **Aucun**
Commentaires : **Néant**

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L134-7, R134-49 et R134-50 du Code de la Construction et de l'Habitation : Sécurité des installations électriques
- Articles R126-35 et R126-36 du Code de la Construction et de l'Habitation : État de l'installation intérieure d'électricité
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 (Juillet 2017) : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation
=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

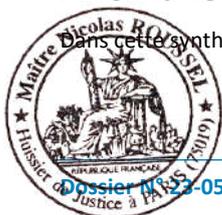
CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
l'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.**

Présence d'installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes. Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

Anomalies avérées selon les domaines suivants

Dans cette synthèse, une anomalie compensée par une mesure compensatoire correctement mise en œuvre n'est pas prise en compte.



- 1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
- 3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit
- 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire
- 5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- 6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

Installations particulières

- P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires

- IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

ANOMALIES IDENTIFIÉES

DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾⁽²⁾	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires ⁽³⁾	Photo
2 / B.3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. Localisation : Lot 6 1er étage Cuisine	
2 / B.3.3.6.1	Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a2) : Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : – Protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	

■ Légende des renvois

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.
- (*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en oeuvre.
Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :
<https://www.agendadiagnostics.fr/electricite-guide-des-pathologies.html>

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF À COURANT DIFFÉRENTIEL RÉSIDUEL À HAUTE SENSIBILITÉ

DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾	Libellé des informations	Photo
IC / B.11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
IC / B.11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.	





DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾	Libellé des informations	Photo
IC / B.11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
2 / B.3.3.5 a2	En immeuble collectif, présence d'une dérivation individuelle de terre au répartiteur de terre du tableau de répartition en partie privative	Non trouvée.
2 / B.3.3.6 a3	Tous les circuits autres que ceux alimentant des socles de prises de courant sont reliés à la terre	Présence de matériel de classe II.

(1) Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Les installations, parties de l'installation ou spécificités mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic :

- ▶ Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :
 - Installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence et caractéristiques ;
 - Le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ;
 - Parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

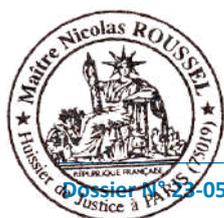
Néant

Autres types de constatation

Néant

CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

Néant





DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT

Visite effectuée le **10/05/2023**

Opérateur de diagnostic : **Jérôme PIENS**

État rédigé à **SAINT-DENIS CEDEX**, le **10/05/2023**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 09/05/2026**

Location : **Six ans, jusqu'au 09/05/2029**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



CABINET AGENDA S.A.S

Le Pégase

2 boulevard de la Libération

93284 SAINT-DENIS CEDEX

Tél : 09 54 52 55 60

SIRET : 442 884 334 00024 – APE : 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

EXPLICITATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

APPAREIL GÉNÉRAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFÉRENTIELLE À L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE À LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITÉS

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

LIAISON ÉQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

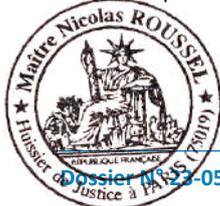
Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.



MATÉRIELS ÉLECTRIQUES PRÉSENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

MATÉRIELS ÉLECTRIQUES VÉTUSTES OU INADAPTÉS À L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

APPAREILS D'UTILISATION SITUÉS DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTÉS DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

PISCINE PRIVÉE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

DISPOSITIF(S) DIFFÉRENTIEL(S) À HAUTE SENSIBILITÉ PROTÉGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE À OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE À PUIXS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXES

Caractéristiques de l'installation

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Caractéristique	Valeur
Distributeur d'électricité	Enedis
L'installation est sous tension	Oui
Type d'installation	Monophasé
Année de l'installation	> 15 ans

COMPTEUR

Caractéristique	Valeur
Localisation	Lot 6 1er étage Entrée
Index Heures Pleines	16176





Caractéristique	Valeur
Index Heures Creuses	Sans objet

DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT À PUISSANCE LIMITÉE

Caractéristique	Valeur
Localisation	Lot 6 1er étage Entrée
Calibre	30 / 60 A
Intensité de réglage	30 A
Différentiel	500 mA

INSTALLATION DE MISE À LA TERRE

Caractéristique	Valeur
Résistance	26 Ω
Section du conducteur de terre	Sans objet
Section du conducteur principal de protection	Sans objet
Section du conducteur de liaison équipotentielle principale	Sans objet
Section de la dérivation individuelle de terre	Non vérifiable

DISPOSITIF(S) DIFFÉRENTIEL(S)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

Quantité	Type d'appareil	Calibre de l'appareil	Sensibilité du différentiel
1	Interrupteur	63 A	30 mA
2	Interrupteur	40 A	30 mA

TABLEAU DE RÉPARTITION PRINCIPAL N°1

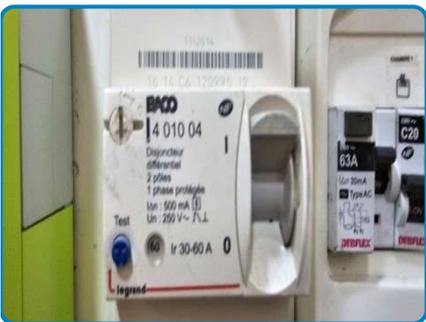
Caractéristique	Valeur
Localisation	Lot 6 1er étage Entrée
Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation	Cuivre 16 mm²



Planche photographique



Insectes à larves xylophages sur Porte Dormant/Ouvrant Bois







Attestation d'assurance

ATTESTATION

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE

AXA France IARD, atteste que : **CABINET AGENDA**
Monsieur Jérôme PIENS
2 boulevard de la Libération
Le Pégase
93284 SAINT-DENIS CEDEX

Bénéficiaire du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1314 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271 - 1 à R 272-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :
Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Représentés A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante ASFC mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Repérage de plomb avant travaux
Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic termite avant vente, parties privatives et parties communes
Repérage de termites avant travaux
Etat parasitaire - Diagnostic Métrules
Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
Réalisation des attestations de prior en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
Audit énergétique réglementaire de bâtiments ne comportant qu'un seul logement
Mesurage loi Carrez
Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien
Etat des lieux locatif
Constat logement décent
Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité
Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Diagnostic télétravail
Diagnostic de performance numérique
Attestation d'exposition des formations argilesuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
Etat des risques et pollutions (ERP)
Contrat sécurité piscine
Millèmes de copropriété, tantièmes de charges
Diagnostic Technique Global (DTG)
Assainissement collectif

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.
Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.
La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} avril 2023 au 1^{er} janvier 2024, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.
Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 14 mars 2023, pour la Société AXA

AXA France IARD SA
 Société anonyme au capital de 314 799 030 Euros
 Siège social : 311, Terrasse de France - 92127 Nanterre Cedex 721 029 460 R.C.S. Nanterre
 Entreprise régie par le Code des Assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 251 460
 Opérateur d'assurances autorisés de TVA - 955 C 00 - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1

Certifications

La certification
QUALIXPERT
 des experts agréés

cofrac
 CERTIFICATION
 DE PERFORMANCE
 ACCREDITATION
 N° 0305
 PESTEE
 030500022 008
 www.cofrac.fr

Certificat N° C0115
Monsieur Jérôme PIENS

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante avec mention	Certificat valable Du 01/07/2022 au 30/06/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 01/10/2022 au 30/09/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 12/09/2022 au 11/09/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 01/10/2022 au 30/09/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 19/10/2022 au 18/10/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 20/11/2018 au 19/11/2023	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mercredi 27 juillet 2022

Marjorie ALBERT
 Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

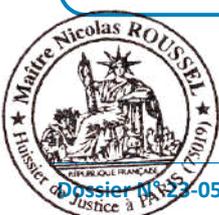
F09 Certification de compétence version N 010120
LCC 17, rue Borel - 81100 CASTRES
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
SIRF au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET : 93 037 832 00018

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Jérôme PIENS, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

Cabinet AGENDA S.A.S.
 LE PEGASE - 2, bd de la Libération
 93284 SAINT-DENIS CEDEX
 Tél. : 09 54 52 55 60 - Fax: 09 54 52 55 60
 Mobile : 06 30 51 78 39 - Email : agenda93@free.fr
www.agendadiagnostics.fr
 S.A.S. au capital de 8.000 € - RCS Bobigny 442 884 334



DPE Hlahqr vld ef sf ug up aqdf qf uh xlt yf

R DGHQHEqrq e gqf
Hvæcd f €- 7 7; . 7. :
5ææcf rvt y ay Å-] -? ' -''

' gfteVr gsIWVCugxr gIfg CaWixCnWIXg qigr gsIgCl etstr ggs sgi ng gIux CgXWg qeqr aI qWVCftssg iaqr gsIfgCurCgCutVxar qtXgxCgC
ugxtx r aseqCgIx f Vng WCæIVxG u: Pgt -a/uPvr: - n.v- geunui gi u: / IPf ai t u .æ vgrHuPs at eg gt gR g.æ g f v g

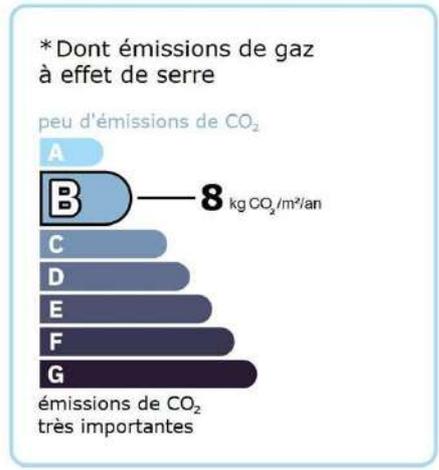
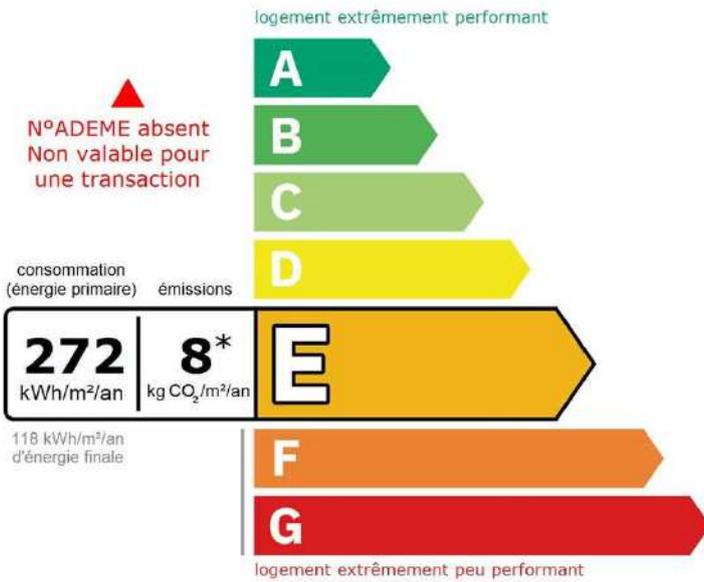


Deuf vvf €, ? 141 GE05EXXE131TIU3
)?-, - XE102, -ITI E11VUH022ITIU3
Hvæhf €- f làR ef σ v€' /: ; /, :

OBsf ef clf q €Dssauw p f qw
Dqq f ef dr qvwx dvr q €Dyaqw- », «
Xxugdf kaclvæcf €) 'É' p

Tursu valuf € [redacted]

Xf ug up aqdf qf uh xlt yf f xddp axlt yf



Pf qlyf ax ef dr qvr p p avlr q qf uh vlt xf e sf qe ef ævr ævtr q ex
σ hf p f qw fef æ sf ug up aqdf ef v t xlsf p f qw=
Tr xuæp dr uf uèyr lusahf v ,

Gf σ hf p f qx p fx (!) nh ef GV₂ sauqÉ
vr lxdét ylzæf qxef ' ' ?) np saudr yuyv
f q zr lbyuf è
Pf qlyf ax eð p lvlr qv e sf qe
s lqdlæd p f qwev v æs f v eð qf uhlf v
xvldv f v cr lvà d dvlldw à hà Càgr x æf v æl=

I vxlp axlr q ef v dr xv aqgyf α e qf uhlf ey σ hf p f qx

f x ds yxsr yf xyrt x fr g r d ysr ef x davady vxru Lfx ef Psvf pshf q fryfyt sLvLrf L yruayr xyar eave xLv Lxahf x dl aL gghf f aL dl aLef xar ryarv d r q ayruayr
djanvahf aL O rnarv x P smt t sLv P smf x e yarpx t avt xsf



Grp p f qxu eyluf p a gædyuf e qf uhlf t r x u

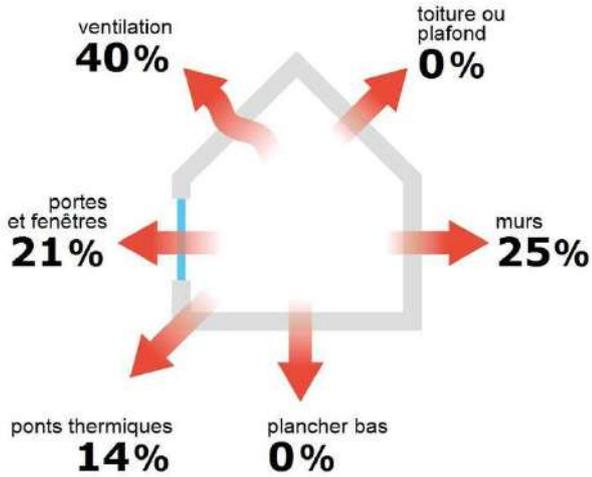
Mg up avlr qv elahqr vlt xf xu
GEFQI3 EMI UHE 2æÈ
. ES1PH2DVG GH PD PMEHV D0M\$ R
> » MARIAGE/PRO/GHRM FGH4
0E7 » ' 7

Glahqr vlt xf xu ENHVSQHTMRX
Hp alo e 93ouest@agendadiagnostics.fr
R ef df uægdavir q €F7- - ;
Schaqlvp f ef df uægdavir q €PFF UxadAsf uw




L'attention est attirée sur le fait que, au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'Observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou de suppression de vos données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

2dk p a ef v e sf uelxr qv ef dkauf yu



Xf ug up aqdf ef olvr ælrx q

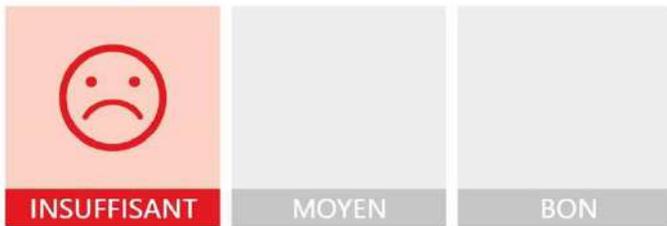


2Cvx p f ef zf qxlælx q f q sædf



2f qvlælx q sauf qvu f v eàlukaxv f v wcauvf v

Gr qg uxe x kr w ddp axvælx q



Sf v dauadx ulvlt yf v ef zr xuf æ hf p f qxap dr uaqdf dr qg uxe x À



logement traversant

Xryuap dr uf uf dr qg uxe x À



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Xur eydælx q e qf uhlf v uf qryzf ædf v

Gf æ hf p f qxq f vxsav f qdr uf t yls ef vCvx p f v ef sur eydælx q e qf uhlf uf qryzf ædf è

Hlzf uf v vr qxlrx qv f Blvf qxÀ



sr p sf dkauf xu



dkaxgf /f ax vkf up r eBqap lt xf



saqqf axAvr æluf v skr w yr æa t xf v



saqqf axAvr æluf v vkf up lt xf v



h r vkf up lf



u vf ax ef dkauf xu r x ef gr le yf uxf xA



dkaxgghf ax cr lv

Pf qlf ax ef dr qg uxe w su vf qw ldl vâssxl f xqlt xf p f qwxuuf v dauadw ulvlt xf v ef yr wlf æ hf p f qw æ æ dadvælx q qf vmsav sulv f q dr p svf =



T r qxaqxv f xdr qvr p p axlr qv aqyf œ e qf uhlf

Rai g	'vuRvt t albu f ugH g gs p m sxi rg uxr ang	PaRaau0gsRf ugH g lt VxengIlg f gCirr aIt s	CaRUbu f gRf CguRgR
dkaxgahf	Hcf dwtl xf . ' °'8 (' °(œ	f qwf °:8 fw :(8	75 %
fax dkaxef	Hcf dwtl xf ' ' , ' . °: / œ	f qwf :) 8 fw / 8	23 %
uf gr lelvf p f qw			0 %
dœluahf	Hcf dwtl xf , . ' . ,) œ	f qwf . 8 fw 8	2 %
axAldaluf v			0 %
ugH g UvLag CvOPgR ORai gRPgeguR R	19 690 kWh p m h	f qwf . : 88 fw () 8 sauaq	

vOPPpRlgPf auRegUg hvOPengUg f gRlt albu 1vPPgRPgevt t auf albuR f ORai g eof gRRvOR

Fr qyf qlv qqf œ p f qvè df v dklgfv vr qwer qq v srxu xqf vïps uaxuf ef dkaxgahf ef . ° u exlv . (F œ qxlw x f q dav e acvf qdf ex erp ldlf èxqf ddp avwavr q u ho f : / vl su vf qdf ef ddp èf wxqf dr qvr p avr q e fax dkaxef ef . . . l saumxù

▲ Of xdf v d v dr qvr p avr qv e qf uhlf q df vwaluf v ax dkaxgahf è œ ddp avwavr qè œ sur exdvr q e fax dkaxef vaqlvaluf è o dœluahf fvaxAaxAldaluf v yf qlvœv xwè srp sf v vr qvslvf v f q dr p sv œaqv df wf f vlv avr qèPf v dr qvr p avr qv d f v axAaxwf v xvahf v df dvr p qahf uèassauf lo df dvr qlt xf vœœ qf vr qv sav drp svœcldv fvè

œ qf uhlf gqad UuA p rBf qv ef v qf uhlf vlqef A vax . f uaqylf u: 8: . acr qqf p f qw drp slv

▲ Pf v gdxuf v u f œ v sf qeur qv ef qrp cuf xA gdxw ès uAef v qf uhlf vèp wr ef œaq f klyf ugr le r x er xA è è qrp cuf ef sf wr qqf v œaqv d œ hf p f qwf wkaclœv ef ylf è f qwf vlf qv ef v t xlsf p f qv œœœ

1f drp p aqaxlr qv e yvahf sr yuzr xf œ hf p f qx

Lf puLfx hf xyf x xrt t p x t sLvq a ymœv f Psyf gdyLv e rf vhr



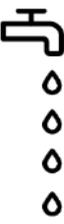
3f p s uaxyuf uf drp p aq e f f q klzf u ,] G
Fkaxggu -> F sœw wlt xf . - F àdœ vw/. - vxuyr wf gdxuf vr lx* [' sauqa

Evxydf v
Glp lqxf Cœ dkaxgahf t xaqe yr xv qœ vlv sav o = Fkaxggu Cœ v dkap cuf v - ' œ qxlwœ



2l ddp axlvaxlr qÉ
xf p s uaxyuf uf drp p aq e f f q x ' [G

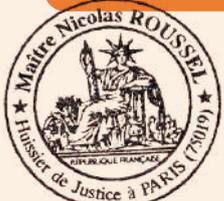
Evxydf v
If up f Cœ v gq wf v f vyr d w œ mxuq f t xaqe logalwdkaxe = D uf Cyr wf œ hf p f qwœ qxlwœ



Gr qvr p p axlr q uf drp p aq e f , , , myue fay
dkayef ! - G
Hvlp avr q glv sauassr w œ vxugdf ef yr wf œ hf p f qw - / . sf wr qqf v = 1qf er xdkf ef ; p lqxw f qylur q , 7 , ' dr qvr p p v f q p r lqv saumxù dœ vw/. : vxuyr wf gdxuf vr lx*) sauqa

Evxydf v
Mlvœœ Cœ v p r xvfv xw èœ ax vxu d v ur clqf w f wxq srp p fax gldœ e clwxuœ er xdkf = V exlvf Cœ exu f ef v er xdkf v =

France Rénov' Iq vazr lusqv vyud v crqv u g f Bf v e dr qrp lf e qf uhlf À graqdf *uf qzœr yzœu



5yf e f qvf p cd ey a hf p f qx

	ef vdu svr q	lvr a vr q
Rxw	R xuf q slf uf ef valaf f wp r f a qv dr qv vlx e x q vf xop aw ulax Ar x lqdr qqx e → salvvf xu' 8 dp qr q lvr o er qqaqwxuo f Aw uf xu Mjdr qqx v v x d x u f a x u e f q r q lvr o er qqaqwxu e f v dlud x a vr qv ayf d r xyf u x u f eluf dv r v x u o f Aw uf xu	insuffisante
Ua qdkf ucav	U a qdkf uf qv r dyf v cr lv ayf d r x vaqv uf p sdv ahf qr q lvr o er qqaqwxuxq a dao dkax gg	Sans objet
1r l x u f s a g q e	U a g q e f qv r dyf v cr lv ayf d r x vaqv uf p sdv ahf qr q lvr o er qqaqwxuxq a dao dkax gg	Sans objet
Ur u v f w g q v f v	If q v f v c a w a q v i v cr lv e e r x c d y l w a h f ayf d a p f e - a l u . : p p If q v f v c a w a q v i v s y d e e r x c d y l w a h f ayf d a p f e - a l u . (p p If q v f v c a w a q v i v s y d e e r x c d y l w a h f ayf d a p f e - a l u . : p p f w y r d w u r x a q w U 3 F v a c d f u . : p p Ur u v v cr lv r s a t x f s d l q f	moyenne

5yf e f qvf p cd ef v t y l s f p f q x

	ef vdu svr q
Fkax gahf	Fr qy f dv r xu d d v l t x f S I F e S I f v S I ayf d s u r h u a p p a v f x u s l d f s a u s l d f v B w p f l q e l y l e x f o
Hax dkaxef vaqlvaluf	E a a r q d d v l t x f a d d x p x a v r q y f u l d a o d a w h r u f E r x : w l d v e d r q v f q a q d f c a a r q . ' 8 P
Fdp avlvavr q	S a q w
3f qvkvavr q	3 f q v k v a v r q s a u f q v i v e a l u k a x v i v f w c a v f v
Ulv vahf	D y f d l q v r u p l w i r q d f s l d f s a u s l d f a y f d p l q l p x p e f v i p s u a v x u f

1f dr p p a q e a l r q v e f h f v l r q f x e f q x u f x l f q e f v t y l s f p f q x

s L v q a y n a f v P s x d s r x s q q a y n a r x e r f v h r h p a c s r r f h f x y n a r f y p f r y f y r h r v h L p h v e f x u L r h f q f r y x e f P s y f p h f q f r y x s r y f x x f r y h p x

	v a s f e f q v f v f q
Fkax g f a x	3 u g f u a v i p s u a v x u f e f a x e x c a a r q ' ' F < 8 F s r x u y l v i u d u v t x f e f e y f a s s f p f q w e f a o h r q q f a f f q e f w r x v e f ' 8 F e
Hdcauahf	H v l q e u f d v o p l u f v a u t x f s f w r q q f q x v d v f a s l d f e
Mr a v r q	I a l u f y u g f u d v l v r a q w f w d v d r p s o v i u w x v d v : 8 a q v e
V a e l a v x u	P a l v v f u d v u r c l q f w v k f u p r v v a v i t x f v f q s r v l v r q r x y f w i f q g l e f v a l v r q e f d k a x g g e S f r a p a l v s a d f u x q p f x c d e f y a q w x q p f w i x u e f d k a d x u e U x u h f u d v u a e l a v i x u v t o B a e f o a l u e
W f g r l e l v f p f q w	U u y l o h l f u d v c i a v v f x u e a l u e U u r h u a p p f u d v B w p f e f u f g r l e l v f p f q w x o a e a s v i u f q g q d v r q e f a s u v f q d f e f v x v a h f w e
H f q v l r q	S f w B a h f f w h a h f e f o t e v a a v r q w x v d v , a q v s a u x q s u r g v l r q q f e S f w B f u u h x d u f p f q w d v c r x d k f v e 3 f l a f u r x y u d v f g q v i v e f d k a t x f s l d f w u u h x d u f p f q w



Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

1f dr p p aqaxlr qv e ap dr uaxlr q ef æ sf ug up aqdf



Hf v xazayBsf yzf qxzryv sf up f xuf e ap dr uf uvhlqldaxzf p f qxof gđadlx qf uh xlt yf ef zr xuf
 σ hf p f qxf xalqvl ef gđuf ef v drqr p lf v e qf uhlf Ée ap dr uf vvr q dr qđ uÉef d zaσ ulvf uf xef d
 uf qeuf soyv dr σ hlt yf èSf sadn ① ef xazayBzryv sf up f xef u advf ud v xazayB sür ulxaluf vÉf xđ
 sadn ② e ađf uzf w yq σ hf p f qxxu v sf ug up aqđe



Xl yr xv f q ayf Cæ sr vvlclđw à lof vws oxv f gđadlf f wuf qvæđ ef sur d ef u xqf u qr yavl r q hσ cad ef yr wuf
 σ hf p f qw yr lusadv ef wāyaxA ① ② dl/ef vvr xv =Pa u qr yavl r q sf ug up aqđf sau vasf v f vwxvvl xqf
 ađf uqav yf sr vvlclđ u advavl r q ex sadn ① ayaqwf sadn ② =I alv v/yr xv addr p sahqf usauxq
 sur g vvl r qqf odr p s v qw cxuf ax eō w xef vāudklv d v āf qwf s ulvf h q uad ef wāyaxA āhur xsf p f qw
 eāu wāqv = sr xusu dlvf uyr wuf sur rhwv wdr r uer qqf uyr v wāyaxA =



Sf v xazayB f vvf qđlf ω

Qr qvæqwf vvlp €- : 77 - »77

Prw	Gf vđulsvl r q	Uf ug up aqdf uf dr p p aq e f
Rxu	Mr ævl r q ef v p xu sauo t q w ulf xúé Dyaqwe- tr d uxq p xuèy ulg ut x- t o qf su vf qv w axdxqf wadf e- t xp lel w é	W ' è p é 4



Sf v xazayB f qzlvahf u

Qr qvæqwf vvlp €- ; ; 77 . - «77

Prw	Gf vđulsvl r q	Uf ug up aqdf uf dr p p aq e f
Uruv f w f q w f v	Wf p s ædf ud v g f q w f v sauef v g f q w f v er xcd yl w ahf lvr ævl r q uf qg ud f é ▲ 1uayaxA u advf uf q df q ayf d æ dr s r s ul w ▲ 1uayaxA sr xyaqwq df vvlv uxqf axw ulvavl r q e- x u caqlvp f	2z . è 4 p é 0 è 0z 8è :
Fkax gahf	Wf p s ædf ud v Bw p f ef dkax gahf sauxqf sr p sf dkađ xu alu aluqr q u yf w lclđ æ ddp awlavl r q q- f v s av dr qvle u f è q dav ef p lv f q s ædf yr wuf vlt xf wuf qf uhlf axhp f qv w a vf qv lclđ p f qw é	OFTU ' ,
Hax dkaxef vaqlv ulf	Wf p s ædf ud v Bw p f advf osauxq assauf loef v Bf sr p sf dkađ xúé	FTU ,

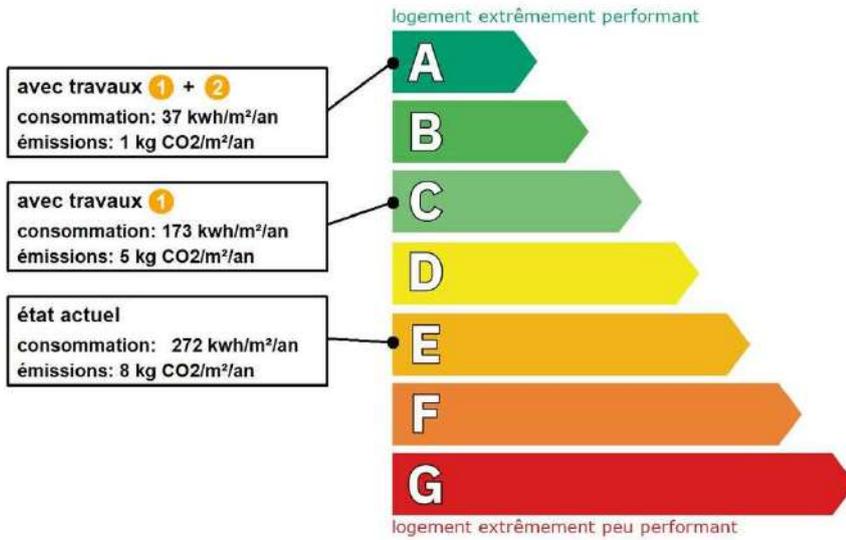
Gr p p f qxaluf v À

S aqw

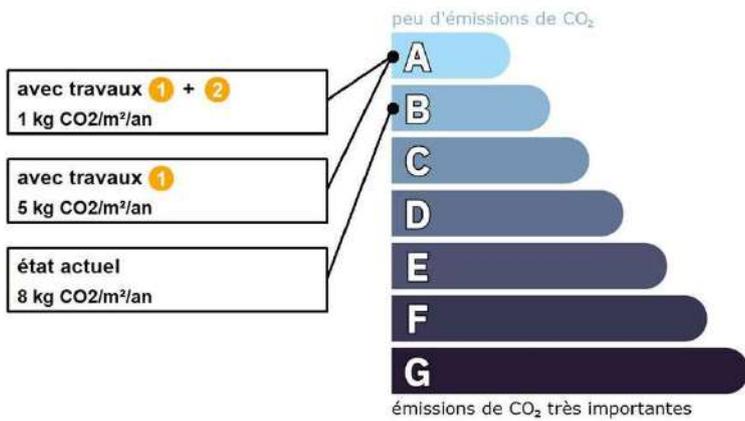


1f dr p p aqaxlr qv e ap dr uaxlr q ef æ sf ug up aqdf vylxf

zr oylr q ef æ sf ug up aqdf asu v xazayB



Hr qx p lvlr qv ef haD fgg xef vf uf



Xu sauf Dzrxuf sur rnx

Gr qaxdf Dd dr qvf laf uLtaqdf 1 qrz d sayv sur dkf ef dkf DzryvÉsryuef v dr qvf la huaxylw f xlqe sf qeaqx vyuzrv dkr lBef xazayBf xe auvvaqv À kxsvÀ gaqdf *uf qrzèr yzèu f vsadf v* dr qvf l'og

ry - [- [-] - - - sùBe yq assf oodao

5ryvsryzf Dc q gdlfue alefvÉef sup fvf xef vyczf qdxr qv sryuzrv xazayBÀ kxsvÀ gaqdf *uf qrzèr yzèu alef v



èsDvv tsrevf pDmh rdf dpp aAuDf fA fr Ensr rrf q fr Aqf pa 5var df xfxAgG f tsDvscrf dAge ndm ef v rsEfv pfrxf q cpefx pshf q fr Ax Dr l aDA rrf aDef tfvsvq ardf rfvh AuDf

dr xuwp up fæ sur lw fvver qq f æ vxssuf vvlr q ef v qf thlf v gr wfp f qw p f wldf v ef haC fgg wef vf uf gr xà dkaur q f w œaeldavr q ef v savr luf v qf uh vt xf v eadl . 7. «=



Lldkf xf dkqlt yf ey σ hf p f qx

Ff wī g d k f d v wī d v d a u a d u v w i t x f v w i d k q l t x f v e x c l f q e l a h q r v w i t x u f q v f l h q f v s a u d e l a h q r v w i t x f x u s r x u r c v f q l u d v u v x o a w s u v f q w v e a q v d f e r d x p f q w H q d a v e f s u r c o p f à d r q v a d v i C a s f u r q q f a B a q w u a d v d f e r d x p f q w r x o u h a q l v p f d f u l g d a v i x u t x l a d f u l g f e l a h q r v w i t x f x u e l q e f y f σ s s f p f q w e x u a c d f r x y e u =

Pf su vf q w a s s r u f v w v a c d s a u x q f s f u r q q f e r q w d v d r p s v f q d f v v r q w d f u l g f v s a u e P F F U x a d A s f u w ' u x f E r u f o < - - 77 F D X 0 V H X e v a l o v x u z z z z q g / d f u l g e u

V g u f q d f e x σ h l d f o y a d e € S O G I S H l a h q r v w i d v z ! T r x f y u 3 u c y I q f u h f À , è è ? è V g u f q d f e x G T H E ' ' * ? * , - ,) [, ' N k v i g d a v i g y g x u q l v s r x u v a c d u d G T H E U a q x G a v i e f y l v i w e x c l f q € , - - ? ' - ' ' M i y a u a q w i d a o e x σ h f p f q w e u E V g u f q d f e f a s a u d f a d a e a v w a d € 2 f d i r q d a e a v w a d E N É X a u d f a f v q - (Q v k r e f e f d a d x o v i d v f s r x u o v a c d v f p f q w e x G T H E ' G S * H X I ' - ' , R x p u r e a p p a w i d x a v r q e f a d r s u s u w e u E

I B s d d a x r q v s f u r q q a d v f v y u d v o p f q w s r y z a q x a p f q f u e f v e l g g u f q d f v f q x u f d v d r q v r p p a x l r q v f v x l p f v f x d v d r q v r p p a x l r q v u f a f v À R a q w

M q u a d x v

Grqq f e f q w f	Tùhlqf ef æ erqq f	3a d x u u f q v f l h q f
G s a u f p f q w	T c v f u y p f v x u)' U a u v
D o l w e f	G r q q f f q d h q f	(' p
1 B s f e f c l f q	T c v f u y p f v x u	D s s a u f p f q w
D q q f e f d r q v w a d v r q	H v l p	D y a q w . ° /
O x u g a d f k a c l w a c d e x σ h f p f q w	T c v f u y p f v x u): è : p
S r p c u f e f q l y f a x A e x σ h f p f q w	T c v f u y p f v x u	.
L a x v i x u p r B f q q f v r x v s a g q e	T c v f u y p f v x u	: è p

I q z f a s s f

Grqq f e f q w f	Tùhlqf ef æ erqq f	3a d x u u f q v f l h q f	
R x u . S r u è 0 x e	O x u g a d f e x p x u	. ° è p	
	1 B s f e f a d a o a e r a d f q w	o f A w u f x u	
	R a w l a x p x u	R x u f q s l f u f e f v a l a f f w p r f a r q v d r q v w i t e - x q v f x o p a w l a x A r x l q d r q q x	
	H s a l v f x u p x u	' 8 d p	
	M r a v i r q	q r q	
R x u : O x e è H w	O x u g a d f e x p x u	. 8 è ' p	
	1 B s f e f a d a o a e r a d f q w	e f v d l u x a v i r q v a y f d r x y f u x u f e l u f d v i v x u o f A w u f x u	
	O x u g a d f D l x	, 8 p	
	H a w l v r a v i r q e f v s a u r l v D l x	q r q l v r o	
	O x u g a d f D x f	(è p	
	H a w l v r a v i r q e f v s a u r l v D x f	q r q l v r o	
	R a w l a x p x u	M j d r q q x v w a d x u f σ x u e f	
	M r a v i r q	q r q	
	2 p x u B s a u r l l q d r q q x f	3 a d x u s a u e g x w	: è 4 p è
	O x u g a d f e f s a q d k f u c a v	T c v f u y p f v x u): è : p
1 B s f e f a d a o a e r a d f q w	T c v f u y p f v x u	x q a d a o d k a x g g	
1 B s f e f s c	T c v f u y p f v x u	U a q d k f u f q w f v r d y f v c r l v a y f d r x v a q v u f p s d v a h f	



Uaag qe	Mr aavr qer xl qr q lqdr qqxf	<input type="radio"/>	Tcvf uy p fvXu	qr q
	Oxugdf ef saqqdkf ukaxw	<input type="radio"/>	Tcvf uy p fvXu): è : p
	1Bsf ef a daoeradf qw	<input type="radio"/>	Tcvf uy p fvXu	xq a daodkaxgg
	1Bsf ef sk	<input type="radio"/>	Tcvf uy p fvXu	Uaag qe f qwf vr dyf v cr lv ayf d r x vaqv uf p sdvvhf
	Mr aavr q	<input type="radio"/>	Tcvf uy p fvXu	qr q
If q wf . Oxe	Oxugdf ef calfv	<input type="radio"/>	Tcvf uy p fvXu	. è p
	Uadfp f qw	<input type="radio"/>	Tcvf uy p fvXu	Rxu . Sr ueè0xe
	T uf qvavr q ef v calfv	<input type="radio"/>	Tcvf uy p fvXu	Oxe
	Mjddqalvr q ylvahf	<input type="radio"/>	Tcvf uy p fvXu	yf uldao
	1Bsf rxyf uxuf	<input type="radio"/>	Tcvf uy p fvXu	If q wf v cawaqv v
	1Bsf p f qxlvf uf	<input type="radio"/>	Tcvf uy p fvXu	Erlv
	Uu vf qdf ef mlqw e→vaqdk lw	<input type="radio"/>	Tcvf uy p fvXu	qr q
	1Bsf ef ylvahf	<input type="radio"/>	Tcvf uy p fvXu	erxcdf ylvahf
	Hsalvfv xuap f alu	<input type="radio"/>	Tcvf uy p fvXu	. : p p
	Uu vf qdf dr xdkf sf x p lvlyf	<input type="radio"/>	Tcvf uy p fvXu	qr q
	KaCef uf p sdvvhf	<input type="radio"/>	Tcvf uy p fvXu	Dlu
	Urvlvr qqf p f qwe f a p f qxlvf uf	<input type="radio"/>	Tcvf uy p fvXu	ax qx lqw uf xu
	Pahf xuex er up aqw p f qxlvf uf	<input type="radio"/>	Tcvf uy p fvXu	Psè' dp
	1Bsf ef p avt xf v surdkf v	<input type="radio"/>	Tcvf uy p fvXu	Dcvf qdf ef p avt xf surdkf
	1Bsf ef p avt xf v a lqvalqv	<input type="radio"/>	Tcvf uy p fvXu	Dcvf qdf ef p avt xf a lqvalqv
If q wf : Oxe	Oxugdf ef calfv	<input type="radio"/>	Tcvf uy p fvXu	, p
	Uadfp f qw	<input type="radio"/>	Tcvf uy p fvXu	Rxu . Sr ueè0xe
	T uf qvavr q ef v calfv	<input type="radio"/>	Tcvf uy p fvXu	Oxe
	Mjddqalvr q ylvahf	<input type="radio"/>	Tcvf uy p fvXu	yf uldao
	1Bsf rxyf uxuf	<input type="radio"/>	Tcvf uy p fvXu	If q wf v cawaqv v
	1Bsf p f qxlvf uf	<input type="radio"/>	Tcvf uy p fvXu	Erlv
	Uu vf qdf ef mlqw e→vaqdk lw	<input type="radio"/>	Tcvf uy p fvXu	qr q
	1Bsf ef ylvahf	<input type="radio"/>	Tcvf uy p fvXu	erxcdf ylvahf
	Hsalvfv xuap f alu	<input type="radio"/>	Tcvf uy p fvXu	. : p p
	Uu vf qdf dr xdkf sf x p lvlyf	<input type="radio"/>	Tcvf uy p fvXu	qr q
	KaCef uf p sdvvhf	<input type="radio"/>	Tcvf uy p fvXu	Dlu
	Urvlvr qqf p f qwe f a p f qxlvf uf	<input type="radio"/>	Tcvf uy p fvXu	ax qx lqw uf xu
	Pahf xuex er up aqw p f qxlvf uf	<input type="radio"/>	Tcvf uy p fvXu	Psè' dp
	1Bsf ef p avt xf v surdkf v	<input type="radio"/>	Tcvf uy p fvXu	Dcvf qdf ef p avt xf surdkf
	1Bsf ef p avt xf v a lqvalqv	<input type="radio"/>	Tcvf uy p fvXu	Dcvf qdf ef p avt xf a lqvalqv
If q wf , Oxe	Oxugdf ef calfv	<input type="radio"/>	Tcvf uy p fvXu	8è p
	Uadfp f qw	<input type="radio"/>	Tcvf uy p fvXu	Rxu . Sr ueè0xe
	T uf qvavr q ef v calfv	<input type="radio"/>	Tcvf uy p fvXu	Oxe
	Mjddqalvr q ylvahf	<input type="radio"/>	Tcvf uy p fvXu	yf uldao
	1Bsf rxyf uxuf	<input type="radio"/>	Tcvf uy p fvXu	If q wf v cawaqv v
	1Bsf p f qxlvf uf	<input type="radio"/>	Tcvf uy p fvXu	U3F
	Uu vf qdf ef mlqw e→vaqdk lw	<input type="radio"/>	Tcvf uy p fvXu	qr q
	1Bsf ef ylvahf	<input type="radio"/>	Tcvf uy p fvXu	erxcdf ylvahf
	Hsalvfv xuap f alu	<input type="radio"/>	Tcvf uy p fvXu	. (p p
	Uu vf qdf dr xdkf sf x p lvlyf	<input type="radio"/>	Tcvf uy p fvXu	qr q
	KaCef uf p sdvvhf	<input type="radio"/>	Tcvf uy p fvXu	Dlu
	Urvlvr qqf p f qwe f a p f qxlvf uf	<input type="radio"/>	Tcvf uy p fvXu	ax qx lqw uf xu



Ifq vñ ' Srue

Pauhf xuex er up aqw p f qxlvf úf	🔍	Tcvf uy p f vxu	Psë' dp
1Bsf ef p avt xf v sur dkf v	🔍	Tcvf uy p f vxu	Dcvf qdf ef p avt xf sur dkf
1Bsf ef p avt xf v α lqvalqv	🔍	Tcvf uy p f vxu	Dcvf qdf ef p avt xf α lqvalq
Oxugdf ef calf v	🔍	Tcvf uy p f vxu) ë p
Uøadf p f qw	🔍	Tcvf uy p f vxu	Rxu . Srueè0xe
T úf qvavr q ef v calf v	🔍	Tcvf uy p f vxu	Srue
Mjddqalvr q ylwa hf	🔍	Tcvf uy p f vxu	yf uldao
1Bsf r xyf uuxuf	🔍	Tcvf uy p f vxu	Ifq vñ v cawaqvñv
1Bsf p f qxlvf úf	🔍	Tcvf uy p f vxu	U3F
Uu vf qdf ef mlqw e→vaqdk lw	🔍	Tcvf uy p f vxu	qr q
1Bsf ef ylwa hf	🔍	Tcvf uy p f vxu	erxcdf ylwa hf
Hsalvfv xuap f alu	🔍	Tcvf uy p f vxu	. : p p
Uu vf qdf dr xdkf sf x p lvlyf	🔍	Tcvf uy p f vxu	qr q
KaCef úf p sdvva hf	🔍	Tcvf uy p f vxu	Dlu
Urvlvr qqf p f qwe f α p f qxlvf úf	🔍	Tcvf uy p f vxu	ax qx lqw úf xu
Pauhf xuex er up aqw p f qxlvf úf	🔍	Tcvf uy p f vxu	Psë' dp
1Bsf yr d w	🔍	Tcvf uy p f vxu	3rd w ur xaqw U3F vacdf u . : p p
1Bsf ef p avt xf v sur dkf v	🔍	Tcvf uy p f vxu	Dcvf qdf ef p avt xf sur dkf
1Bsf ef p avt xf v α lqvalqv	🔍	Tcvf uy p f vxu	Dcvf qdf ef p avt xf α lqvalq

Ifq vñ ' Oxe

Oxugdf ef calf v	🔍	Tcvf uy p f vxu	: p
Uøadf p f qw	🔍	Tcvf uy p f vxu	Rxu . Srueè0xe
T úf qvavr q ef v calf v	🔍	Tcvf uy p f vxu	Oxe
Mjddqalvr q ylwa hf	🔍	Tcvf uy p f vxu	yf uldao
1Bsf r xyf uuxuf	🔍	Tcvf uy p f vxu	Ifq vñ v cawaqvñv
1Bsf p f qxlvf úf	🔍	Tcvf uy p f vxu	U3F
Uu vf qdf ef mlqw e→vaqdk lw	🔍	Tcvf uy p f vxu	qr q
1Bsf ef ylwa hf	🔍	Tcvf uy p f vxu	erxcdf ylwa hf
Hsalvfv xuap f alu	🔍	Tcvf uy p f vxu	. (p p
Uu vf qdf dr xdkf sf x p lvlyf	🔍	Tcvf uy p f vxu	qr q
KaCef úf p sdvva hf	🔍	Tcvf uy p f vxu	Dlu
Urvlvr qqf p f qwe f α p f qxlvf úf	🔍	Tcvf uy p f vxu	ax qx lqw úf xu
Pauhf xuex er up aqw p f qxlvf úf	🔍	Tcvf uy p f vxu	Psë' dp
1Bsf ef p avt xf v sur dkf v	🔍	Tcvf uy p f vxu	Dcvf qdf ef p avt xf sur dkf
1Bsf ef p avt xf v α lqvalqv	🔍	Tcvf uy p f vxu	Dcvf qdf ef p avt xf α lqvalq

Uru f

Oxugdf ef sr u f	🔍	Tcvf uy p f vxu	. ð ' p
Uøadf p f qw	🔍	Tcvf uy p f vxu	Rxu : OxeèHwv
1Bsf ef α daoaerndf qw	🔍	Tcvf uy p f vxu	ef v dludævr qv ayf dr xyf uuxuf eluf dvñ vxuoøAw úf xu
Oxugdf Dlx	🔍	Tcvf uy p f vxu	, 8 p
Hvælvvr ævr q ef v saur lv Dlx	🔍	Tcvf uy p f vxu	qr q lvr o
Oxugdf Dxf	🔍	Tcvf uy p f vxu	(ð p
Hvælvvr ævr q ef v saur lv Dxf	🔍	Tcvf uy p f vxu	qr q lvr o
Savxuf ef α p f qxlvf úf	🔍	Tcvf uy p f vxu	Uru f vlp sd f q crlv
1Bsf ef sr u f	🔍	Tcvf uy p f vxu	Uru f rsat xf sd lqf
Uu vf qdf ef mlqw e→vaqdk lw	🔍	Tcvf uy p f vxu	qr q
Urvlvr qqf p f qwe f α p f qxlvf úf	🔍	Tcvf uy p f vxu	ax qx lqw úf xu
Pauhf xuex er up aqw p f qxlvf úf	🔍	Tcvf uy p f vxu	Psë' dp



Urquw.kf up lt xf .	1Bsf ef sr qwkfk up lt xf	🔍	Tcvf uy p fvxu	Rxu . Srueè0xe Ifq wif . 0xe
	1Bsf lvr æwlr q	🔍	Tcvf uy p fvxu	qrq lvro
	Pr qhxf xuex U1	🔍	Tcvf uy p fvxu	' p
	Pauh xuex er up aqw p f qxlvf uf Ps	🔍	Tcvf uy p fvxu	Psë' dp
	Urvlwr q p f qxlvf uf v	🔍	Tcvf uy p fvxu	ax qx lqw uf xu
Urquw.kf up lt xf :	1Bsf ef sr qwkfk up lt xf	🔍	Tcvf uy p fvxu	Rxu . Srueè0xe Ifq wif : 0xe
	1Bsf lvr æwlr q	🔍	Tcvf uy p fvxu	qrq lvro
	Pr qhxf xuex U1	🔍	Tcvf uy p fvxu	/ p
	Pauh xuex er up aqw p f qxlvf uf Ps	🔍	Tcvf uy p fvxu	Psë' dp
	Urvlwr q p f qxlvf uf v	🔍	Tcvf uy p fvxu	ax qx lqw uf xu
Urquw.kf up lt xf ,	1Bsf ef sr qwkfk up lt xf	🔍	Tcvf uy p fvxu	Rxu . Srueè0xe Ifq wif , 0xe
	1Bsf lvr æwlr q	🔍	Tcvf uy p fvxu	qrq lvro
	Pr qhxf xuex U1	🔍	Tcvf uy p fvxu	: ë p
	Pauh xuex er up aqw p f qxlvf uf Ps	🔍	Tcvf uy p fvxu	Psë' dp
	Urvlwr q p f qxlvf uf v	🔍	Tcvf uy p fvxu	ax qx lqw uf xu
Urquw.kf up lt xf '	1Bsf ef sr qwkfk up lt xf	🔍	Tcvf uy p fvxu	Rxu . Srueè0xe Ifq wif ' Srue
	1Bsf lvr æwlr q	🔍	Tcvf uy p fvxu	qrq lvro
	Pr qhxf xuex U1	🔍	Tcvf uy p fvxu	: . p
	Pauh xuex er up aqw p f qxlvf uf Ps	🔍	Tcvf uy p fvxu	Psë' dp
	Urvlwr q p f qxlvf uf v	🔍	Tcvf uy p fvxu	ax qx lqw uf xu
Urquw.kf up lt xf ' (1Bsf ef sr qwkfk up lt xf	🔍	Tcvf uy p fvxu	Rxu . Srueè0xe Ifq wif ' 0xe
	1Bsf lvr æwlr q	🔍	Tcvf uy p fvxu	qrq lvro
	Pr qhxf xuex U1	🔍	Tcvf uy p fvxu	(p
	Pauh xuex er up aqw p f qxlvf uf Ps	🔍	Tcvf uy p fvxu	Psë' dp
	Urvlwr q p f qxlvf uf v	🔍	Tcvf uy p fvxu	ax qx lqw uf xu
Urquw.kf up lt xf (1Bsf U1	🔍	Tcvf uy p fvxu	Rxu . Srueè0xe Uaædkf uMjvé
	1Bsf lvr æwlr q	🔍	Tcvf uy p fvxu	qrq lvro qrq lvro
	Pr qhxf xuex U1	🔍	Tcvf uy p fvxu	. 8 p

20vx p f v

Grqq f e f qw f	Tuhlqf ef æerqq f	3ad xuuf qvf lhq f	
3f qvæwlr q	1Bsf ef yf qvæwlr q	🔍 Tcvf uy p fvxu	3f qvæwlr q sauf qw f v e-ælukaxwv f wcaavf v
	Ia aefvf Asrv fv	🔍 Tcvf uy p fvxu	sævlf xw
	Pr hf p f qvæwlr q uaqw	🔍 Tcvf uy p fvxu	r xl
Fkaxæghf	1Bsf e-ævæwlr q ef dkaxæghf	🔍 Tcvf uy p fvxu	Mjvæwlr q ef dkaxæghf vlp s d
	1Bsf h q uavf xu	🔍 Tcvf uy p fvxu	Hf dwt xf <Frqyf dñxu d dwt xf SIFèSI f wSI
	Dqq f lqvæwlr q h q uavf xu	🔍 Tcvf uy p fvxu	: 8. (f wlp f f q g qdwr q ef æ p aut xf fwex p re d
	Hqf uhlf xvldv f	🔍 Tcvf uy p fvxu	Hf dwt xf
	1Bsf p f wñxu	🔍 Tcvf uy p fvxu	Frqyf dñxu d dwt xf SIFèSI f wSI
	1Bsf ef dkaxæghf	🔍 Tcvf uy p fvxu	elylv
	Ht xlsf p f qvæwlr q up lw qdf	🔍 Tcvf uy p fvxu	Dyf d lqv up lw qdf sl df saust df ayf d p lqlp xp ef wñ s uawuf
	Sr p cuf ef qlyf ax Aef vvf uylv	🔍 Tcvf uy p fvxu	.
	1Bsf h q uavf xu	🔍 Tcvf uy p fvxu	Hf dwt xf <Eaæ q d dwt xf addxp xæwlr q yf uldao dawhr uf E rx : wldv
	Dqq f lqvæwlr q h q uavf xu	🔍 Tcvf uy p fvxu	: 8. '
Hqf uhlf xvldv f	🔍 Tcvf uy p fvxu	Hf dwt xf	
Fkaxel uf p xudf	🔍 Tcvf uy p fvxu	qrq	
1Bsf ef elvæwlr q	🔍 Tcvf uy p fvxu	sur exdwr q f q r xp f kacvæc adp f qvæwlv sl df v dr qvhw v	



1 g uf qdf v u hō p f qæluf v yxldv f v À

Duidd P-: , /, /. ex FFL àe duf wq . 7-- /«7' ex; mlof w 7-- àaw wvex: - p aw. 7. - à« rdwrcuf . 7. - f wex - ' mloq. 7. - uf ævlg æ waqvp lvrlr qef v elahqr vldv ef sf ug up aqdf qf uh vlt xf æDhf qdf ef æf qylur qqf p f qwf wef æ p a vlvf ef æe qf uhlf f wuf ævlg æ vldvavr q u hō p f qæluf ef v σ hldf α sr xuæ æ cr uavr qef v elahqr vldv ef sf ug up aqdf qf uh vlt xf àaw wvex - ' p aw. 7. : e duf w. 7. 7/ - ' - 7à. 7. 7/ - ' 7»à. 77' / - - - , à. 77« / - - ' ; éSuer qqaqdf . 77; / ' ; ; awP. ' - /, ' éPrL. 77, / - : : , awP- : , / - ; ée duf w. 77' / - - , ' awW = : , / - ; ex FFL f wσ l huf qf æf . q . 7- 7/ ' «' ex mlof w. 7- 7=

Qgg up axlr qv vr dl x ÀFDEMRHO DJ HRGD X-D-Æ. ES1PH2DVG GHPD PNEHVDOM\$ R »: . «, XDMR0/GHRM\FHGH4 0 œ€7» ; , ; ; ; ' 7 / R XMVHR €, , . «« , : , / Frp sahqlf eævvxuqdf €D4D q - 7' ; ; « ; ; ; 7,

oaxf qxr q ey sursul xaluf ey clf q ay p rp f qxef æ u advaxlr q ey HXI À

Gaqv dæuf ex V hō p f qwh q uovxuæ sur vldv qef v er qq f v VJTG àæDef p f yr xv lgg up f txf yr v er qq f v sf wr qqf æ v Rrp /Tu qrp /Deuf vvf vr qwwdn f v eqv æ cavf ef er qq f v ef æ cvf uyaw luf GTH ef v gqv ef dr qw d v rx f q dav ef dr qv vavr qv rx ef sur d exuf v mældaluf v=F f v er qq f v vr qwwdn f v mvt xō æ eavf ef gq ef yadelw ex GTH= 2rxv elsv vf Ceōq eur lweædd væf uf dvgdavr qæf sr uæclwææf ggd f p f qwr x xqf dp lvavr q ex walvfp f qwef df v er qq f v= Xl yr xv vr xkalv Cgæluf yaō luyr wf eur lvayf xlæf Cqr xv dr qvædv u æuf vvf palolqelt x f æ sahf Fr qvædw ef æ cvf uyaw luf GTH kwsv€ r cvf uyaw luf /esf æef p f gµ =



t vst sxef pæ xDvædf l acnæc f ghDvar Afr t v f q m v f t ahf

Cette surface propre au DPE correspond à la surface habitable définie réglementairement à l'article R156-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, augmentée de la surface des éventuelles vérandas chauffées.



064à 30 3rahrsxAndx EsDx qanf xDv f x t a l s p h r f x a E f d e f x x s p D a r x q f A a f f r D E V

Scv qf Cs oxv eðgg up avlr qv f q vdaqqaqwæ UV Fr ef dl/dr qwf r x f q ddt xaqwXuæ df q vxlyaqwæ kwsv€ z z z æhf qeaelahqr vldv æ u savkr σ hlf v/esf ævø o



Planche photographique



Insectes à larves xylophages sur Porte Dormant/Ouvrant Bois





Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE

AXA France IARD, atteste que : **CABINET AGENDA**
Monsieur Jérôme PIENS
2 boulevard de la Libération
Le Pégase
93284 SAINT-DENIS CEDEX

Bénéficiaire du contrat n° 1075583504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exécution des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271 - 1 à R 212 - 4 et L 271 - 4 à L 271 - 6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subordonnés ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

- Représentation listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
- Représentation de plomb avant travaux
- Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic termiques avant vente, parties privatives et parties communes
- Représentation de termiques avant travaux
- Etat parasitaire - Diagnostic Métrax
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
- Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
- Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre de préconisations
- Audit énergétique réglementaire de bâtiments ne comportant qu'un seul logement
- Mesurage loi Carrez
- Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces
- Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
- Relèvement de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
- Fiche de renseignement immobilier PERVAL / Bien
- Etat des lieux locaux
- Constat logement décent
- Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité
- Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
- Installation de détecteurs de fumée
- Diagnostic télétravail
- Diagnostic de performance numérique
- Attestation d'exposition des formations argilo-sableuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
- Etat des risques et pollutions (ERP)
- Constat sécurité piscine
- Milieux de copropriété, tantièmes de charges
- Diagnostic Technique Global (DTG)
- Assainissement collectif

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.
Sa validité cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31^{er} janvier 2024, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Établie à PARIS LA DEFENSE, le 14 mars 2023, pour la Société AXA

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 111, Terrasse de l'Écluse - 92157 Nanterre Cedex 752 071 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 017 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 263-C bis - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

Certifications

La certification **QUALIXPERT**

Certificat N° C0115

Monsieur Jérôme PIENS

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante avec mention	Certificat valable Du 01/07/2022 au 30/06/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 01/10/2022 au 30/09/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termiques dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 01/10/2022 au 11/09/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 01/10/2022 au 30/09/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 18/10/2022 au 18/10/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 20/11/2018 au 18/11/2023	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mercredi 27 juillet 2022

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site Internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

F29 Certification de compétence version N 010120

LCC 17, rue Bonel - 81100 CASTRES
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 22 87 - www.qualixpert.com
soit un capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Jérôme PIENS, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

Cabinet AGENDA S.A.S.
LE PEGASE - 2, bd de la Libération
93284 SAINT-DENIS CEDEX
Tél. : 09 54 52 55 60 - Fax: 09 59 52 55 60
Mobile : 06 30 51 78 39 - Email : agenda93@free.fr
www.agendadiagnostics.fr
S.A.S. au capital de 8.000 € - RCS Bobigny 442 884 334





CABINET AGENDA S.A.S
Le Pégase
2 boulevard de la Libération
93284 SAINT-DENIS CEDEX
Tél : 09 54 52 55 60 – Fax : 09 59 52 55 60
Mob : 06 30 51 78 39
93ouest@agendadiagnostics.fr

Dossier N° 23-05-10 17813 #SC

Attestat de surface privative (Carrez)

Désignation de l'immeuble

Adresse : **15 rue Cail
Appartement
75010 PARIS 10EME ARRONDISSEMENT**

Référence cadastrale : **AH / 06**

Lot(s) de copropriété : **6-35-43** N° étage : **1er**

Nature de l'immeuble : **Immeuble collectif**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Destination des locaux : **Habitation**

Date permis de construire : **Avant 1948**



Désignation du propriétaire

Propriétaire : [REDACTED]

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

Identification de l'opérateur

Opérateur de mesurage : **Jérôme PIENS**

Cabinet de diagnostics : **CABINET AGENDA S.A.S**
Le Pégase 2 boulevard de la Libération – 93284 SAINT-DENIS CEDEX
N° SIRET : 442 884 334 00024

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **01/01/2023 au 31/12/2023**

Réalisation de la mission

N° de dossier : **23-05-10 17813 #SC**

Ordre de mission du : **01/05/2023**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

Commentaires : **Néant**



www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 8000 € - SIRET : 442 884 334 00024 - APE : 7112B





Cadre réglementaire

- Article 46 de la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis
- Articles 4-1 à 4-3 du Décret n°67-223 du 17 mars 1967 pris pour l'application de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

Limites du domaine d'application du mesurage

Les surfaces mentionnées ont fait l'objet d'un lever régulier et la superficie privative (dite 'surface Carrez') est conforme à la définition du Décret n°67-223 du 17 mars 1967. Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un mètre ruban et d'un télémètre laser, sur la base du bien tel qu'il se présentait matériellement au jour de la visite, conformément à la jurisprudence constante (Cour de cassation 3^e Chambre civile du 5/12/2007 et du 2/10/2013). Dans le cas où le règlement de copropriété n'a pas été fourni, il appartient au vendeur de contrôler que la totalité des surfaces mesurées ont bien le caractère de surface privative.

Synthèse du mesurage

<p>Surface privative : 72,32 m² <i>(soixante douze mètres carrés trente deux décimètres carrés)</i></p> <p>Surface non prise en compte : 15,85 m²</p>

Constatations diverses

Néant

Résultats détaillés du mesurage

LOCAUX	Commentaires	Surfaces privatives	Surfaces NPC ⁽¹⁾
Lot 6			
<i>1er étage</i>			
Entrée		8,40 m ²	
Wc		2,12 m ²	
Chambre 1		11,14 m ²	
Chambre 2		16,10 m ²	
Salle d'eau		2,17 m ²	
Séjour		24,17 m ²	
Cuisine		8,22 m ²	
	<i>Sous-totaux</i>	72,32 m ²	
	Sous-totaux	72,32 m²	
Lot 35			
<i>Sous-sol</i>			
Cave	Cave		7,88 m ²
	<i>Sous-totaux</i>		7,88 m ²
	Sous-totaux		7,88 m²
Lot 43			
<i>Sous-sol</i>			
	Cave		7,97 m ²
	<i>Sous-totaux</i>		7,97 m ²





LOCAUX	Commentaires	Surfaces privatives	Surfaces NPC ⁽¹⁾
Sous-totaux			7,97 m²
SURFACES TOTALES		72,32 m²	15,85 m²

(1) Non prises en compte

Dates de visite et d'établissement de l'attestation

Visite effectuée le **10/05/2023**

État rédigé à **SAINT-DENIS CEDEX**, le **10/05/2023**

Signature de l'opérateur de mesurage



Cachet de l'entreprise



CABINET AGENDA S.A.S
 Le Pégase
 2 boulevard de la Libération
 93284 SAINT-DENIS CEDEX
 Tél : 09 54 52 55 60
 SIRET : 442 884 334 00024 – APE : 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Annexes

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

15 RUE CAIL 75010 PARIS

Adresse: 15 Rue Cail 75010 PARIS 10
Coordonnées GPS: 48.882688, 2.360315
Cadastre: AH 6

Commune: PARIS 10
Code Insee: 75110

Reference d'édition: 2242436
Date d'édition: 10/05/2023

Vendeur:

Acquéreur:



PEB : NON

Radon : NIVEAU 1

90 BASIAS, 0 BASOL, 0 ICPE

SEISME : NIVEAU 1

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

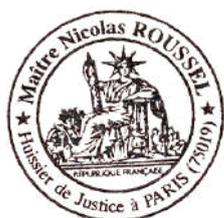
Type	Exposition	Plan de prevention		
Informatif PEB	NON	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel SEISME	OUI	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 1		
PPR Naturel RADON	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 1		
PPR Naturels Mouvement de terrain	OUI	Mouvement de terrain	Approuvé	24/02/1977
		Mouvement de terrain Affaissements et effondrements (cavités souterraines)	Approuvé	24/02/1977
		Mouvement de terrain	Approuvé	18/03/1991
		Mouvement de terrain Affaissements et effondrements (cavités souterraines)	Approuvé	18/03/1991
PPR Naturels Inondation	NON	Inondation Seine	Approuvé	14/07/2003
		Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Seine	Approuvé	14/07/2003
		Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Seine	Approuvé	19/04/2007
PPR Miniers	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Miniers		
PPR Technologiques	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Technologiques		

"Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr" article R.125-25

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<https://www.info-risques.com/short/TWWTY>

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.



ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° 2012159-0001 du 07/06/2012 Mis à jour le

Adresse de l'immeuble 15 Rue Cail Code postal ou Insee 75010 Commune PARIS 10

Références cadastrales : AH 6

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N Oui Non

prescrit anticipé approuvé date 18/03/1991

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation crue torrentielle remontée de nappe avalanches
 cyclone mouvements de terrain sécheresse géotechnique feux de forêt
 séisme volcan autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non

Situation de l'immeuble au regard du risque érosion

> Le terrain est situé en secteur du recul du trait de cote (érosion) Oui Non

Si oui, exposition à l'horizon des: 30 ans 100 ans

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M Oui Non

prescrit anticipé approuvé date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvements de terrain autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé Oui Non

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique effet thermique effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé Oui Non

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement Oui Non

L'immeuble est situé en zone de prescription Oui Non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location Oui Non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
 très faible faible modérée moyenne forte

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) Oui Non

Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 Oui Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB: Oui Non

Si oui, les nuisances sonores s'élèvent aux niveau: zone D zone C zone B zone A
 faible modérée forte très forte

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente Oui Non

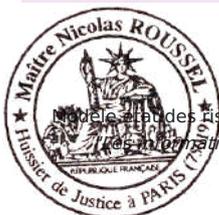
vendeur

date / lieu

acquéreur

[Signature]

10/05/2023 / PARIS 10



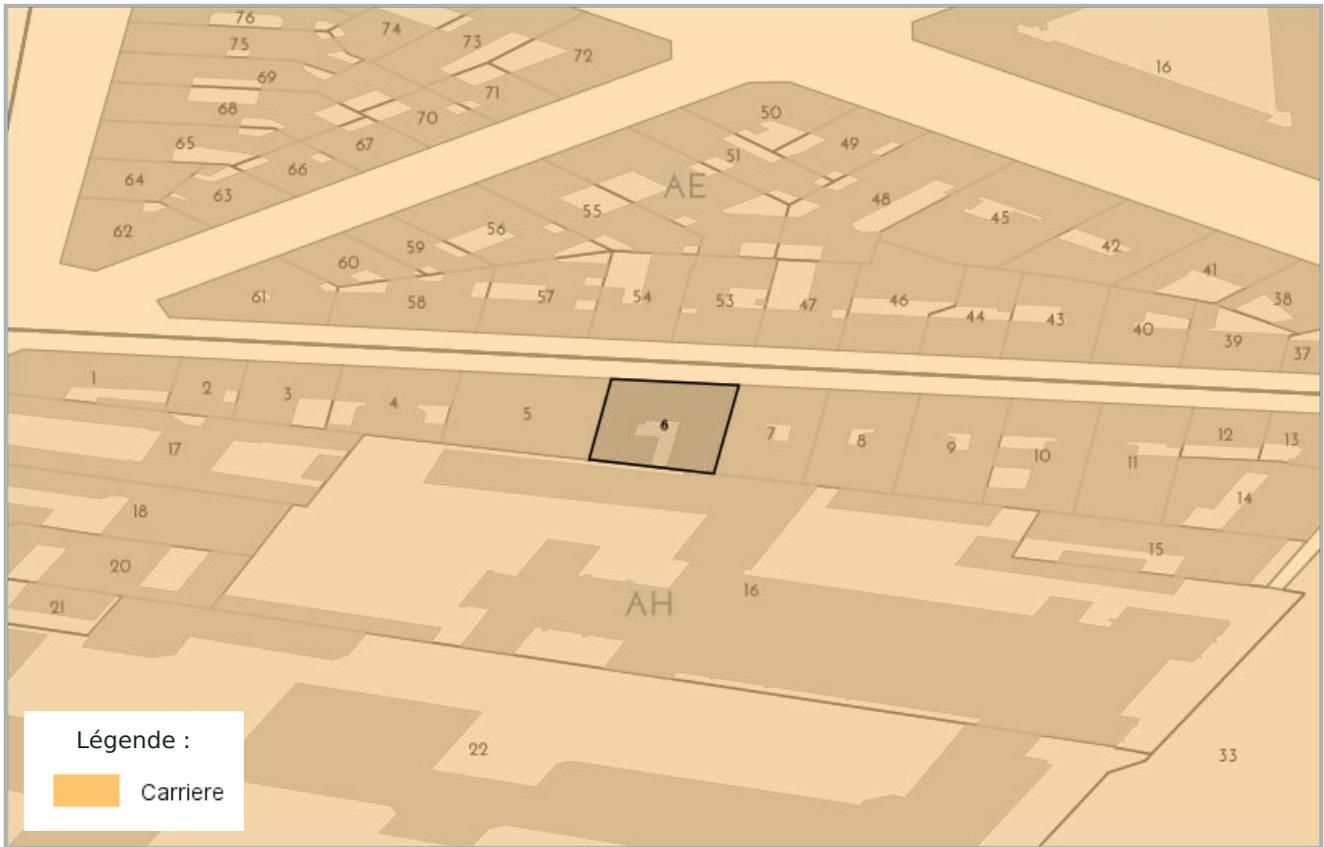
CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS



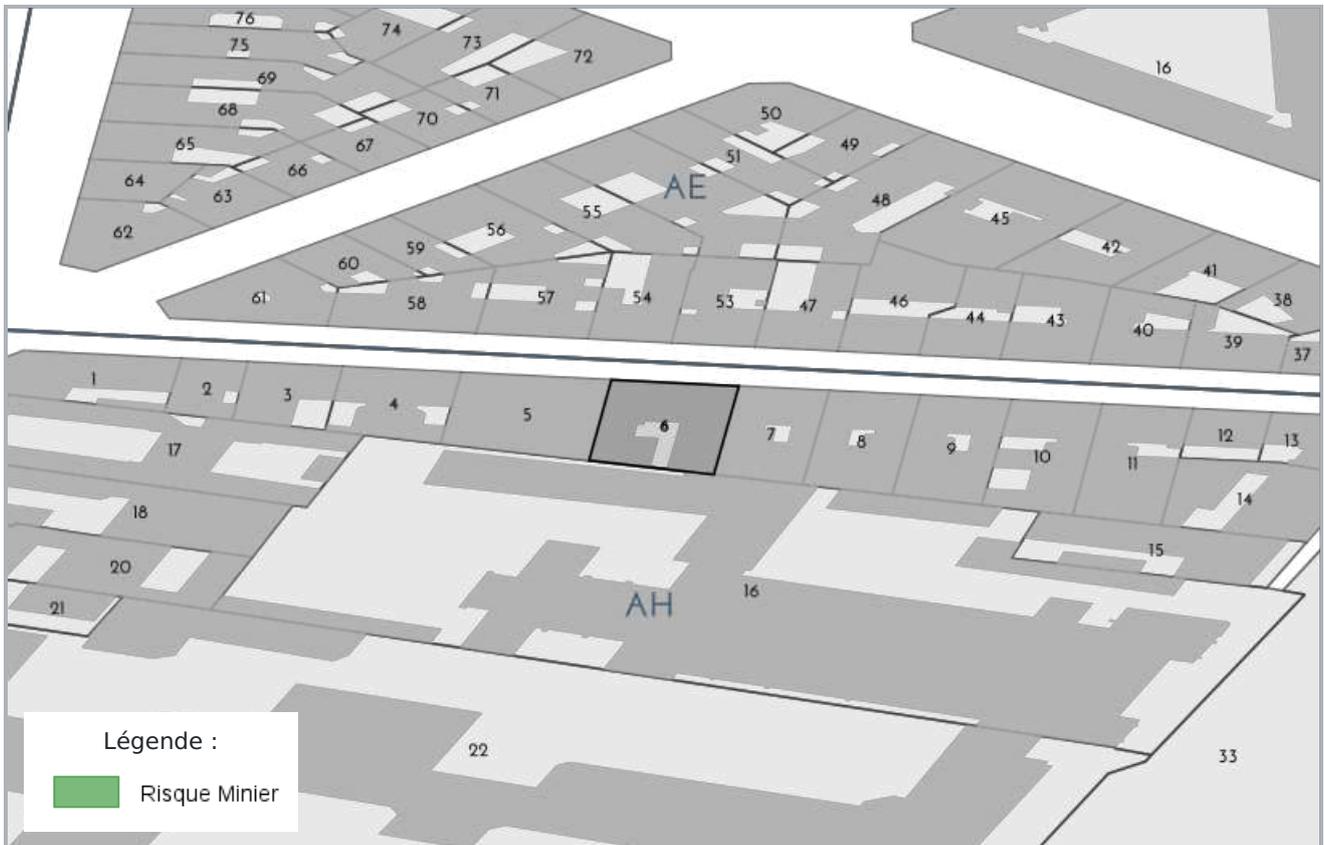
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS



CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (CARRIÈRE)



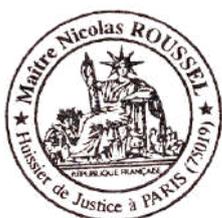
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (MINES)



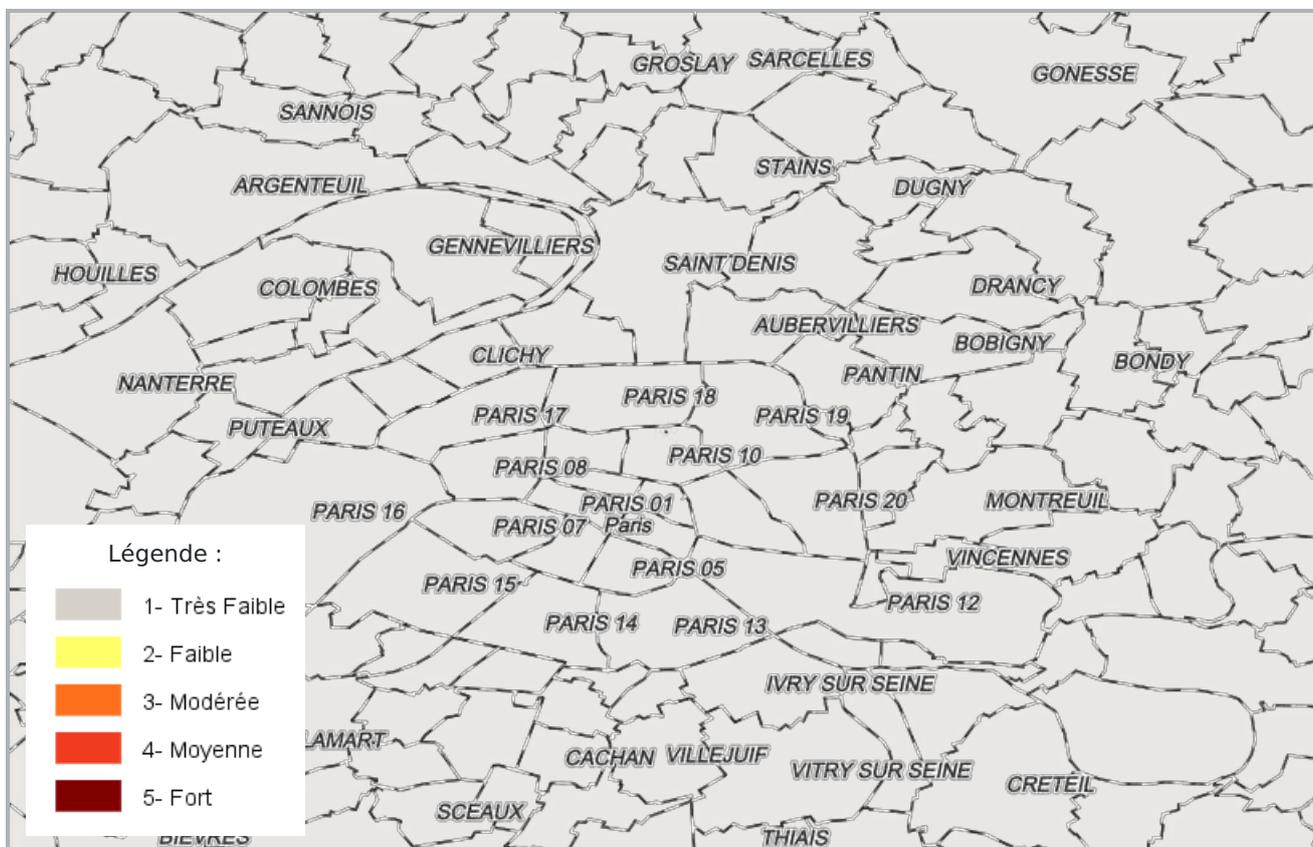
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



RADON



CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS (BASOL / BASIAS)

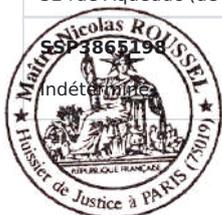


PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

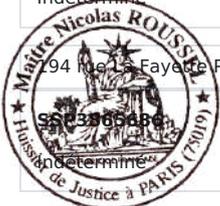
11 rue Cail PARIS 10E ARRONDISSEMENT		15 mètres
SSP3870798 Indéterminé	Guillemot et de Lamothe <i>imprimerie, lithographie, typographie</i>	
208 bis rue Faubourg Saint-Denis PARIS 10E ARRONDISSEMENT		94 mètres
SSP3870967 Indéterminé	Jeanrot Louis <i>imprimerie, typographie</i>	
67 rue LOUIS BLANC PARIS 10E ARRONDISSEMENT		112 mètres
SSP3867727 Indéterminé	ANDEL, SOCIETE	
222 rue Faubourg Saint-Denis PARIS 10E ARRONDISSEMENT		112 mètres
SSP3866636 Indéterminé	CHARBONNIER-BOURGUIGNON, ex CAVE <i>Atelier de constructions mécaniques</i>	
203 rue Faubourg Saint-Denis PARIS 10E ARRONDISSEMENT		119 mètres
SSP3866626 Indéterminé	TAMIZIER <i>Chaudronnerie et fabrique de chaudières</i>	
202 rue Faubourg Saint-Denis PARIS 10E ARRONDISSEMENT		127 mètres
SSP3870966 Indéterminé	Bens et Cie <i>imprimerie, typographie</i>	
200 rue FAUBOURG SAINT DENIS PARIS 10E ARRONDISSEMENT		154 mètres
SSP3867483 Indéterminé	HOPITAL FERNAND WIDAL	
27 boulevard Chapelle PARIS 10E ARRONDISSEMENT		170 mètres
SSP3865995 Indéterminé	ROCHE ET GRANDJEAN <i>Atelier de matériel électrique</i>	
25 boulevard Chapelle PARIS 10E ARRONDISSEMENT		172 mètres
SSP3870812 Indéterminé	Mehudin <i>imprimerie, lithographie, typographie</i>	
25 boulevard CHAPELLE PARIS 10E ARRONDISSEMENT		172 mètres
SSP3868079 Indéterminé	BORDIER	
10 rue Demarquay PARIS 10E ARRONDISSEMENT		177 mètres
SSP3870921 Indéterminé	Blondeleau <i>imprimerie, typographie</i>	
32 rue Aqueduc (de l') PARIS 10E ARRONDISSEMENT		188 mètres
SSP3865198 Indéterminé	ELETYPE (SARL) <i>Imprimerie</i>	



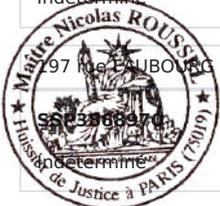
19 boulevard CHAPELLE PARIS 10E ARRONDISSEMENT		193 mètres
SSP3867426 En arrêt	CYCLES JEAN	
37 boulevard CHAPELLE PARIS 18E ARRONDISSEMENT		194 mètres
SSP3869881 Indéterminé	MAIRIE DE PARIS, DPE, service techniques de la propreté	
187 bis rue FAUBOURG SAINT-DENIS PARIS 10E ARRONDISSEMENT		203 mètres
SSP3866624 Indéterminé	BOGUET JEUNE, ex BOGUET <i>Chaudronnerie</i>	
23 rue Château-Landon PARIS 10E ARRONDISSEMENT		205 mètres
SSP3870879 Indéterminé	Le Baudrier et Morel <i>imprimerie, typographie</i>	
26 rue Château Landon PARIS 10E ARRONDISSEMENT		214 mètres
SSP3866619 Indéterminé	LAWRENCE - BAUCHE <i>Atelier de préparation de peaux, corroierie - Atelier de textile</i>	
21 rue Château Landon PARIS 10E ARRONDISSEMENT		214 mètres
SSP3866610 Indéterminé	ROUSSEL, ex TRIBOUT (L) - CARROSERIE INDUSTRIELLE (LA) <i>Atelier de charpentes en fer et voitures</i>	
16 rue Aqueduc PARIS 10E ARRONDISSEMENT		220 mètres
SSP3870801 Indéterminé	Nortier <i>imprimerie, lithographie, offset</i>	
188 rue Faubourg Saint-Denis PARIS 10E ARRONDISSEMENT		226 mètres
SSP3870796 Indéterminé	Imprimerie Gentil <i>imprimerie, lithographie, typographie, gravure, sur matière autre que le papier</i>	
29 rue Château-Landon PARIS 10E ARRONDISSEMENT		243 mètres
SSP3870917 Indéterminé	Dubois <i>imprimerie, typographie</i>	
29 rue CHATEAU LANDON PARIS 10E ARRONDISSEMENT		243 mètres
SSP3869862 Indéterminé	PRESSING AFPL	
184 rue Faubourg Saint-Denis PARIS 10E ARRONDISSEMENT		251 mètres
SSP3866616 En arrêt	FORTIN, ex PERROUSSET, ex VUATEAU FILS, ex VUATEAU <i>Atelier de papier peint, ex atelier de voitures</i>	
10 Place CHAPELLE PARIS 18E ARRONDISSEMENT		253 mètres
SSP3868045 En arrêt	TOTAL RELAIS PAJOL	
42 rue PHILIPPE DE GIRARD PARIS 18E ARRONDISSEMENT		253 mètres
SSP3868461 Indéterminé	RIVP (PARC DE STATIONNEMENT)	



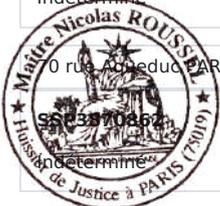
181 rue La Fayette PARIS 10E ARRONDISSEMENT		254 mètres
SSP3870804 Indéterminé	Barret R. <i>imprimerie, lithographie</i>	
182 rue La Fayette PARIS 10E ARRONDISSEMENT		261 mètres
SSP3866025 En arrêt	ROUQUETTE G. ex GOELZER (Ets) <i>Fabrique de carburateurs - fabrique d'appareils à gaz, bronzes d'art</i>	
203 rue La Fayette PARIS 10E ARRONDISSEMENT		265 mètres
SSP3866641 Indéterminé	RAVASSE, ex LECOQ (E) <i>Fabrique de matériel industriel, voitures, bicyclettes</i>	
203 rue La Fayette PARIS 10E ARRONDISSEMENT		265 mètres
SSP3866024 Indéterminé	TAUDU, CORDERIE DU NORD <i>Corderie, fabrique de câbles en acier</i>	
177 rue LA FAYETTE PARIS 9E ARRONDISSEMENT		267 mètres
SSP3868829 En arrêt	GRAF ETABLISSEMENT	
42 rue AQUEDUC PARIS 10E ARRONDISSEMENT		269 mètres
SSP3869441 Indéterminé	VILLA SYNDIC CABINET	
175 rue La Fayette PARIS 10E ARRONDISSEMENT		274 mètres
SSP3866612 Indéterminé	TRIBOUT (L) <i>Atelier de charpentes en fer</i>	
28 Place Chapelle PARIS 18E ARRONDISSEMENT		278 mètres
SSP3871662 Indéterminé	Imprimerie Sélecta <i>imprimerie, typographie</i>	
11 rue Château Landon PARIS 10E ARRONDISSEMENT		280 mètres
SSP3866609 En arrêt	LEROY (ISIDORE) ET FILS <i>Fabrique de papier peint</i>	
10 rue Château Landon PARIS 10E ARRONDISSEMENT		292 mètres
SSP3865710 Indéterminé	EBERLIN - ANCIENNE MAISON FAVREL HURLOT ET AUGER succ. <i>Usine de métallurgie de transformation (métaux précieux)</i>	
10 rue Château-Landon PARIS 10E ARRONDISSEMENT		292 mètres
SSP3870813 Indéterminé	Bethmont et Darthuy <i>imprimerie, lithographie, typographie</i>	
5 boulevard Chapelle PARIS 10E ARRONDISSEMENT		295 mètres
SSP3870984 Indéterminé	Bréger et Javal <i>imprimerie</i>	
94 rue La Fayette PARIS 10E ARRONDISSEMENT		299 mètres
SSP3869484 Indéterminé	LEFAUCHEUX E. ET Cie <i>Usine d'armes (fusils, revolvers)</i>	



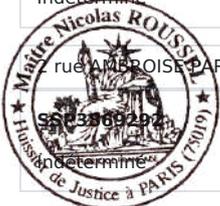
194 rue La Fayette PARIS 10E ARRONDISSEMENT		299 mètres
SSP3870890 Indéterminé	Beleys J. <i>imprimerie, typographie, lithographie</i>	
40 rue Louis Blanc PARIS 10E ARRONDISSEMENT		306 mètres
SSP3870869 Indéterminé	Leibovitz <i>imprimerie, typographie, taille douce</i>	
40 rue Louis Blanc PARIS 10E ARRONDISSEMENT		306 mètres
SSP3866642 Indéterminé	FLEM ET PICOT ex BASSET ADRIEN ET SES FILS, ex BASSET ADRIEN <i>Fabrique de matériel de campement, lits en fer, cuivre, tentes, ex atelier de préparation des peaux</i>	
40 rue LOUIS BLANC PARIS 10E ARRONDISSEMENT		306 mètres
SSP3869158 Indéterminé	ATELIER ALAIN PRAS	
50 rue Aqueduc PARIS 10E ARRONDISSEMENT		308 mètres
SSP3865993 Indéterminé	MORIN, ex SCLAVERAND (E) <i>Atelier de matériel pour automobiles</i>	
170 rue La Fayette PARIS 10E ARRONDISSEMENT		315 mètres
SSP3866638 En arrêt	LEROY (ISIDORE) <i>Fabrique de papier peint</i>	
1 boulevard CHAPELLE PARIS 10E ARRONDISSEMENT		323 mètres
SSP3867381 Indéterminé	Station Service Shell, ex RELAIS SHELL	
5 rue Château-Landon PARIS 10E ARRONDISSEMENT		344 mètres
SSP3870833 Indéterminé	Imprimerie des Chemins de Fer de l' Est <i>imprimerie, lithographie</i>	
4 rue Château-Landon PARIS 10E ARRONDISSEMENT		354 mètres
SSP3870782 Indéterminé	Ets Audouard <i>corroierie</i>	
54 rue Philippe de Girard PARIS 18E ARRONDISSEMENT		357 mètres
SSP3866623 Indéterminé	CALLA <i>Fonderie, machines outils</i>	
219 rue La Fayette PARIS 10E ARRONDISSEMENT		361 mètres
SSP3870838 Indéterminé	Aguttes Alb. <i>imprimerie, lithographie</i>	
116 rue MAUBEUGE PARIS 10E ARRONDISSEMENT		364 mètres
SSP3869713 Indéterminé	COMPAGNIE DES WAGONS LITS NORDRAIL	
97 rue LAIBOVITZ SAINT MARTIN PARIS 10E ARRONDISSEMENT		365 mètres
SSP3869474 Indéterminé	T E T PRESSING, ex KHATAEI ESMAEIL.	



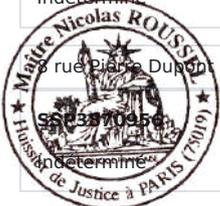
21 rue MARX DORMOY PARIS 18E ARRONDISSEMENT		368 mètres
SSP3868873 Indéterminé	SUPER CLEANING, ex ANT SARL	
112 rue MAUBEUGE PARIS 10E ARRONDISSEMENT		377 mètres
SSP3869307 Indéterminé	SNCF	
3 rue DUNKERQUE PARIS 10E ARRONDISSEMENT		385 mètres
SSP3869684 Indéterminé	TEAM LAFAYETTE (GARAGE BMW), SOCIETE	
16 rue Jessaint PARIS 18E ARRONDISSEMENT		393 mètres
SSP3865946 Indéterminé	CORVE <i>Fabrique de produits chimiques (acide nitrique)</i>	
22 rue Alexandre Parodi PARIS 10E ARRONDISSEMENT		401 mètres
SSP3865711 Indéterminé	HURLLOT ET AUGER succ. D'EBERLIN - ANCIENNE MAISON FAVREL <i>Usine de métallurgie de transformation (métaux précieux)</i>	
165 boulevard Villette PARIS 10E ARRONDISSEMENT		405 mètres
SSP3870854 Indéterminé	Franoz A. <i>imprimerie, lithographie</i>	
236 rue FAUBOURG SAINT MARTIN PARIS 10E ARRONDISSEMENT		406 mètres
SSP3867688 Indéterminé	PRESSING, NIVIDEL PRESSING	
236 rue Faubourg Saint-Martin PARIS 10E ARRONDISSEMENT		406 mètres
SSP3870975 Indéterminé	Paradis E. <i>imprimerie, typographie</i>	
11 rue Chaudron PARIS 10E ARRONDISSEMENT		410 mètres
SSP3870918 Indéterminé	Fehrenbach et Cie <i>imprimerie, typographie</i>	
206 rue La Fayette PARIS 10E ARRONDISSEMENT		425 mètres
SSP3866023 Indéterminé	RADIAC <i>Fabrique de résistances électriques</i>	
37 rue Alsace PARIS 10E ARRONDISSEMENT		427 mètres
SSP3870874 Indéterminé	Torcol <i>imprimerie, typographie, imprimerie travaillant exclusivement à façon</i>	
235 rue Faubourg Saint-Martin PARIS 10E ARRONDISSEMENT		434 mètres
SSP3870859 Indéterminé	Louvion-Pequereau <i>imprimerie, lithographie, typographie, offset</i>	
70 rue Adolphe PARIS 10E ARRONDISSEMENT		434 mètres
SSP3870857 Indéterminé	Monnard E. <i>imprimerie, lithographie, taille douce</i>	



5 rue CHAUDRON PARIS 10E ARRONDISSEMENT		437 mètres
SSP3868207 Indéterminé	DEP	
16 rue Alexandre Parodi PARIS 10E ARRONDISSEMENT		437 mètres
SSP3866615 Indéterminé	CARROSERIE INDUSTRIELLE (LA) <i>Atelier de voitures</i>	
237 rue Faubourg Saint-Martin PARIS 10E ARRONDISSEMENT		441 mètres
SSP3870976 Indéterminé	Vidailhac <i>imprimerie, typographie</i>	
31 rue Louis Blanc PARIS 10E ARRONDISSEMENT		441 mètres
SSP3870987 Indéterminé	Gianella <i>mastics vitriers et spéciaux</i>	
31 rue Louis Blanc PARIS 10E ARRONDISSEMENT		441 mètres
SSP3870944 Indéterminé	Patoux H. <i>imprimerie, typographie</i>	
225 rue La Fayette PARIS 10E ARRONDISSEMENT		450 mètres
SSP3866691 Indéterminé	RABEAU <i>Quincaillerie</i>	
31 rue DEPARTEMENT PARIS 18E ARRONDISSEMENT		453 mètres
SSP3868021 Indéterminé	HELMINGER, SOCIETE	
74 rue Aqueduc PARIS 10E ARRONDISSEMENT		455 mètres
SSP3870790 Indéterminé	Kossuth <i>imprimerie, lithographie, typographie, offset, héliogravure, affiches</i>	
31 rue Max Dormoy PARIS 18E ARRONDISSEMENT		457 mètres
SSP3865286 Indéterminé	SPS <i>Fabrique d'appareils électriques</i>	
186 rue Faubourg Saint-Martin PARIS 10E ARRONDISSEMENT		465 mètres
SSP3870868 Indéterminé	S.I.P. <i>imprimerie, lithographie, typographie, offset</i>	
157 rue FAUBOURG SAINT DENIS PARIS 10E ARRONDISSEMENT		468 mètres
SSP3868246 Indéterminé	E.F.P.F, ex PRESSING CHARRIER <i>Pressing</i>	
13 rue Pierre Dupont PARIS 10E ARRONDISSEMENT		476 mètres
SSP3870844 Indéterminé	Lenoir <i>imprimerie, lithographie</i>	
7 rue AMBROISE BARE PARIS 10E ARRONDISSEMENT		476 mètres
SSP3869292 Indéterminé	HOPITAL LARIBOISIERE APHP	



250 rue FAUBOURG SAINT MARTIN PARIS 10E ARRONDISSEMENT		481 mètres
SSP3868840 Indéterminé	PRESSING: NET PLUS PRESSING	
184 rue FAUBOURG SAINT MARTIN PARIS 10E ARRONDISSEMENT		486 mètres
SSP3868669 Indéterminé	AVIS, SOCIETE	
7 rue Pierre Dupont PARIS 10E ARRONDISSEMENT		487 mètres
SSP3870955 Indéterminé	Lucron J. (S.A.) <i>imprimerie, typographie</i>	
1 bis rue AMBROISE PARE PARIS 10E ARRONDISSEMENT		488 mètres
SSP3869239 En arrêt	PARC CONCÉDÉ EURONORD LARIBOISSIERE / SOCIÉTÉ DU PARC AUTO AMBROISE PARÉ	
12 rue ALEXANDRE PARODI PARIS 10E ARRONDISSEMENT		488 mètres
SSP3867556 Indéterminé	ROCHELET ET LAVERGNE ETABLISSEMENTS	
152 rue LA FAYETTE PARIS 10E ARRONDISSEMENT		488 mètres
SSP3867783 Indéterminé	ESSO LAFAYETTE	
20 rue DEPARTEMENT PARIS 18E ARRONDISSEMENT		489 mètres
SSP3867002 Indéterminé	SERNAM (LES RESTAURANTS DU CŒUR)	
17 rue Eugène Varlin PARIS 10E ARRONDISSEMENT		492 mètres
SSP3870783 Indéterminé	Painchaud Ch. <i>corroierie</i>	
37 rue MARX DORMOY PARIS 18E ARRONDISSEMENT		494 mètres
SSP3867197 En arrêt	PRESSING, DORMOY PRESSING	
5 rue Deux Gares PARIS 10E ARRONDISSEMENT		495 mètres
SSP3870922 Indéterminé	Denous H. <i>imprimerie, typographie</i>	
154 rue Faubourg Saint-Denis PARIS 10E ARRONDISSEMENT		496 mètres
SSP3866634 Indéterminé	Linel (Anc. Ets Gaut, Blancan et Cie), BLANCAN, ex DIMIER VEUVE, ex DIMIER (JL) <i>Fabrique de papier, carton, couleurs fines, spécialités diverses</i>	
155 rue Faubourg Saint-Denis PARIS 10E ARRONDISSEMENT		497 mètres
SSP3866015 Indéterminé	FREITAG PEINTURES ET VERNIS <i>Fabrique de peintures et vernis</i>	
7 rue Pierre Dupont PARIS 10E ARRONDISSEMENT		498 mètres
SSP3870454 Indéterminé	Benneton et Cie <i>imprimerie, typographie</i>	



LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

Aucun site BASOL a moins de 500 mètres

LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Aucun site ICPE a moins de 500 mètres





Préfecture : Paris
Commune : PARIS 10

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

15 Rue Cail
75010 PARIS 10

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation	
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/07/2001	07/07/2001	06/08/2001	11/08/2001	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	31/05/2003	31/05/2003	03/10/2003	19/10/2003	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	02/03/2006	11/03/2006	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	23/06/2005	23/06/2005	11/04/2006	22/04/2006	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	28/05/2016	05/06/2016	08/06/2016	09/06/2016	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	15/01/2018	05/02/2018	14/02/2018	15/02/2018	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	27/07/2018	27/07/2018	26/11/2018	07/12/2018	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	31/05/1992	01/06/1992	20/10/1992	05/11/1992	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/05/1992	25/05/1992	24/12/1992	16/01/1993	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	29/04/1993	30/04/1993	28/09/1993	10/10/1993	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	18/07/1994	19/07/1994	06/12/1994	17/12/1994	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	30/05/1999	30/05/1999	21/07/1999	24/08/1999	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	27/06/1990	27/06/1990	07/12/1990	19/12/1990	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	05/06/1983	06/06/1983	03/08/1983	05/08/1983	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	05/06/1983	06/06/1983	10/09/1983	11/09/1983	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Tempête	05/06/1983	06/06/1983	10/09/1983	11/09/1983	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Grêle	05/06/1983	06/06/1983	10/09/1983	11/09/1983	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

Etabli le :

Nom et visa du vendeur

Visa de l'acquéreur

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr



Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112 -3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du mis à jour le

Adresse de l'immeuble

15 Rue Cail

code postal ou Insee

75010

commune

PARIS 10

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB 1 oui non
révisé approuvé date

1 Si oui, nom de l'aérodrome:

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 oui non
2 Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB 1 oui non
révisé approuvé date

1 Si oui, nom de l'aérodrome:

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme:

zone A1 zone B2 zone C3 zone D4
très forte forte modérée faible

1 (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

2 (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

3 (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene: Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante: <https://www.geoportail.gouv.fr/>

vendeur

date / lieu

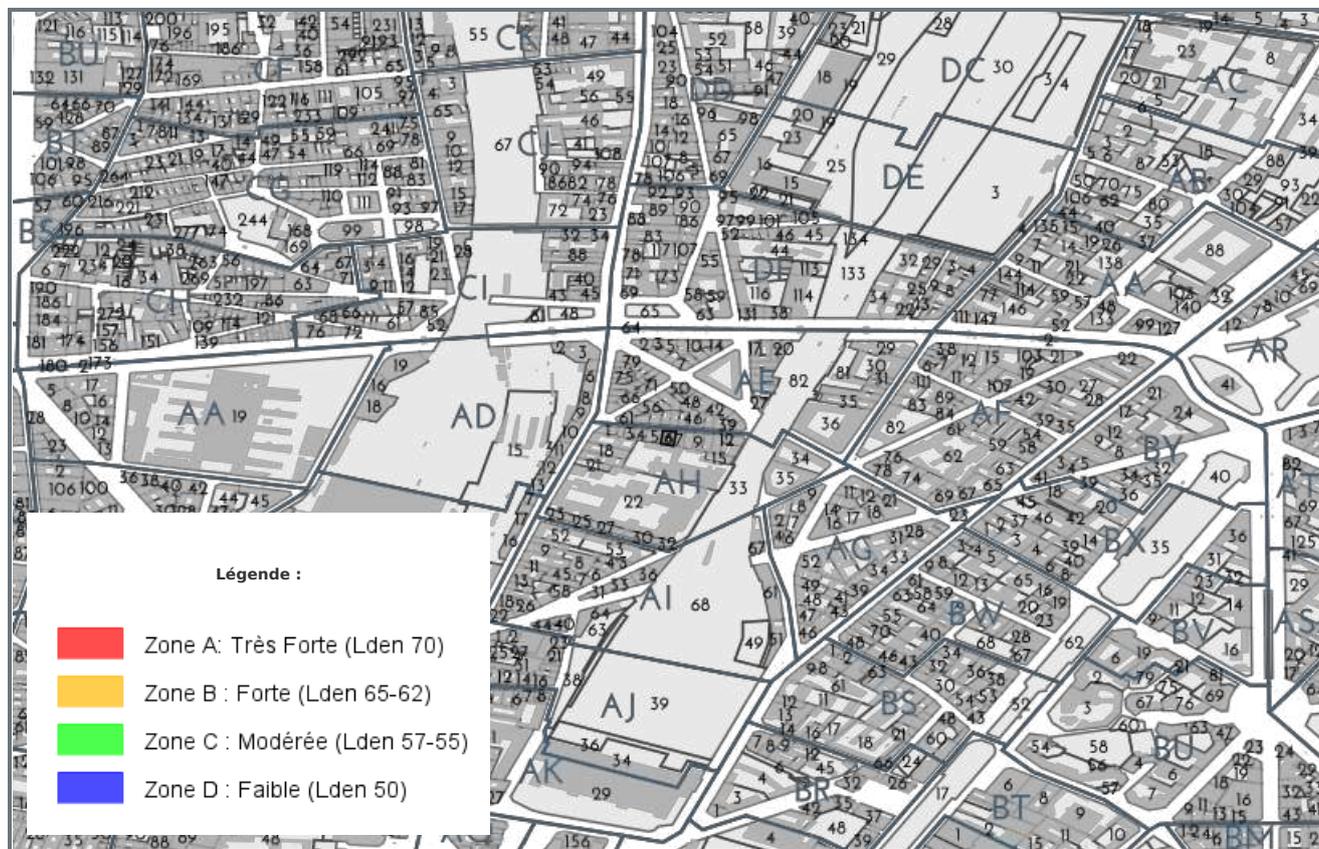
acquéreur

10 mai 2023 / PARIS 10



information sur les nuisances sonores aériennes
pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

Plan d'exposition aux bruits (PEB)



ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

15 RUE CAIL 75010 PARIS

Adresse: 15 Rue Cail 75010 PARIS 10
Coordonnées GPS: 48.882688, 2.360315
Cadastre: AH 6

Commune: PARIS 10
Code Insee: 75110

Reference d'édition: 2242436
Date d'édition: 10/05/2023

Vendeur:
[REDACTED]

Acquéreur:



PEB : NON

Radon : NIVEAU 1

90 BASIAS, 0 BASOL, 0 ICPE

SEISME : NIVEAU 1

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

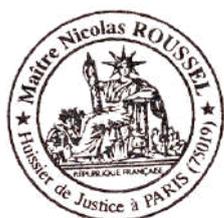
Type	Exposition	Plan de prevention		
Informatif PEB	NON	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel SEISME	OUI	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 1		
PPR Naturel RADON	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 1		
PPR Naturels Mouvement de terrain	OUI	Mouvement de terrain	Approuvé	24/02/1977
		Mouvement de terrain Affaissements et effondrements (cavités souterraines)	Approuvé	24/02/1977
		Mouvement de terrain	Approuvé	18/03/1991
		Mouvement de terrain Affaissements et effondrements (cavités souterraines)	Approuvé	18/03/1991
PPR Naturels Inondation	NON	Inondation Seine	Approuvé	14/07/2003
		Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Seine	Approuvé	14/07/2003
		Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Seine	Approuvé	19/04/2007
PPR Miniers	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Miniers		
PPR Technologiques	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Technologiques		

"Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr" article R.125-25

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<https://www.info-risques.com/short/TWWTY>

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.



ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° 2012159-0001 du 07/06/2012 Mis à jour le

Adresse de l'immeuble 15 Rue Cail Code postal ou Insee 75010 Commune PARIS 10

Références cadastrales : AH 6

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N Oui Non

prescrit anticipé approuvé date 18/03/1991

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation <input type="checkbox"/>	crue torrentielle <input type="checkbox"/>	remontée de nappe <input type="checkbox"/>	avalanches <input type="checkbox"/>
cyclone <input type="checkbox"/>	mouvements de terrain <input checked="" type="checkbox"/>	sécheresse géotechnique <input type="checkbox"/>	feux de forêt <input type="checkbox"/>
séisme <input type="checkbox"/>	volcan <input type="checkbox"/>	autres <input type="checkbox"/>	

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non

Situation de l'immeuble au regard du risque érosion

> Le terrain est situé en secteur du recul du trait de cote (érosion) Oui Non

Si oui, exposition à l'horizon des: 30 ans 100 ans

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M Oui Non

prescrit anticipé approuvé date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvements de terrain autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé Oui Non

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique effet thermique effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé Oui Non

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement Oui Non

L'immeuble est situé en zone de prescription Oui Non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location Oui Non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1 <input checked="" type="checkbox"/>	zone 2 <input type="checkbox"/>	zone 3 <input type="checkbox"/>	zone 4 <input type="checkbox"/>	zone 5 <input type="checkbox"/>
très faible	faible	modérée	moyenne	forte

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) Oui Non

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 Oui Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB: Oui Non

Si oui, les nuisances sonores s'élèvent aux niveau: zone D zone C zone B zone A

faible modérée forte très forte

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente Oui Non

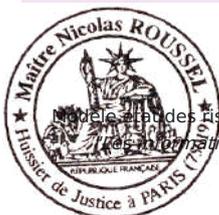
vendeur

date / lieu

acquéreur

[Signature]

10/05/2023 / PARIS 10



Modèle état des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement MTES / DGPR juillet 2018. Informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr" article R.125-25

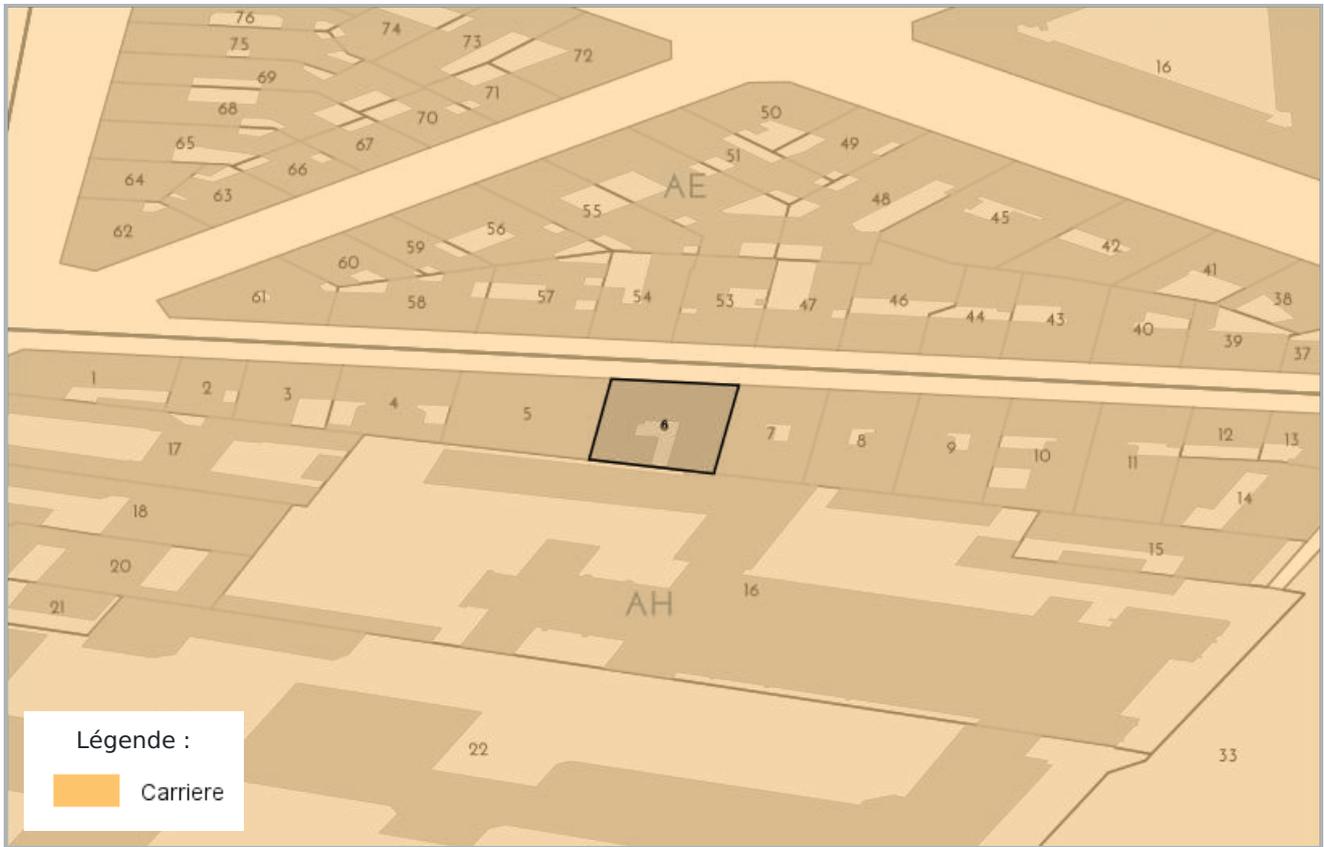
CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS



CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS



CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (CARRIÈRE)



CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (MINES)



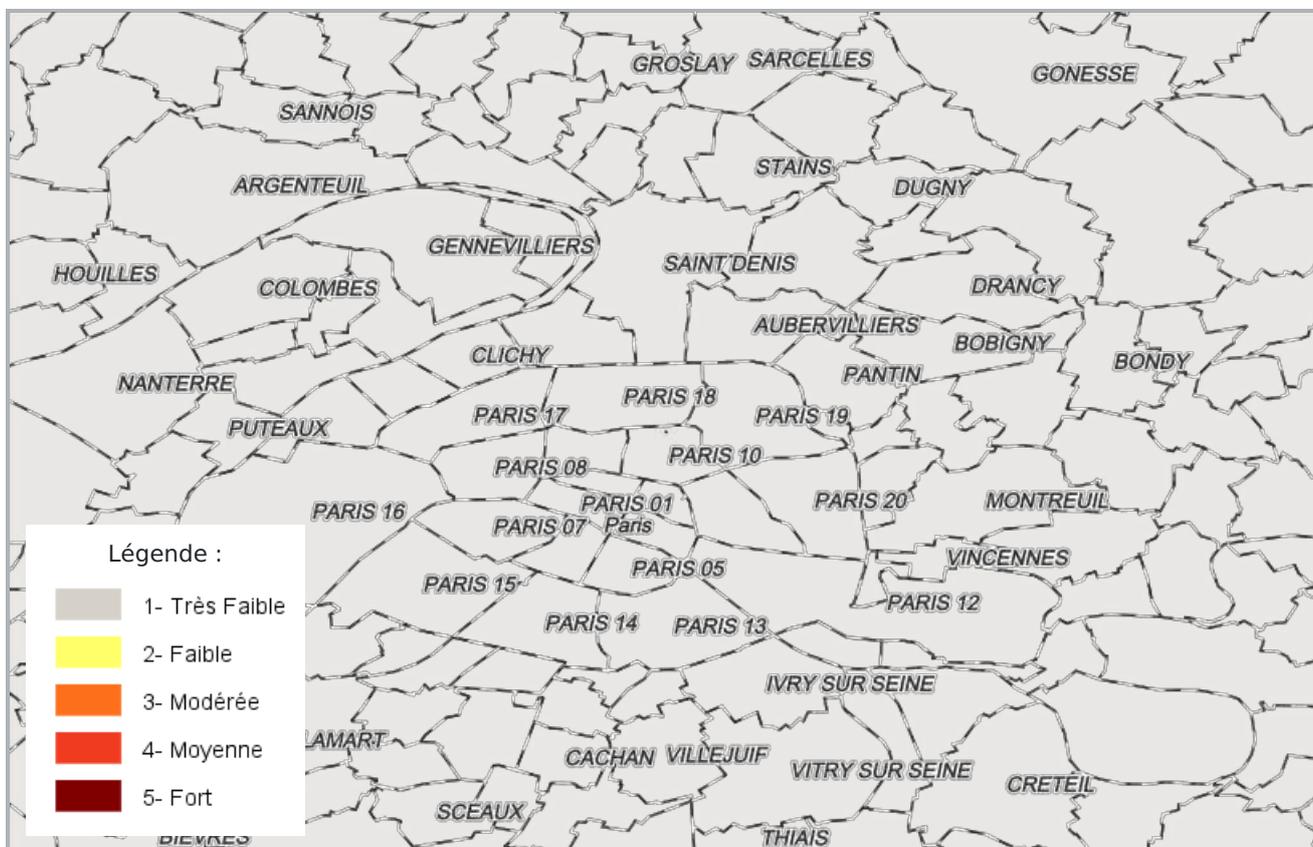
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



RADON



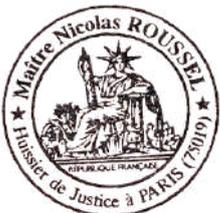
CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS (BASOL / BASIAS)

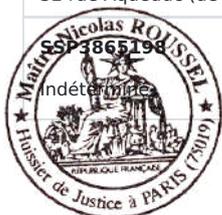


PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

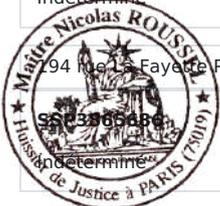
11 rue Cail PARIS 10E ARRONDISSEMENT		15 mètres
SSP3870798 Indéterminé	Guillemot et de Lamothe <i>imprimerie, lithographie, typographie</i>	
208 bis rue Faubourg Saint-Denis PARIS 10E ARRONDISSEMENT		94 mètres
SSP3870967 Indéterminé	Jeanrot Louis <i>imprimerie, typographie</i>	
67 rue LOUIS BLANC PARIS 10E ARRONDISSEMENT		112 mètres
SSP3867727 Indéterminé	ANDEL, SOCIETE	
222 rue Faubourg Saint-Denis PARIS 10E ARRONDISSEMENT		112 mètres
SSP3866636 Indéterminé	CHARBONNIER-BOURGUIGNON, ex CAVE <i>Atelier de constructions mécaniques</i>	
203 rue Faubourg Saint-Denis PARIS 10E ARRONDISSEMENT		119 mètres
SSP3866626 Indéterminé	TAMIZIER <i>Chaudronnerie et fabrique de chaudières</i>	
202 rue Faubourg Saint-Denis PARIS 10E ARRONDISSEMENT		127 mètres
SSP3870966 Indéterminé	Bens et Cie <i>imprimerie, typographie</i>	
200 rue FAUBOURG SAINT DENIS PARIS 10E ARRONDISSEMENT		154 mètres
SSP3867483 Indéterminé	HOPITAL FERNAND WIDAL	
27 boulevard Chapelle PARIS 10E ARRONDISSEMENT		170 mètres
SSP3865995 Indéterminé	ROCHE ET GRANDJEAN <i>Atelier de matériel électrique</i>	
25 boulevard Chapelle PARIS 10E ARRONDISSEMENT		172 mètres
SSP3870812 Indéterminé	Mehudin <i>imprimerie, lithographie, typographie</i>	
25 boulevard CHAPELLE PARIS 10E ARRONDISSEMENT		172 mètres
SSP3868079 Indéterminé	BORDIER	
10 rue Demarquay PARIS 10E ARRONDISSEMENT		177 mètres
SSP3870921 Indéterminé	Blondeleau <i>imprimerie, typographie</i>	
32 rue Aqueduc (de l') PARIS 10E ARRONDISSEMENT		188 mètres
SSP3865198 Indéterminé	ELETYPE (SARL) <i>Imprimerie</i>	



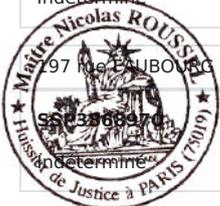
19 boulevard CHAPELLE PARIS 10E ARRONDISSEMENT		193 mètres
SSP3867426 En arrêt	CYCLES JEAN	
37 boulevard CHAPELLE PARIS 18E ARRONDISSEMENT		194 mètres
SSP3869881 Indéterminé	MAIRIE DE PARIS, DPE, service techniques de la propreté	
187 bis rue FAUBOURG SAINT-DENIS PARIS 10E ARRONDISSEMENT		203 mètres
SSP3866624 Indéterminé	BOGUET JEUNE, ex BOGUET <i>Chaudronnerie</i>	
23 rue Château-Landon PARIS 10E ARRONDISSEMENT		205 mètres
SSP3870879 Indéterminé	Le Baudrier et Morel <i>imprimerie, typographie</i>	
26 rue Château Landon PARIS 10E ARRONDISSEMENT		214 mètres
SSP3866619 Indéterminé	LAWRENCE - BAUCHE <i>Atelier de préparation de peaux, corroierie - Atelier de textile</i>	
21 rue Château Landon PARIS 10E ARRONDISSEMENT		214 mètres
SSP3866610 Indéterminé	ROUSSEL, ex TRIBOUT (L) - CARROSERIE INDUSTRIELLE (LA) <i>Atelier de charpentes en fer et voitures</i>	
16 rue Aqueduc PARIS 10E ARRONDISSEMENT		220 mètres
SSP3870801 Indéterminé	Nortier <i>imprimerie, lithographie, offset</i>	
188 rue Faubourg Saint-Denis PARIS 10E ARRONDISSEMENT		226 mètres
SSP3870796 Indéterminé	Imprimerie Gentil <i>imprimerie, lithographie, typographie, gravure, sur matière autre que le papier</i>	
29 rue Château-Landon PARIS 10E ARRONDISSEMENT		243 mètres
SSP3870917 Indéterminé	Dubois <i>imprimerie, typographie</i>	
29 rue CHATEAU LANDON PARIS 10E ARRONDISSEMENT		243 mètres
SSP3869862 Indéterminé	PRESSING AFPL	
184 rue Faubourg Saint-Denis PARIS 10E ARRONDISSEMENT		251 mètres
SSP3866616 En arrêt	FORTIN, ex PERROUSSET, ex VUATEAU FILS, ex VUATEAU <i>Atelier de papier peint, ex atelier de voitures</i>	
10 Place CHAPELLE PARIS 18E ARRONDISSEMENT		253 mètres
SSP3868045 En arrêt	TOTAL RELAIS PAJOL	
42 rue PHILIPPE DE GIRARD PARIS 18E ARRONDISSEMENT		253 mètres
SSP3868461 Indéterminé	RIVP (PARC DE STATIONNEMENT)	



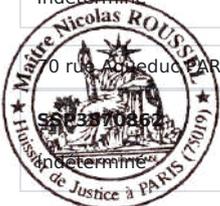
181 rue La Fayette PARIS 10E ARRONDISSEMENT		254 mètres
SSP3870804 Indéterminé	Barret R. <i>imprimerie, lithographie</i>	
182 rue La Fayette PARIS 10E ARRONDISSEMENT		261 mètres
SSP3866025 En arrêt	ROUQUETTE G. ex GOELZER (Ets) <i>Fabrique de carburateurs - fabrique d'appareils à gaz, bronzes d'art</i>	
203 rue La Fayette PARIS 10E ARRONDISSEMENT		265 mètres
SSP3866641 Indéterminé	RAVASSE, ex LECOQ (E) <i>Fabrique de matériel industriel, voitures, bicyclettes</i>	
203 rue La Fayette PARIS 10E ARRONDISSEMENT		265 mètres
SSP3866024 Indéterminé	TAUDU, CORDERIE DU NORD <i>Corderie, fabrique de câbles en acier</i>	
177 rue LA FAYETTE PARIS 9E ARRONDISSEMENT		267 mètres
SSP3868829 En arrêt	GRAF ETABLISSEMENT	
42 rue AQUEDUC PARIS 10E ARRONDISSEMENT		269 mètres
SSP3869441 Indéterminé	VILLA SYNDIC CABINET	
175 rue La Fayette PARIS 10E ARRONDISSEMENT		274 mètres
SSP3866612 Indéterminé	TRIBOUT (L) <i>Atelier de charpentes en fer</i>	
28 Place Chapelle PARIS 18E ARRONDISSEMENT		278 mètres
SSP3871662 Indéterminé	Imprimerie Sélecta <i>imprimerie, typographie</i>	
11 rue Château Landon PARIS 10E ARRONDISSEMENT		280 mètres
SSP3866609 En arrêt	LEROY (ISIDORE) ET FILS <i>Fabrique de papier peint</i>	
10 rue Château Landon PARIS 10E ARRONDISSEMENT		292 mètres
SSP3865710 Indéterminé	EBERLIN - ANCIENNE MAISON FAVREL HURLOT ET AUGER succ. <i>Usine de métallurgie de transformation (métaux précieux)</i>	
10 rue Château-Landon PARIS 10E ARRONDISSEMENT		292 mètres
SSP3870813 Indéterminé	Bethmont et Darthuy <i>imprimerie, lithographie, typographie</i>	
5 boulevard Chapelle PARIS 10E ARRONDISSEMENT		295 mètres
SSP3870984 Indéterminé	Bréger et Javal <i>imprimerie</i>	
94 rue La Fayette PARIS 10E ARRONDISSEMENT		299 mètres
SSP3869484 Indéterminé	LEFAUCHEUX E. ET Cie <i>Usine d'armes (fusils, revolvers)</i>	



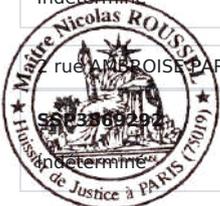
194 rue La Fayette PARIS 10E ARRONDISSEMENT		299 mètres
SSP3870890 Indéterminé	Beleys J. <i>imprimerie, typographie, lithographie</i>	
40 rue Louis Blanc PARIS 10E ARRONDISSEMENT		306 mètres
SSP3870869 Indéterminé	Leibovitz <i>imprimerie, typographie, taille douce</i>	
40 rue Louis Blanc PARIS 10E ARRONDISSEMENT		306 mètres
SSP3866642 Indéterminé	FLEM ET PICOT ex BASSET ADRIEN ET SES FILS, ex BASSET ADRIEN <i>Fabrique de matériel de campement, lits en fer, cuivre, tentes, ex atelier de préparation des peaux</i>	
40 rue LOUIS BLANC PARIS 10E ARRONDISSEMENT		306 mètres
SSP3869158 Indéterminé	ATELIER ALAIN PRAS	
50 rue Aqueduc PARIS 10E ARRONDISSEMENT		308 mètres
SSP3865993 Indéterminé	MORIN, ex SCLAVERAND (E) <i>Atelier de matériel pour automobiles</i>	
170 rue La Fayette PARIS 10E ARRONDISSEMENT		315 mètres
SSP3866638 En arrêt	LEROY (ISIDORE) <i>Fabrique de papier peint</i>	
1 boulevard CHAPELLE PARIS 10E ARRONDISSEMENT		323 mètres
SSP3867381 Indéterminé	Station Service Shell, ex RELAIS SHELL	
5 rue Château-Landon PARIS 10E ARRONDISSEMENT		344 mètres
SSP3870833 Indéterminé	Imprimerie des Chemins de Fer de l' Est <i>imprimerie, lithographie</i>	
4 rue Château-Landon PARIS 10E ARRONDISSEMENT		354 mètres
SSP3870782 Indéterminé	Ets Audouard <i>corroierie</i>	
54 rue Philippe de Girard PARIS 18E ARRONDISSEMENT		357 mètres
SSP3866623 Indéterminé	CALLA <i>Fonderie, machines outils</i>	
219 rue La Fayette PARIS 10E ARRONDISSEMENT		361 mètres
SSP3870838 Indéterminé	Aguttes Alb. <i>imprimerie, lithographie</i>	
116 rue MAUBEUGE PARIS 10E ARRONDISSEMENT		364 mètres
SSP3869713 Indéterminé	COMPAGNIE DES WAGONS LITS NORDRAIL	
97 rue LAIBOVITZ SAINT MARTIN PARIS 10E ARRONDISSEMENT		365 mètres
SSP3869474 Indéterminé	T E T PRESSING, ex KHATAEI ESMAEIL.	



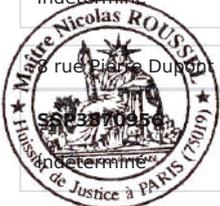
21 rue MARX DORMOY PARIS 18E ARRONDISSEMENT		368 mètres
SSP3868873 Indéterminé	SUPER CLEANING, ex ANT SARL	
112 rue MAUBEUGE PARIS 10E ARRONDISSEMENT		377 mètres
SSP3869307 Indéterminé	SNCF	
3 rue DUNKERQUE PARIS 10E ARRONDISSEMENT		385 mètres
SSP3869684 Indéterminé	TEAM LAFAYETTE (GARAGE BMW), SOCIETE	
16 rue Jessaint PARIS 18E ARRONDISSEMENT		393 mètres
SSP3865946 Indéterminé	CORVE <i>Fabrique de produits chimiques (acide nitrique)</i>	
22 rue Alexandre Parodi PARIS 10E ARRONDISSEMENT		401 mètres
SSP3865711 Indéterminé	HURLLOT ET AUGER succ. D'EBERLIN - ANCIENNE MAISON FAVREL <i>Usine de métallurgie de transformation (métaux précieux)</i>	
165 boulevard Villette PARIS 10E ARRONDISSEMENT		405 mètres
SSP3870854 Indéterminé	Franoz A. <i>imprimerie, lithographie</i>	
236 rue FAUBOURG SAINT MARTIN PARIS 10E ARRONDISSEMENT		406 mètres
SSP3867688 Indéterminé	PRESSING, NIVIDEL PRESSING	
236 rue Faubourg Saint-Martin PARIS 10E ARRONDISSEMENT		406 mètres
SSP3870975 Indéterminé	Paradis E. <i>imprimerie, typographie</i>	
11 rue Chaudron PARIS 10E ARRONDISSEMENT		410 mètres
SSP3870918 Indéterminé	Fehrenbach et Cie <i>imprimerie, typographie</i>	
206 rue La Fayette PARIS 10E ARRONDISSEMENT		425 mètres
SSP3866023 Indéterminé	RADIAC <i>Fabrique de résistances électriques</i>	
37 rue Alsace PARIS 10E ARRONDISSEMENT		427 mètres
SSP3870874 Indéterminé	Torcol <i>imprimerie, typographie, imprimerie travaillant exclusivement à façon</i>	
235 rue Faubourg Saint-Martin PARIS 10E ARRONDISSEMENT		434 mètres
SSP3870859 Indéterminé	Louvion-Pequereau <i>imprimerie, lithographie, typographie, offset</i>	
70 rue Adolphe PARIS 10E ARRONDISSEMENT		434 mètres
SSP3870857 Indéterminé	Monnard E. <i>imprimerie, lithographie, taille douce</i>	



5 rue CHAUDRON PARIS 10E ARRONDISSEMENT		437 mètres
SSP3868207 Indéterminé	DEP	
16 rue Alexandre Parodi PARIS 10E ARRONDISSEMENT		437 mètres
SSP3866615 Indéterminé	CARROSERIE INDUSTRIELLE (LA) <i>Atelier de voitures</i>	
237 rue Faubourg Saint-Martin PARIS 10E ARRONDISSEMENT		441 mètres
SSP3870976 Indéterminé	Vidailhac <i>imprimerie, typographie</i>	
31 rue Louis Blanc PARIS 10E ARRONDISSEMENT		441 mètres
SSP3870987 Indéterminé	Gianella <i>mastics vitriers et spéciaux</i>	
31 rue Louis Blanc PARIS 10E ARRONDISSEMENT		441 mètres
SSP3870944 Indéterminé	Patoux H. <i>imprimerie, typographie</i>	
225 rue La Fayette PARIS 10E ARRONDISSEMENT		450 mètres
SSP3866691 Indéterminé	RABEAU <i>Quincaillerie</i>	
31 rue DEPARTEMENT PARIS 18E ARRONDISSEMENT		453 mètres
SSP3868021 Indéterminé	HELMINGER, SOCIETE	
74 rue Aqueduc PARIS 10E ARRONDISSEMENT		455 mètres
SSP3870790 Indéterminé	Kossuth <i>imprimerie, lithographie, typographie, offset, héliogravure, affiches</i>	
31 rue Max Dormoy PARIS 18E ARRONDISSEMENT		457 mètres
SSP3865286 Indéterminé	SPS <i>Fabrique d'appareils électriques</i>	
186 rue Faubourg Saint-Martin PARIS 10E ARRONDISSEMENT		465 mètres
SSP3870868 Indéterminé	S.I.P. <i>imprimerie, lithographie, typographie, offset</i>	
157 rue FAUBOURG SAINT DENIS PARIS 10E ARRONDISSEMENT		468 mètres
SSP3868246 Indéterminé	E.F.P.F, ex PRESSING CHARRIER <i>Pressing</i>	
13 rue Pierre Dupont PARIS 10E ARRONDISSEMENT		476 mètres
SSP3870844 Indéterminé	Lenoir <i>imprimerie, lithographie</i>	
17 rue AMBROISE BARE PARIS 10E ARRONDISSEMENT		476 mètres
SSP3869292 Indéterminé	HOPITAL LARIBOISIERE APHP	



250 rue FAUBOURG SAINT MARTIN PARIS 10E ARRONDISSEMENT		481 mètres
SSP3868840 Indéterminé	PRESSING: NET PLUS PRESSING	
184 rue FAUBOURG SAINT MARTIN PARIS 10E ARRONDISSEMENT		486 mètres
SSP3868669 Indéterminé	AVIS, SOCIETE	
7 rue Pierre Dupont PARIS 10E ARRONDISSEMENT		487 mètres
SSP3870955 Indéterminé	Lucron J. (S.A.) <i>imprimerie, typographie</i>	
1 bis rue AMBROISE PARE PARIS 10E ARRONDISSEMENT		488 mètres
SSP3869239 En arrêt	PARC CONCÉDÉ EURONORD LARIBOISSIERE / SOCIÉTÉ DU PARC AUTO AMBROISE PARÉ	
12 rue ALEXANDRE PARODI PARIS 10E ARRONDISSEMENT		488 mètres
SSP3867556 Indéterminé	ROCHELET ET LAVERGNE ETABLISSEMENTS	
152 rue LA FAYETTE PARIS 10E ARRONDISSEMENT		488 mètres
SSP3867783 Indéterminé	ESSO LAFAYETTE	
20 rue DEPARTEMENT PARIS 18E ARRONDISSEMENT		489 mètres
SSP3867002 Indéterminé	SERNAM (LES RESTAURANTS DU CŒUR)	
17 rue Eugène Varlin PARIS 10E ARRONDISSEMENT		492 mètres
SSP3870783 Indéterminé	Painchaud Ch. <i>corroierie</i>	
37 rue MARX DORMOY PARIS 18E ARRONDISSEMENT		494 mètres
SSP3867197 En arrêt	PRESSING, DORMOY PRESSING	
5 rue Deux Gares PARIS 10E ARRONDISSEMENT		495 mètres
SSP3870922 Indéterminé	Denous H. <i>imprimerie, typographie</i>	
154 rue Faubourg Saint-Denis PARIS 10E ARRONDISSEMENT		496 mètres
SSP3866634 Indéterminé	Linel (Anc. Ets Gaut, Blancan et Cie), BLANCAN, ex DIMIER VEUVE, ex DIMIER (JL) <i>Fabrique de papier, carton, couleurs fines, spécialités diverses</i>	
155 rue Faubourg Saint-Denis PARIS 10E ARRONDISSEMENT		497 mètres
SSP3866015 Indéterminé	FREITAG PEINTURES ET VERNIS <i>Fabrique de peintures et vernis</i>	
7 rue Pierre Dupont PARIS 10E ARRONDISSEMENT		498 mètres
SSP3870454 Indéterminé	Benneton et Cie <i>imprimerie, typographie</i>	



LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

Aucun site BASOL a moins de 500 mètres

LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Aucun site ICPE a moins de 500 mètres





Préfecture : Paris
Commune : PARIS 10

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

15 Rue Cail
75010 PARIS 10

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation	
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/07/2001	07/07/2001	06/08/2001	11/08/2001	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	31/05/2003	31/05/2003	03/10/2003	19/10/2003	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	02/03/2006	11/03/2006	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	23/06/2005	23/06/2005	11/04/2006	22/04/2006	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	28/05/2016	05/06/2016	08/06/2016	09/06/2016	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	15/01/2018	05/02/2018	14/02/2018	15/02/2018	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	27/07/2018	27/07/2018	26/11/2018	07/12/2018	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	31/05/1992	01/06/1992	20/10/1992	05/11/1992	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/05/1992	25/05/1992	24/12/1992	16/01/1993	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	29/04/1993	30/04/1993	28/09/1993	10/10/1993	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	18/07/1994	19/07/1994	06/12/1994	17/12/1994	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	30/05/1999	30/05/1999	21/07/1999	24/08/1999	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	27/06/1990	27/06/1990	07/12/1990	19/12/1990	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	05/06/1983	06/06/1983	03/08/1983	05/08/1983	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	05/06/1983	06/06/1983	10/09/1983	11/09/1983	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Tempête	05/06/1983	06/06/1983	10/09/1983	11/09/1983	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Grêle	05/06/1983	06/06/1983	10/09/1983	11/09/1983	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

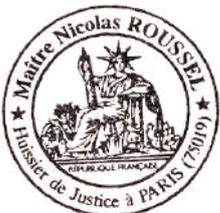
Etabli le :

Nom et visa du vendeur

Visa de l'acquéreur

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr



Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112 -3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° [] du [] mis à jour le []

Adresse de l'immeuble

15 Rue Cail

code postal ou Insee

75010

commune

PARIS 10

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB 1 oui [] non X
révisé [] approuvé [] date []

1 Si oui, nom de l'aérodrome: []

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 oui [] non []
2 Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui [] non []

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB 1 oui [] non []
révisé [] approuvé [] date []

1 Si oui, nom de l'aérodrome: []

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme:

zone A1 [] zone B2 [] zone C3 [] zone D4 []
très forte forte modérée faible

1 (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

2 (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

3 (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene: Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

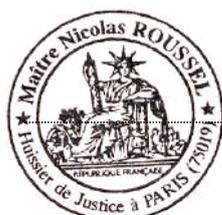
Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante: <https://www.geoportail.gouv.fr/>

vendeur

date / lieu

acquéreur

10 mai 2023 / PARIS 10



information sur les nuisances sonores aériennes
pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

Plan d'exposition aux bruits (PEB)

